



HAL
open science

Etude de l'action collective pour la gestion de la pollution de l'eau dans les territoires agricoles

Camille Torloni Capri

► **To cite this version:**

Camille Torloni Capri. Etude de l'action collective pour la gestion de la pollution de l'eau dans les territoires agricoles. [Stage] France. IMT École nationale supérieure des Mines d'Albi-Carmaux (IMT Mines Albi), FRA. 2016. hal-02799984

HAL Id: hal-02799984

<https://hal.inrae.fr/hal-02799984v1>

Submitted on 5 Jun 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Etude de l'action collective pour la gestion de la pollution de l'eau dans les territoires agricoles

Stage M2 – spécialité GIPSI

Camille TORLONI

26/08/2016

Commanditaire et encadrant du projet : Mourad HANNACHI (AgroParisTech / INRA – UMR SAD APT), Nathalie RAULET-CROSET (CRG/I3 et IAE Paris), Hervé DUMEZ (CRG/I-3)

Enseignant-tuteur responsable : Yannick SOUDAIS (Ecole des Mines d'Albi-Carmaux)



REMERCIEMENTS

Je remercie toutes les personnes de mon couloir, bâtiment Eger, pour leur accueil, et pour le cadre de travail très agréable et convivial qu'ils m'ont offert. Merci à mes colocataires du bureau « des jeunes dynamiques » de m'avoir remise au travail quand je me dispersais et de m'avoir motivé quand j'ai perdu mon nord.

Je remercie sincèrement les acteurs avec qui j'ai collaboré dans le cadre de mes missions, et sans lesquelles je n'aurais pu y parvenir. Je remercie à mon tuteur à l'Ecole pour m'avoir soutenu dans mes choix. Je remercie à mes encadrants Nathalie Croset et Hervé Dumez pour leur patience, leur orientation et l'apprentissage. Enfin, je remercie particulièrement mon tuteur de stage, Mourad Hannachi, pour sa confiance, pour le temps qu'il m'a accordé et qu'il passé à me former. Grâce à lui, je sors grandie professionnellement et personnellement de mon expérience à l'INRA.

RESUME

Aujourd'hui, à cause de la quantité de nitrate issu des engrais ou fertilisant utilisés pour augmenter le rendement des cultures, l'utilisation de pesticides, et aussi le nitrate issu des déchets des élevages, l'agriculture est entre les principales sources de pollution de l'eau en France. Les objectifs définis normalement au niveau de l'Union Européenne ou de l'État pour gérer cette pollution sont mise en œuvre par des services déconcentrés, de structures foncières ou d'organisation politique, économique et sociale qui s'organisent entre eux. Le but de ce travail est de caractériser la diversité des formes d'organisation collective pour la gestion collective de la pollution de l'eau considérant les démarches volontaires ; et de caractériser la dynamique de ces démarches et leur(s) mécanisme(s) d'action. Pour atteindre cet objectif, une revue bibliographique et des enquêtes ont été mené pour 7 cas différents : Plaine de Niort, Ammertzwiller, Seine Maritime, Evian, Vittel, Hauts-Prés et finalement le cas de Naples qui, bien qu'il ne soit pas dans le territoire agricole ni ne porte sur une problématique de pollution de l'eau, est un cas dans lequel existe une vraie dynamique collective pour la gestion de l'eau. Le premier résultat de cette étude est une description, parfois narration de chaque cas permettant d'identifier la démarche, les acteurs, la relation entre eux et leurs outils dans le temps. Ensuite, les mécanismes d'action des démarches collectives volontaires pour la gestion de la qualité de l'eau. Finalement, la caractérisation de la dynamique d'action et de construction des démarches collectives pour la gestion de la qualité de l'eau.

ABSTRACT

Today, because of the amount of fertilizer's nitrate used to increase crop cultures, use of pesticide, and also the nitrate from waste farms, agriculture is among the main sources of pollution water in France. The objectives normally defined by the European Union or the state to manage this pollution are implemented by decentralized services, land structures or political, economic and social organization that organize between them. The purpose of this work is to characterize the diversity of forms of collective organization for collective management of water pollution considering voluntary approaches; and characterize the dynamics of these processes and their (s) form (s) of action. To achieve this, a literature review and surveys were conducted for 7 different cases: Plaine Niort, Ammertzwiller, Seine Maritime, Evian, Vittel, Hauts-Prés and finally the case of Napoli, which, although it is not in the agricultural territory nor involves a water pollution problem, is a case in which there is a real collective dynamic for water management. The first result of this study is a description, sometimes narrative of each case to identify the history, the actors, the relationship between them and their tools in a period of time. Next the mechanisms of voluntary collective approaches to managing water quality. Finally, the characterization of the dynamic action and how to build a collective approach to manager water quality.

INTRODUCTION

Dans le cadre du projet ONEMA qui vise l'analyse des pressions agricoles et des coordinations socioéconomiques notamment sur les Aires d'Alimentation de Captage (AAC), cette étude vise une caractérisation de la diversité des formes d'action collective et de la dynamique de ces démarches et leur(s) mécanisme(s) d'action, consacrant une des approches du projet. Il s'agit de la science de gestion en essayant de comprendre les variables présents dans les projets de territoires menés autour de la protection de la ressource en eau afin de garantir ou reconquérir la bonne qualité de l'eau principalement dans les territoires agricoles.

L'activité agricole présente un grand risque pour la qualité de l'eau car l'émission continue de substances comme les nitrates peuvent augmenter sa concentration dans l'eau étant supérieure à cela de la législation européenne. C'est pourquoi les gestionnaires de l'eau se mobilisent pour diminuer cette pollution dans la source de l'eau même si les risques ne sont pas imminents.

Néanmoins, ce sont plusieurs acteurs qui ont un effet sur la qualité de l'eau direct ou indirectement et normalement c'est compliqué de ligner les enjeux et besoins. **Quel sont les aspects qui interfèrent dans la gestion de protection de l'eau ?** Et, principalement, **comment créer une démarche que mobilise tous les acteurs nécessaires pour garantir la protection de la ressource en eau ?** Cette problématique s'intéresse particulièrement aux acteurs, les relations entre eux, quels sont leurs dispositifs et leurs stratégies pour réussir à gérer des projets visant la protection de la ressource en eau.

Ce travail présente quelques cas, en essayant de montrer la diversité qu'il existe. Nous présentons quelques aspects principaux qui se combinent et analysons leurs relations.

SOMMAIRE

1. Présentation du Travail	1
1.1. Le contexte	1
1.2. Présentation du contexte du stage, des commanditaires du stage	1
1.2.1. Le financeur du stage	1
1.2.2. Le prestataire commanditaire du stage	1
1.2.3. Un environnement d'accueil du stage	2
1.3. Ma mission	3
1.4. Les limites de l'étude, les contraintes	4
1.5. Les résultats, la réponse au problème posé.....	5
2. La Méthodologie	5
2.1. Recherche bibliographique	5
2.2. Identification des cas.....	6
2.3. Méthodologie des entretiens semi-directifs.....	6
2.4. La méthodologie d'analyse	8
3. Résultats et discussion	9
3.1. Caractérisation des actions et des dispositifs nationaux pour la gestion de la qualité de l'eau.....	9
3.1.1. Différents organismes gestionnaires de l'eau (directs et indirects) et leurs outils	10
3.2. Caractérisation de la diversité des dispositifs locaux existants	15
3.3. Description de cas	19
3.4. caractérisation de la dynamique de ces démarches et leur(s) mécanisme(s) d'action	27
3.4.1. Les mécanismes d'action des démarches collectives volontaires pour la gestion de la qualité de l'eau	27
3.4.2. Dynamique d'action et de construction des démarches collectives pour la gestion de la qualité de l'eau	33
4. Conclusion	38
4.1. Considérations finales	38

4.2. Suite à donner au projet et perspectives	39
5. Bibliographie	39

LISTE D'ANNEXES

Annexe I : Description détaillée du cas des Hauts-Près	1
Annexe II : Description détaillée du cas de Vittel.....	7
Annexe III : Description détaillée du cas de Seine-Maritime	13
Annexe IV : Description détaillée du cas de Plaine de Niort	21
Annexe V : Description détaillée du cas d'Evian	27
Annexe VI : Description détaillée du cas de Naples	31
Annexe VII : Description détaillée du cas d'Ammertzwiller	37

1. PRESENTATION DU TRAVAIL

1.1. LE CONTEXTE

Face à la pollution de l'eau qui provient en grande partie de l'agriculture pratiquée depuis les années 1960, les acteurs de l'eau et du monde agricole commencent à s'organiser pour réfléchir et mettre en œuvre une meilleure conciliation entre enjeux agricoles et protection de l'eau. Ces acteurs sont très nombreux avec des compétences complémentaires et des enjeux différents, parfois contradictoires. Depuis les années 2000, la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) développée en 2000 par la politique publique de la Commission Européenne, incite la France à s'engager dans une mission de reconquête de la qualité de l'eau. Plusieurs outils réglementaires sont aujourd'hui disponibles mais leur efficacité et leur mise en place sont souvent problématiques et font débat. Il importe aujourd'hui d'explorer des démarches complémentaires et/ou alternatives à ces outils réglementaires. C'est-à-dire des démarches collectives volontaires capables pouvant dynamiser et améliorer la gestion de la qualité des eaux en France.

1.2. PRESENTATION DU CONTEXTE DU STAGE, DES COMMANDITAIRES DU STAGE

1.2.1. LE FINANCEUR DU STAGE

L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) a été créé par la loi sur les l'eau et des milieux aquatique du 30 décembre 2006. Entre ses missions, il est responsable de coordonner le système d'information sur l'eau et participer à l'acquisition des données relatives à l'eau et aux milieux aquatiques ; de participer à la prévention de leur dégradation, à leur restauration et à la préservation de la biodiversité et d'accompagner la mise en œuvre de la politique publique de l'eau en France comme l'y engage la directive cadre européenne sur l'eau (DCE). C'est pourquoi l'Onema finance des projets avec le même but.

Un collectif de chercheurs interdisciplinaire provenant de différentes institutions publiques s'est saisi de cette question et a proposé le présent stage. Parmi ces institutions de recherche publique l'INRA qui a été la structure d'accueil où était basé ce stage.

1.2.2. LE PRESTATAIRE COMMANDITAIRE DU STAGE

Le prestataire commanditaire de ce stage est un collectif de chercheurs de plusieurs institutions entre eux l'Institut National de Recherche Agronomique et le Centre de Recherche en Gestion de l'Ecole Polytechnique (CRG/13) ce que concerne des chercheurs de l'Etablissement public d'enseignement supérieur (IAE) et de l'AgroParisTech. Ces chercheurs travaillent ensemble dans un projet intitulé « Pression agricole et Coordinations socioéconomiques sur les Aires d'Alimentation de Captage ».

Ce projet s'appuie sur deux volets, chacun avec deux sous volets. Le premier volet, avec une approche plus technique, vise une étude sur les systèmes de culture présents dans les Aires d'Alimentation de Captage et les pratiques appliquées. Le premier sous-volet concerne la connaissance des successions de cultures et des territoires d'exploitations associés. Le deuxième vise les méthodes d'accès aux données sur les pratiques culturelles.

Le deuxième volet porte sur les leviers du changement des pratiques dans les Aires d'Alimentation de Captage. Un premier sous-volet vise à identifier et tester des leviers non monétaires du changement des pratiques agricoles. Finalement, le deuxième sous-volet, où ce travail s'encadre, porte sur les types de coordinations locales favorisant les changements des pratiques et impliquant les différentes parties prenantes notamment en ce qui concerne les opérateurs économiques.

Ce travail porte sur la science de gestion et son enjeu principal est l'amélioration et la diffusion d'outils permettant notamment aux bureaux d'études d'apporter des réponses plus rapides plus pertinentes et sans surcoût aux gestionnaires d'AAC. Il n'inclut pas l'évaluation de la performance de la gestion de la qualité de l'eau (garanti pour le volet 1 du projet). Un autre enjeu est la mise en évidence de conditions de synergies efficaces entre les opérateurs économiques, techniques et les acteurs de la gestion de l'eau tout en recherchant des leviers non monétaires pour le changement des pratiques.

1.2.3. UN ENVIRONNEMENT D'ACCUEIL DU STAGE

Dans le cadre du projet PACS-AAC, mon stage de fin d'études a eu lieu au sein de l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA), qui m'a fourni les structures, les moyens, la supervision et le matériel primaire pour accomplir mon projet porté sur le sous volet du changement de pratiques agricoles.

L'Institut National de la Recherche Agronomique fondé en 1946 est le premier institut de recherche agronomique en Europe et deuxième en sciences agricoles dans le monde, ayant comme objectif la recherche basée sur des questionnements scientifiques par rapport à l'alimentation, l'environnement et la valorisation des territoires (INRA, 2016). La gestion de territoires, l'eau, la compétition entre cultures alimentaires et la biodiversité sont entre les sujets abordés par ce centre de recherche, entre autres comme le changement climatique, l'alimentation, la nutrition humaine et le carbone renouvelable.

A la recherche de nouveaux moyens d'agir dans notre société, l'Institut travaille toujours sur différents niveaux : économique, environnementale, sanitaire, politique, territoriale et sociale. Il met son expertise au service de la décision publique afin d'éclairer les décisions des acteurs publics et privés.

L'INRA est divisé par Unités, entre elles, l'Unité de Recherche Mixte SAD-APT (Sciences Action Développement – Activités Produits Territoires). Cette unité, basée sur les sites AgroParisTech de Paris et de Grignon et de l'INRA à Ivry sur Seine, réunit des chercheurs de l'INRA et des enseignants-chercheurs d'AgroParisTech. Caractérisé pour sa pluridisciplinarité, elle regroupe les domaines de sciences humaines et sciences biotechniques.

Dedans les unités, les chercheurs s'organisent en équipes. L'Equipe Concepts (CONcilier Environnement et Production dans les Territoires agricoles et les filièreS) vise que ses recherches développent des connaissances, des outils et des méthodes pour concevoir de nouvelles organisations conciliant la production, la préservation de l'environnement et la biodiversité.

1.3. MA MISSION

Dans le cadre du projet « Pression agricole et Coordinations socioéconomiques sur les Aires d'Alimentation de Captage », ma mission est d'une durée de 6 mois. Elle consiste dans deux points principaux : la caractérisation de la diversité des formes d'action collective pour la gestion collective de l'eau considérant les démarches collectives volontaires ; et dans la caractérisation de la dynamique de ces démarches et leur(s) mécanisme(s) d'action.

La démarche est de caractériser l'interaction des stratégies individuelles et collectives en identifiant plusieurs cas d'étude, qui se différencient en particulier par la spécificité des acteurs moteurs de la coopération dans leur diversité, et les modalités innovantes de coopération mises en place.

Le but est de savoir comment différents outils sont appliqués dans chaque territoire étudié et comment les acteurs, soit les gestionnaires de l'eau, soit du monde agricole, s'organisent pour les mettre en place. L'objectif n'est pas d'arriver à une procédure applicable partout en France, mais d'arriver à une explication de pourquoi certaines pratiques sont plus appropriées et efficaces selon le territoire, les parties prenantes, leurs dynamiques et leur historique. Le schéma dans la Figure 1 ci-dessous représente ma mission :

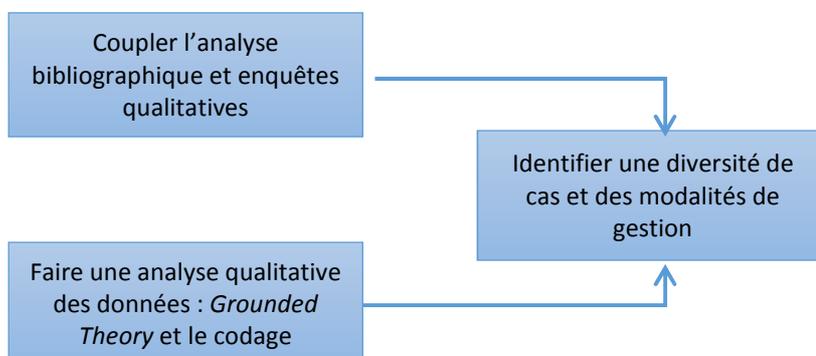


Figure 1 - Schéma d'objectif

En arrière-plan, il m'a été fixé quelques missions pour que l'objectif principal soit atteint. Comme identifier des cas d'étude, qui se différencient en particulier par la spécificité des acteurs moteurs de la coopération dans leur diversité, et les modalités innovantes de coopération mises en place. A aussi été défini comme objectif le fait de chercher à appréhender la diversité des échelles d'action mobilisées dans l'action, de la parcelle au niveau régional pour améliorer l'état de la ressource en eau.

Comme tous les projets, dans n'importe quel domaine, il faut avoir connaissance des parties prenantes, de leurs rôles et ce qu'elles attendent. Il faut savoir identifier ce qu'il faut rendre à la fin du projet, dans ce cas-là, la fin du stage, et tracer une stratégie pour réussir. Il faut ainsi savoir quels outils sont disponibles, quel est coût de ses mises en place et les risques impliqués. Une fois que le projet est démarré, il faut gérer les imprévus et principalement il faut une gestion d'équipe. Ce travail n'est rien de plus que l'analyse de plusieurs gestions de projets. Ma mission se consacre à l'identification des aspects qu'il faut prendre en compte quand un projet de gestion de pollution de l'eau est élaboré et mené.

1.4. LES LIMITES DE L'ETUDE, LES CONTRAINTES

Pour pouvoir analyser le plus grand nombre possible de dispositifs utilisés et les modalités de coopération existants, le projet a dépassé le cadre des AAC et s'est étendu à tous les projets qui ont des aspects innovants de coordination collective, pouvant être hors d'une aire d'alimentation de captage ou même hors le contexte agricole.

Néanmoins, la caractérisation fine de la diversité est compliquée car la grande quantité des cas existe dans l'échelle nationale. . Par contre nous avons essayé, autant que faire se peut et dans le temps imparti, de saturer la diversité. Sept cas très contrastés ont été identifiés et analysés. Il se peut que d'autres cas originaux puissent exister mais ce travail présente une impression sur la richesse des initiatives collectives et l'hétérogénéité de leur façon d'agir.

Ainsi, pour réussir à couvrir une grande diversité de cas, il n'a pas été possible de faire des études de cas approfondies en recueillant tous les points de vue d'acteurs sur un même cas. Par conséquent, le manque de plusieurs points de vue sur un même projet choisi a rendu difficile l'analyse sur le plan de la réussite d'un projet, car ce qui peut être un succès pour la collectivité responsable pour la gestion de l'eau peut ne l'être pas pour l'agriculteur ou même pour le citoyen. Ce point devra être approfondi dans la suite du projet ONEMA.

Par ailleurs, la définition de ce qu'est la réussite d'un projet a été contraignante et nous avons fait le choix de considérer la réussite de l'action collective. Le but n'est en effet pas d'identifier les démarches qui ont résulté dans une amélioration de la qualité de l'eau même, car il existe déjà un volet du Projet PACS-AAC qui s'occupe du développement des indicateurs de performance qui met en rapport l'agriculture avec eau. Le but a été de regarder le cas où les différents acteurs ont réussi à s'organiser collectivement pour gérer la pollution de l'eau et

comment ils ont articulé leurs enjeux pour un objectif en commun, pour que ces exemples de dynamiques puissent être appliquées dans d'autres contextes.

1.5. LES RESULTATS, LA REPONSE AU PROBLEME POSE

Les résultats sont séparés dans 4 parties. Premièrement une caractérisation des actions et des dispositifs nationaux pour la gestion de la qualité de l'eau a été faite. A partir de la recherche bibliographique plusieurs acteurs ont été identifiés bien comme leurs fonctions. Ainsi, les dispositifs d'incitation et les outils utilisés dans la gestion de l'eau ont été caractérisés.

Dans un deuxième moment, les résultats se présentent comme une caractérisation de la diversité des dispositifs locaux existants. Dans ce moment, des critères de différenciations et de modèles-types sont présentés pour illustrer les formes qui naissent des différentes combinaisons de ces critères. A partir d'un processus interactif entre la recherche bibliographique et le terrain, les combinaisons possibles de ces critères ont été saturées.

Ensuite ces cas ont été décrits détaillés : les acteurs principaux ont été identifiés, bien comme leurs fonctions et leurs enjeux, le territoire, l'évolution dans le temps entre autres. A partir de la méthode de la narration, nous avons pu identifier les moments clés de chaque cas, comment et pourquoi ils sont arrivés à ce moment et ce que ce passe après. Cette analyse a été faite car nous sommes partis de l'hypothèse que pour identifier les leviers d'action performants, il fallait identifier comment ils se sont construits dans le temps.

Grace aux résultats avant décrits, une caractérisation de la dynamique de démarches et leurs mécanismes d'action. C'est-à-dire, nous avons identifié les étapes nécessaires pour réussir à créer une démarche qui garantira la protection de la ressource en eau et qui peut être adaptée pour tous les cadres, soit du secteur privé ou public, soit où il existe un problème de qualité de l'eau ou non, soit pour la gestion de l'eau ou un autre bien commun à être géré collectivement.

2. LA METHODOLOGIE

La méthodologie comporte 4 étapes : la recherche bibliographique, l'identification des cas, la méthodologie des entretiens semi-directifs et finalement la méthodologie d'analyse. Chacun de ces groupes sont décrits dans les topics suivants.

2.1. RECHERCHE BIBLIOGRAPHIQUE

D'abord une recherche bibliographique a été faite. En essayant de comprendre le contexte la méthode QQOCP¹ (qui, quoi, quand, où, comment et pourquoi) a été appliquée, c'est-à-dire un ensemble de questions étaient posés, ce que a nous permis de cerner, préciser

¹ Méthode de Management de Projet pour identifier un problème et à mettre en place un plan d'action pertinent. Jean-Claude Corbel, Management de projet Fondamentaux – Méthodes – Outils, 3^{ème} Edition, 2013

et approfondir le sujet. Plusieurs réflexions étaient développées sur le type de document cherché et quel type de ressources seraient pertinent à interroger.

Nous avons utilisé des thèses, mémoires, rapports de recherche, documents officiels édités par l'Etat (comme lois, décrets, règlements et associations) et, bien sûr, les ressources Web. Dans ce moment-là une attention particulière a été accordée à la fiabilité des informations, faisant attention à l'éditeur de la ressource, la date de publication et le contenu de l'information. A part la fiabilité, une des difficultés rencontrées a été la quantité de matériel disponible. Le choix de priorité du matériel à lire était fait en groupe, avec les encadrants du stage.

Parfois, quand le sujet était complètement inconnu, comme le cas d'une nouvelle loi venant de sortir, nous avons consulté un expert dans le sujet, qui nous a orientés pour l'approfondissement.

Le résultat de cette étape se consacre dans un schéma des organisations gestionnaires de l'eau, directement ou indirectement, ainsi que quelques événements clés qui ont changé la gestion de la pollution de l'eau en France.

2.2. IDENTIFICATION DES CAS

Une deuxième étape de recherche bibliographique a été cernée dans l'identification des cas intéressants à étudier. Avec les mots clés comme « gestion », « collectif », « pollution de l'eau », « eau », « projet », « nitrate » et « phytosanitaire » nous avons pu trouver plusieurs cas possibles.

Le choix de cas a été basé sur l'intention de couvrir la diversité de cas existants. Même sans avoir étudié le cas entièrement, c'est possible d'identifier quelques éléments clés dans chaque cas. Le but était d'extrapoler les variables comme le type de l'eau (publique ou minérale) ou le type de contrat avec les agriculteurs (collectif ou individuel). Toujours qu'un cas intéressant sortait, nous avons essayé de trouver un autre avec des caractéristiques opposées. La plupart de cas sont trouvés par la recherche bibliographique, mais certains cas résultent de l'orientation et conseils de collègues qui ont déjà travaillé sur ce sujet.

Comme l'objectif est d'étudier la diversité d'organisation pour la gestion de l'eau, nous avons choisi aussi des cas qui ne sont pas des AAC, n'ont pas de problème de pollution ou même qui ne suivent pas la législation française car ces cas-là ont des aspects de gestion qui peuvent être appliqués dans la problématique en question.

2.3. METHODOLOGIE DES ENTRETIENS SEMI-DIRECTIFS

Etant une technique qualitative pour obtenir des informations, l'entretien semi-directif permet une liberté de parole dans un thème défini préalablement basé sur un guide d'entretien.

Pour solliciter l'entretien, nous avons envoyé un email aux personnes responsables ou gestionnaires de chaque projet, en nous présentant et en présentant la recherche. Ainsi, nous leurs expliquons la démarche de l'entretien et la durée (entre une et deux heures). Nous avons toujours proposé des entretiens en vive voix pour garantir un rapport personnel et direct avec la personne interrogée. Ainsi, les entretiens étaient toujours enregistrés et puis retranscrits pour analyse ultérieure avec, bien sûr, la permission de la personne interrogée.

Parallèlement à la prise de rendez-vous, le guide-entretien a été élaboré. Il se résume aux thématiques et des sous thématiques lesquelles doivent être abordé dans l'entretien. Il existe quelques question qui avaient besoin d'être répondues jusqu'à la fin de l'entretien. C'est à l'intervieweur de ne pas permettre que l'interrogé parte trop loin dans le sujet, par contre, il existe le risque que l'intervieweur limite l'entretien.

Cette étape est chronophage. Comme les cas sont dispersés dans toute la France, des allers retours pour garantir les entretiens en vive voix ont pris beaucoup de temps ainsi que la transcription des entretiens (faite par des tiers).

Le tableau suivant présent les organisations dans lesquelles les personnes interviewées et leur poste. Ainsi, le matériau bibliographique consulté pour chaque cas.

	Organisation interviewée	Poste de la personne interviewée	Documents consultés
Hauts-Près	Communauté d'Agglomération de Seine-Eure	Responsable Protection de la ressource	2 articles
Vittel	INRA	Chercheur	2 articles et 1 thèse
Seine Maritime	Métropole de Rouen	Animateur du Syndicat Mixte du SAGE Cailly-Aubette-Robec	Documents fournis par la Métropole et le Syndicat
Evian	Evian	Animateur	Documents fournis par Evian
Plaine de Niort	Syndicat Eaux de Vivier	Chargé de mission environnement	2 thèses
Ammertwiller	-----	-----	2 articles
Naples	Acqua Benne Commune	Président	3 articles
Aspects généraux	INRA	Chercheur	6 articles

2.4. LA METHODOLOGIE D'ANALYSE

Pour l'analyse des entretiens nous nous sommes basés sur la *Grounded Theory*. Connue également comme l'analyse par théorisation ancrée ou la Méthodologie de la théorisation enracinée et proposé pour Barney Glaser et Anselm Strauss en 1967, cette méthode permet l'élaboration de la théorie à partir de données de terrain, caractérisant une approche qui favorise l'innovation scientifique. Ayache et Dumez (2012) expliquent que si vous partez des cadres théoriques prédéfinis, il existe le risque de ne voir dans le matériau que ce qui confirme ces cadres théoriques, éliminant tout ce qui pouvait constituer une découverte.

Pour mettre en place cette théorie, nous avons utilisé un outil qui s'appelle codage. Il consiste, dans une première étape, en découper tous les matériaux, dans notre cas, les entretiens, en unités de sens, qui peuvent être un paragraphe, un mot, une phrase. Dans un deuxième moment, nous associons ces unités à une explication, réalisant du codage. Ensuite nous donnons de titres à ces unités de sens, connue comme la phase du *naming*. Les quatrième et cinquième phases consistent à donner des concepts à ces codes et trouver les relations entre les concepts créés, respectivement (Ayache et Dumez, 2012).

Le codage est une méthode que travail sur des systèmes possibles de ressemblances. Elle s'agit d'étudier la généralité la plus proche en travaillant sur la différence spécifique. Deux cas qui travaillent avec l'agriculture biologique mais qui ont une petite différence dans la forme de contrat avec l'agriculteur, par exemple, qui déterminera la réussite ou pas de la gestion collective.

« Le codage peut conduire, via le travail systématique sur les ressemblances et les différences, à une originalité au niveau du cadre théorique (faisant émerger de nouvelles variables ou de nouvelles manières d'analyser les choses) ou au niveau du matériau lui-même (en incitant à chercher de nouvelles données ou à regarder des données existantes d'une nouvelle manière). Ceci est évidemment cohérent avec l'aspect adductif de la démarche qualitative, qui ne consiste pas seulement à retrouver des théories dans des cas, mais à produire des choses originales. » (Ayache et Dumez, 2012, p. 45).

En pratique, ce qu'on appelle le « codage pur » est impossible à cause du temps que celui prendre. Nous avons adapté l'outil à notre besoin : nous avons fait un « codage pur » avec le premier entretien et, à partir de là, nous avons créé une liste de codes qui ont été réutilisés pour les prochains entretiens. Cela a été, bien sûr, un processus interactif : à chaque entretien des nouveaux codes apparaissent et leurs concepts étaient adaptés et améliorés.

Pour réaliser ce codage, nous avons utilisé le logiciel NVivo qui supporte de recherches qualitatives et combinées, c'est-à-dire qu'il permet de faire le codage directement dans

l'ordinateur. Il nous a permis d'avoir une base de données informatisée et également un gain de temps.

Avec les informations qui sont mis en évidence grâce au codage, j'ai commencé une formation de la méthode de la narration. La narration est une forme de décrire un épisode soulignant l'état de début d'équilibre, l'état de fin, et le passage d'un état à l'autre causé par une force qui a perturbé l'équilibre (Dumez, 2013). La narration a été faite pour les cas des Hauts-Prés et de Vittel. Néanmoins, en maîtrisant la méthode, j'ai réalisé qu'elle était chronophage et dont, j'ai changé, pour les cas restants, pour la méthode de description. La narration et la description sont complémentaires : les deux dériveront le début et la fin de l'épisode, la narration se concentrant sur le processus de changement qui mène du premier au second et la description ayant une forme plus littéraire, tout texte étant linéaire (Dumez, 2013). La narration et la description de cas m'ont permis de réaliser l'analyse avec un regard plus éclairé.

3. RESULTATS ET DISCUSSION

3.1. CARACTERISATION DES ACTIONS ET DES DISPOSITIFS NATIONAUX POUR LA GESTION DE LA QUALITE DE L'EAU

Après les années 1990 la qualité d'eau est devenue un problème en France, c'est pourquoi plusieurs institutions à différents niveaux ont été mobilisées pour gérer cette situation. Aujourd'hui parmi les principales sources de pollution de l'eau en France, il existe l'activité agricole (Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, 2013). La quantité de nitrates issus des engrais ou fertilisants utilisés pour augmenter le rendement des cultures, l'utilisation de pesticides pour éviter les pertes de production causées par les maladies, et aussi le nitrate issu des déchets des élevages sont aujourd'hui les thèmes les plus discutés dans le milieu de la gestion d'eau (Eau France, 2014).

L'augmentation de la concentration de nitrate dans les eaux de surface et souterraines présente un risque pour la santé, l'environnement (à cause de l'eutrophisation et engendre un impact économique important car le coût de dépollution de l'eau est conséquent). Ce coût de la qualité de l'eau revient aux collectivités locales, à l'Etat et aux consommateurs de l'eau (le prix de l'eau varie selon les territoires).

Une vague de projets a commencé à être démarrée pour gérer la pollution de l'eau en France. Au départ, ils étaient menés uniquement par les organisations gestionnaires de l'eau, mais ces derniers ont vite compris qu'il fallait un travail en partenariat avec les gestionnaires du monde agricole. Une gamme des acteurs est présentée dans le topic suivant.

3.1.1. DIFFERENTS ORGANISMES GESTIONNAIRES DE L'EAU (DIRECTS ET INDIRECTS) ET LEURS OUTILS

Il y a différents acteurs qui peuvent contribuer à la gestion de l'eau dans les territoires agricoles. Depuis les années 1980, plusieurs institutions ont été formées (ou ont adaptées leurs objectifs) pour pouvoir gérer des questions de l'agriculture, l'eau et la pollution de façon efficace. Ces institutions ont différents niveaux de hiérarchie et d'influence sur des régions de différentes tailles et enjeux. Ainsi, elles peuvent avoir plusieurs types de démarche mais le but est toujours l'amélioration du milieu. Dans cette recherche, ce qui nous intéresse ce sont les institutions qui, d'une façon ou d'une autre, contribuent à l'organisation des personnes (ou des autres organismes) visant à améliorer la qualité de l'eau dans les territoires agricoles. Dans le tableau suivant, 'est présentée l'organisation des acteurs principaux qui sont présents dans nos cas étudiés.

a) Organisations

Chambres d'Agriculture – créées en 1924, ce sont des établissements publics dirigés par des élus. Leurs objectifs principaux sont de contribuer à l'amélioration de la performance économique, sociale et environnementale des exploitations agricoles et assurer une fonction de représentation auprès des pouvoirs publics et des collectivités territoriales. Les Chambres d'Agriculture sont dirigées par les élus qui sont représentés dans différentes instances de

	Organisations gestionnaires	Outils et Programmes
Européen	Commission Européenne	DCE Grenelle de l'Environnement
National	ONEMA INRA Chambre d'Agriculture France	Plan Ecophito Lois
Bassin Versant Régional	Chambre d'Agriculture France Agence de l'Eau	Comité de Bassin Versant SDAGE Mesures Agroenvironnementales
Départemental	Chambre d'Agriculture France Conseils Généraux Directions départementales des territoires	SAGE
Local	Syndicats Coopératives EPCI	

gouvernance. Elles sont présentes sur l'ensemble du territoire français au niveau départemental, régional et national².

ARS (Agence Régionale de Santé) – C'est l'autorité unique au niveau régional, chargée du pilotage régional du système de santé, pour mieux répondre aux besoins de la population et accroître l'efficacité du système de santé. L'ARS dispose de données sur la qualité de l'eau des captages³.

ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques) – Organisme technique français de référence sur la connaissance et la surveillance de l'état des eaux et sur le fonctionnement écologique des milieux aquatiques. L'ONEMA est placé sous la tutelle du ministère en charge de l'écologie⁴.

DDT (Direction Départementale des Territoires) – interministérielle issue de la fusion des directions départementales de l'équipement et l'agriculture (DDE et DDA) qui met en œuvre les politiques publiques du Gouvernement. Quatre services parmi lesquels le service Eau et Risques (SER) qui concerne les missions relatives à la loi sur l'eau et aux risques naturels et technologiques des politiques du Ministère en charge du développement durable⁵.

EPCI (Établissement public de coopération intercommunale): Ces sont des regroupements de communes ayant pour objet l'élaboration de projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité (Institut national de la statistique et des études économiques⁶).

- Communauté de Communes (COMCOM)
- Communauté d'Agglomération (AGGLO)
- Communauté Urbaine
- Métropole
- Syndicats (intercommunaux ou mixtes, plus anciens)

Les EPCI ont chacun une compétence. Il existe par exemple, des syndicats d'eau responsable pour la gestion d'un bassin dans lequel sont situées plusieurs communes, certaines

² Chambres d'Agriculture. Nous Connaitre [En ligne]. Disponible sur : < <http://www.chambres-agriculture.fr/chambres-dagriculture/nous-connaître/> > [Consulté le 15 mars 2016]

³ Agence Régionale de Santé. *Présentation générale* [En ligne]. Disponible sur : <<http://www.ars.sante.fr/Presentation-generale.89790.0.html>> [Consulté le 15 mars 2016]

⁴ Onema. *Les missions de l'Onema* [En ligne]. Disponible sur : <<http://www.onema.fr/-Missions->> [Consulté le 15 mars 2016]

⁵ Les Services de l'Etat dans le Gers (2013) Les acteurs de la police de l'eau et leurs missions (DDT, ONEMA, ONCFS...) [En ligne]. Disponible sur : < <http://www.gers.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Gestion-de-l-eau/Pour-tout-savoir-sur-la-Police-de-l-eau/Les-acteurs-de-la-police-de-l-eau-et-leurs-missions-DDT-ONEMA-ONCFS> > [Consulté le 15 mars 2016]

⁶ Institut national de la statistique et des études économiques. Établissement public de coopération intercommunale / EPCI [En ligne]. Disponible sur : <<http://www.insee.fr/fr/methodes/default.asp?page=definitions/etab-pub-cooper-intercom.htm>> [Consulté le 15 mars 2016]

regroupées dans une Communautés d'Agglomération et d'autres regroupées dans une Métropole par exemple, tournant complexe la gestion entre les acteurs.

b) Réglementations

Également, il existe de réglementations qui sont établies au long de ces années.

DCE (Directive-Cadre sur l'Eau) 23/10/2000 – Vise à donner une cohérence à l'ensemble de la législation avec une politique communautaire globale dans les domaines de l'eau. Elle définit une méthode de travail avec 27 Etats de la Commission Européenne⁷.

Les **SDAGE (Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux)** résultent de la loi sur l'eau de 1992 et de la DCE de 2000. Les SDAGE sont des documents de planification qui fixent pour six ans les orientations qui permettent de répondre les objectifs attendus en matière de "bon état des eaux". Des aires d'alimentation de captage pour l'eau potable sont classées comme prioritaires dans le cadre des SDAGE, avec une méthode qui va de l'état des lieux au plan d'actions. C'est tout ce qui se passe sur un territoire qui peut avoir un impact sur l'eau potable (en priorité)⁸.

Aire d'Alimentation de Captage : ensemble des surfaces contribuant à l'alimentation du captage ou, autrement dit, ensemble des surfaces où toute goutte d'eau tombée au sol est susceptible de parvenir jusqu'au captage, que ce soit par infiltration ou par ruissellement (LEMA loi sur l'eau et les milieux aquatiques, n°2006-1772, article 21)⁹.

Les périmètres de protection font partie des **Aires d'Alimentation de Captage**. L'objectif de ces périmètres est de réduire les risques de pollutions ponctuelles et accidentelles de la ressource.

Quand il existe un plan d'action, il va porter sur la **ZPAAC (Zone de Protection de l'Aire d'Alimentation de Captage)**, qui se différencie de l'AAC pour aspect administratifs. Quelques dispositifs focaliseront sur les usages agricoles pendant que d'autres considèreront tous les usages.

⁷ Eaufrance. *La directive cadre sur l'eau : Contexte législatif européen dans le domaine de l'eau* [En ligne]. Disponible sur : <<http://www.eaufrance.fr/comprendre/la-politique-publique-de-l-eau/la-directive-cadre-sur-l-eau>> [Consulté le 15 mars 2016]

⁸ Gest'eau/Eaufrance. *Qu'est-ce qu'un SDGA ?* [En ligne]. Disponible sur : <<http://www.gesteau.eaufrance.fr/presentation/sdage>> [Consulté le 15 mars 2016]

⁹ Captages Onema. *Périmètres de Protection et Aire d'Alimentation de Captage* [En ligne]. Disponible sur : <<http://captages.onema.fr/enjeu/la-protection-des-captages/laire-dalimentation-de-captage>> [Consulté le 15 mars 2016]

Les **Périmètres de Protection de Captage (PPC)**¹⁰ sont établis pour réduire les risques de pollution autour des sites de captages d'eau destinée à la consommation humaine. Résultat de la loi sur l'eau du 03 janvier 1992, ils comportent trois niveaux :

- **Périmètre de Protection Immédiate (PPI)** normalement appartenant à une collectivité publique dans laquelle toutes les activités y sont interdites pour empêcher la détérioration des ouvrages.

- Le **Périmètre de Protection Rapproché (PPR)** a comme objectif protéger l'ouvrage de captage étant plus large. Les activités risquées qui puissent provoquer une pollution sont interdites ou soumises à prescription particulière.

- Le **Périmètre de Protection Éloignée (PPE)** correspond à la zone d'alimentation du point de captage. Il est créé seulement si il existe des activités soient à l'origine de pollutions importantes.

ZSCE (Zone Soumise à Contraintes Environnementales) est un outil réglementaire qui permet la délimitation d'une zone dans laquelle est défini un programme d'action pour la préservation du milieu. Issu de l'article 21 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre de 2006, cet outil peut être appliqué dans les AAC et aujourd'hui il est mis en œuvre principalement dans le cadre de la protection des captages prioritaires à titre de la Grenelle de l'Environnement (Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, 2013).

Rencontre de Grenelle de l'Environnement (2007) : Le Grenelle a été suivi en particulier par la loi dite Grenelle I de 2009. En conséquence, parmi les captages d'eau potable en France, 500 ont été choisis sur le territoire national qui étaient considérés comme prioritaires dans le cadre du Grenelle de l'environnement, sachant qu'il existait déjà d'autres dispositifs (comme le SDAGE) qui sélectionnaient des captages comme prioritaires. L'objectif était de mettre en place un comité de pilotage avec une diversité d'acteurs, et puis à chaque fois quelqu'un qui porte le projet. Cela peut être des organismes assez différents. D'abord il existe une phase de délimitation de contour d'AAC, une phase de DTPA (Diagnostic Territorial de Pression Agricole), et puis la définition du plan d'action, et son application. Les captages Grenelle sont focalisés sur les pollutions diffuses agricoles et avaient le but d'aller vite, et donc, il existe déjà du retard par rapport à ce qui a été prévu (Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, 2013).

*Remarque : Un captage peut être prioritaire dans un cadre ou dans un autre pour différentes raisons comme le niveau de nitrate et pesticides, ou l'approvisionnement d'une ville, la grandeur du débit et s'il y a ou pas des ressources alternatives.

¹⁰ Protection des captages. Eau France, le service public d'information sur l'eau [En ligne]. Disponible sur : <<http://www.eaufrance.fr/agir-et-participer/prevenir-les-risques/protection-des-captages>> [Consulté le 27 juillet 2016]

Plan Écophyto (2008) - Un plan qui vise à réduire progressivement l'utilisation des produits phytosanitaires (communément appelés pesticides) en France tout en maintenant une agriculture économiquement performante. C'est un programme qui part de la volonté de diminuer l'utilisation de pesticides en France. Initié en 2008 dans le cadre du Grenelle de l'environnement, le plan Ecophyto I avait pour objectif de réduire de 50% l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans un délai de 10 ans, si possible. Il avait aussi l'ambition d'aller vite. L'objectif n'étant pas atteint, un plan Ecophyto II est en préparation¹¹.

MAEt (Mesures Agroenvironnementales territorialisées) jusqu'à 2015 - c'est un contrat volontaire, souscrit pour 5 ans, permettant de répondre correctement à des menaces localisées ou de préserver des ressources remarquables. Les cahiers des charges agroenvironnementaux sont définis de façon spécifique en fonction des enjeux environnementaux du territoire considéré à partir d'une liste d'engagements unitaires définis au niveau national (Ministère de l'Agriculture de la pêche, 2016).

MAEc (Mesures Agroenvironnementales et climatiques) depuis 2015 – se différencie des mesures agroenvironnementales territorialisées dans quelques points : le cahier des charges avant appliqué sur une parcelle déterminée, maintenant s'applique sur la totalité ou presque de l'exploitation ; certains critères peuvent être adaptés en région ou définis à l'échelle du territoire (Ministère de l'Agriculture de l'Agroalimentaire et de la Forêt, 2015)

Nouvelle loi sur la collectivité territoriale : **NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République) 2015**. Cela devrait changer les choses sur le captage de l'eau potable : comme il existe une directive cadre sur l'eau au niveau européen, il existe des évaluations de ce qui est fait par les Etats, et cela remonte au niveau européen. L'Union Européenne peut dire que l'un n'a pas suffisamment avancé et éventuellement prendre des sanctions contre l'Etat. La nouvelle loi modifiera la responsabilité (qui doit payer). L'eau a conservé une organisation principalement communale ou exercée par des structures spécialisées. La loi NOTRe, avec un objectif affiché et assumé de simplification du « millefeuille territorial » que constitue l'empilement commune, syndicat et communauté, a fait le choix de privilégier les EPCI à fiscalité propre. Ainsi, pour l'eau et l'assainissement, l'objectif final est de faire remonter les responsabilités à une échelle intercommunale¹².

Ces dispositifs qui sont présentés, s'organisent de plusieurs façons pour permettre la gestion collective des eaux qui varient selon des enjeux de chaque *stakeholder*. Pour assurer une

¹¹ Les Services de l'Etat dans l'Eure (2014). *ECOPHYTO* [En ligne]. Disponible sur : <<http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Politique-de-l-eau-et-de-la-nature/Eau/Pollutions-diffuses-des-eaux/Pollution-par-les-phytosanitaires/ECOPHYTO>> [Consulté le 15 mars 2016]

¹² Environnement Magazine.fr (2015). Gestion des services publics - Loi NOTRe : « L'eau passe à une échelle intercommunale » [En ligne]. Disponible sur : <<http://www.environnement-magazine.fr/article/43442-loi-notre-l-eau-passe-a-echelle-intercommunale/>> [Consulté le 15 mars 2016]

meilleure coordination, qu'intègre les différents objectifs du territoire, il peut avoir la mise en place de comités/conseils de l'eau comprenant des représentants des différents secteurs, y compris des comités transfrontaliers quand cela est nécessaire. Si possible, c'est intéressant d'avoir un rapprochement des administrations en charge des différentes politiques. Parfois, les personnes impliquées dans la mise en œuvre de la mesure ne sont pas ceux qui retirent les bénéfices directs. Dans ce type de cas, le financement par fonds publics ou de compensation par exemple est nécessaire pour rendre possible l'action (Sennhauser et al, 2015).

Indépendamment de la situation, il faut tout d'abord faire une identification des enjeux du territoire et des acteurs, et de leurs relations. C'est nécessaire de comprendre et prendre en compte l'intérêt des acteurs locaux, de travailler avec eux, avec les autorités, les décideurs et de manière générale avec des personnes influentes localement, ainsi que le grand public. Cela permettra d'établir une vision consensuelle du territoire et de compléter les diagnostics plus "physiques" de ce dernier. En plus, une vision consensuelle facilitera l'acceptation des actions (Le Fur et Domange, 2014).

3.2. CARACTERISATION DE LA DIVERSITE DES DISPOSITIFS LOCAUX EXISTANTS

L'un des objectifs du présent stage est d'identifier la diversité des formes de démarches collectives volontaires existantes et qui ont pour visée de la gestion de la qualité de l'eau. Avant d'essayer de caractériser cette diversité des démarches volontaires, nous avons caractérisé les cadres d'action réglementaires, les institutions impliqués et le contexte national dans la section précédente. Il s'agit à présent de caractériser des formes d'action locales. Caractériser la diversité n'est pas chose facile car il faut en même temps identifier des critères (items) de différenciations et des modèles-types permettant d'illustrer les formes qui naissent des différentes combinaisons de ces critères.

Pour chercher ces différentes formes nous avons combiné une recherche bibliographique et des enquêtes sur terrain. Cela nous a confrontés à une série de problèmes. Le corpus de littérature blanche et grise sur l'eau est très riches et les terrains d'investigations sont nombreux et tous spécifiques au territoire dans lesquelles elles s'inscrivent.

Afin de caractériser des formes types nous avons procédé par une méthode inductive c'est-à-dire par itération entre la bibliographie et les terrains. Après une formation en recherche bibliographique et une autre en méthode de recherche qualitative, nous avons commencé par essayer d'identifier à partir de la bibliographie, des critères de distinction et des terrains permettant d'illustrer chaque critère. Puis nous avons fait une immersion dans le terrain en enquêtant des experts nationaux (ayant une bonne vision à l'échelle globale) et experts régionaux (connaissance fine des territoires). Avec ce processus des terrains préalablement identifiés par bibliographie ont été exclus du processus après avoir vu la réalité sur terrain.

Pareillement, certains cas identifiés par dire d'experts ont été retiré après examen d'archives écrites. Inversement les dire d'expert et l'investigation de terrain d'un côté et la recherche bibliographique de l'autres ont permis d'identifier de nouveaux critères de sélection et de nouveaux cas. L'évolution du nombre de cas est illustrée par la Figure 2 ci-dessous.

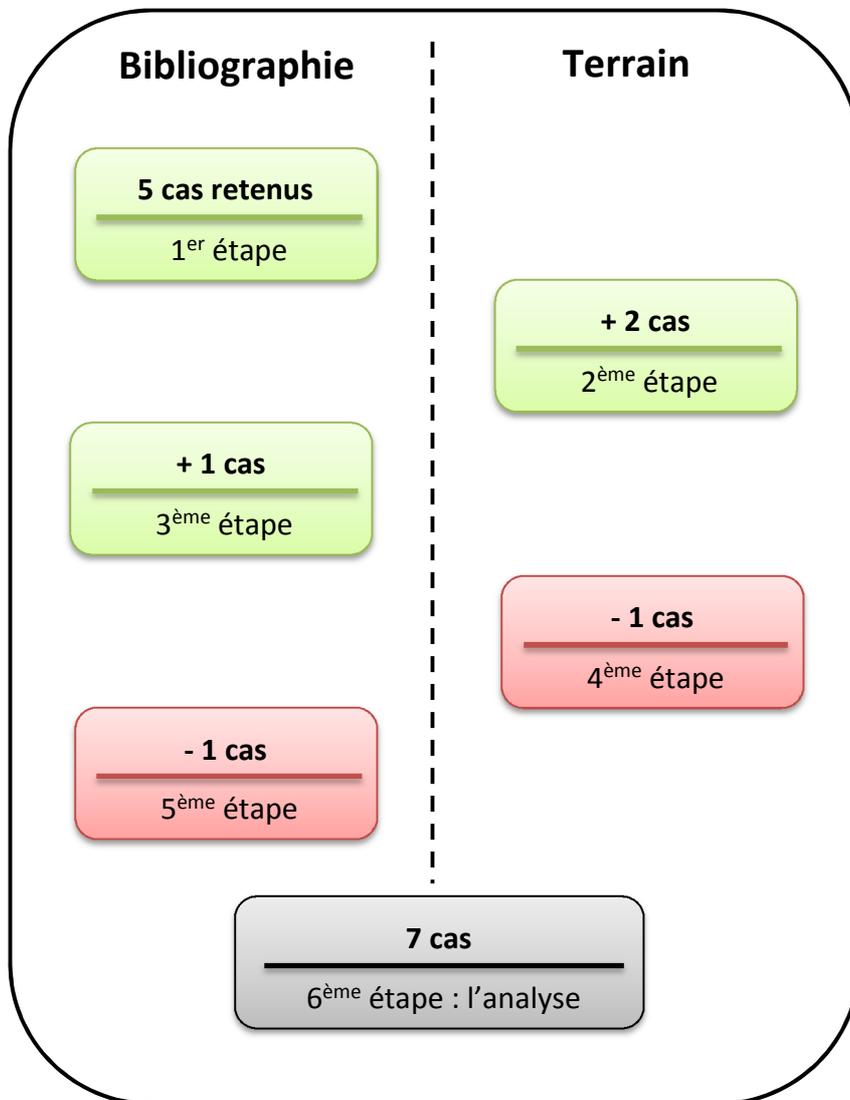


Figure 2- Evolution du nombre de cas identifié durant l'itération bibliographie-terrain

Le résultat de cette itération est illustré par le tableau suivant (Figure 3 – Tableau comparatif des cas). Les colonnes représentent les critères de différenciations identifiées. Les Lignes représentent les cas retenus comme modèle-types pour illustrer cette forme d'action collective.

	Vittel	Evian	Hauts-Près	Plaine de Niort	Seine Maritime	Ammertzwiler	Naples
Eau publique			X	X	X	X	
Eau privée	X	X					
Eau comme bien commun							X
« Deal » individuel	X		X				
« Deal » collectif		X		X	X	X	X
Objectif et suivi génériques		X	X	X	X	X	X
Objectif et suivi spécifiques	X						
Outil réglementaire comme dynamisant de l'action collective	-	-	X	X		X	X
Outil réglementaire comme bloquant de l'action collective	-	-			X		
Incitation au changement et sécurisation du changement via un débouché spécifique pour l'agriculture respectueuse de l'eau			X			X	
Pas de débouchés spécifiques pour les produits de l'agriculture respectueuse de l'eau.	X	X		X	X		X

Figure 3 – Tableau comparatif des cas

Les critères de différenciations identifiées et la diversité de leurs formes d'expression sont les suivants :

- Eau publique : la nappe phréatique en sous-sol du territoire agricole est de propriété publique et exploitée par la collectivité
- Eau privée : l'eau de la nappe phréatique en sous-sol du territoire agricole est exploitée par une entreprise privée. (ex. eau minérale)
- Eau comme bien commun : l'eau a un statut qui n'est ni publique ni privé mais un statut dit de bien commun. la propriété est collective, ouverte (pas d'exclusion de l'accès) et administré

non pas par l'Etat mais par le collectif d'utilisateurs (une sorte « d'open source » c'est-à-dire la même forme juridique que les logiciels libres)

- « Deal » individuel : les contrats (moral ou écrit) entre le gestionnaire de l'eau et les agriculteurs sont individuels et la négociation de ces accords se font sans tiers ni collectivement.

- « Deal » collectif : le contrat (moral ou écrit) entre le gestionnaire de l'eau et les agriculteurs est collectif et la négociation de ces accords se fait collectivement ou par des représentants de collectifs.

- Objectif et suivi génériques : les objectifs et le suivi des pratiques respectueuses de l'eau sont génériques à tous les agriculteurs.

- Objectif et suivi spécifiques : les objectifs et le suivi des pratiques respectueuses de l'eau sont spécifiques à chaque agriculteur et prennent en compte ses marges de manœuvres et les spécificités de son exploitation.

- Outil réglementaire comme dynamisant de l'action collective : la démarche collective volontaire a bénéficié au lancement, voire repose encore aujourd'hui en partie, sur des actions mobilisant des outils réglementaires. Ici les outils réglementaires obligatoires agissent en synergie ou comme déclencheur de l'action collective volontaire

- Outil réglementaire comme bloquant de l'action collective : la démarche collective volontaire a pâti au lancement, voire freiné encore aujourd'hui par la mobilisation de démarches d'obligation réglementaires. Ici les outils réglementaires agissent comme entrave ou frein à l'action collective volontaire

- Incitation au changement et sécurisation du changement via un débouché spécifique pour l'agriculture respectueuse de l'eau : il y a la construction d'un débouché incitatif (par soit une plus-value soit par la sécurité d'une garantie de trouver un acheteur) pour le produit des exploitations agricoles respectueuses de la qualité de l'eau. Il s'agit ici d'aller plus loin que de se préoccuper des sous-produits polluants de l'agriculture mais de s'impliquer dans la valorisation du produit même de l'agriculture.

- Pas de débouchés spécifiques pour les produits de l'agriculture respectueuse de l'eau.

Nous avons essayé de trouver des représentations de chacun de ces critères dans un terrain d'étude ainsi que de différentes combinaisons possible entre ces critères. Le résultat est 7 cas d'étude en France et en Italie. Illustré par la carte suivante (Figure 4- Carte des différents cas identifiés).



Dans la section suivante nous allons présenter brièvement chacun de ces cas.

3.3. DESCRIPTION DE CAS

Il s'agit d'une brève description de chaque cas. Des descriptions détaillées de chaque cas peuvent être trouvées en annexe.

a) Vittel

Le cas de Vittel est caractérisé par l'eau minérale, étant un cas du secteur privé. Dans ce cas, le contrat avec les agriculteurs est fait individuellement et c'est un contrat spécifique à chaque agriculteur.

Historique

Dans l'année de 1972 la présence de nitrate est détectée dans la nappe d'eau exploitée par l'entreprise de l'eau minérale Vittel. Après quelques ans d'étude, c'est confirmé la cause principale : l'activité agricole de la région. Etant de l'eau minérale, aucun traitement n'est permis et la solution est la préservation de la ressource en eau en attendant que la teneur de nitrate se maintienne, ou qu'elle baisse.

Démarche

Vittel a essayé d'acheter des terrains à partir de 1989, pour garantir qu'aucune pratique qui présente un risque pour l'eau ne soit faite. Par contre, cela n'a pas été bien accepté pour les agriculteurs, et comme Vittel avait l'intérêt d'avoir une bonne relation avec eux, elle a réinséré ces terrains dans le milieu agricole. Puisque sa première tentative a été un échec, Vittel fait appel à l'Institut National de Recherche Agronomique par deux contrats de 3 ans chaque à partir de

1989 jusqu'à 1995. Dans son premier programme INRA met quelques actions en place comme des indicateurs pour dimensionner l'impact causé par les agriculteurs. Elle met aussi en place des plateformes de compostage et commence à considérer la valorisation des produits. Finalement INRA développe un cahier des charges des dites « bonnes pratiques agricoles », et propose aux agriculteurs de contracter avec elle, en échange de subventions avec les agriculteurs.

Dans le période d'action de l'INRA, en 1992, une Société à Responsabilité Limitée (SARL) est créée pour conseiller, accompagner, monitorer les agriculteurs et les faire respecter les contrats. Nommé Agrivair, elle améliore le cahier de charge, et avec un travail individuel, elle l'adapte aux besoins de chaque agriculteur, passant d'un contrat générique à un spécifique. Cette démarche a été un peu conflictuelle car les agriculteurs savaient l'intérêt de Vittel de contracter avec eux et par fois, s'en profitaient. D'un autre côté, Vittel savait son importance comme principale activité économique de la région et utilisait ce biais.

b) Evian

Le cas d'Evian est aussi de l'eau minérale pourtant du secteur privé, par contre il se différencie du cas de Vittel car le contrat avec les agriculteurs est établi d'une forme collective et est générique à tous les agriculteurs.

Historique

La marque de l'eau minérale Evian se lance dans une démarche préventive en 1992 en créant l'Association pour la Protection de l'Impluvium des Eaux Minérales d'Evian (APIEME). Avec une surface de 3500 ha d'impluvium (zone d'infiltration de l'eau minérale) dont 60% sont des territoires agricoles, l'ensemble de surface regroupe 9 communes et 4 dans son entours mais aussi concernées. L'APIEME réuni le maire de ces 13 communes et ainsi des représentants d'Evian et de la Chambre d'Agriculture du Rhône.

Démarche

Depuis 1995, l'APIEME démarre un programme de prévention des pollutions agricoles, qui a été défini avec l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA) et la Chambre d'Agriculture. Dans ce programme, les agriculteurs sont invités à s'associer à la réflexion afin d'identifier ensemble les moyens de concilier rentabilité des exploitations agricoles et protection des ressources en eau. Pratiques comme le stockage d'effluents d'élevage est garanti par l'APIEME, ainsi comme la construction de un nouvel atelier de fabrication fromagère. En plus, elle essaie des travailler avec des secteurs non agricoles dont les activités ont aussi un impact dans l'eau.

En 2014, l'APIEME essaie de lancer un projet avec un caractère plus collectif, le projet Terragro. Ce projet propose le traitement de déchets agricoles, étant plutôt les effluents d'élevage, par la méthanisation. Même avant l'inauguration des biodigesteurs (prévu septembre 2016), le projet a déjà engagé 42 des agriculteurs sur 50, totalisant 36 000 tons de déchets agricoles.

L'agriculteur qui s'engage au projet accepte de céder la totalité de ses effluents agricoles au groupement d'entreprises responsables pour les biodigesteurs et lui se dispose à aller chercher les effluents pendant toute l'année. Avec un contrat de 15 ans, l'exploitant soumet ses terrains à des études menées par la Chambre d'Agriculture pour déterminer la quantité exacte de fertilisant qu'il faut utiliser et dans quelle période de l'année. En plus, en s'engageant, les agriculteurs confient 100% de leurs surface pour l'épandage des engrais. L'objectif principal de l'APIEME est de ne pas avoir des excès de nitrate dans le sol et c'est aussi intéressant pour les agriculteurs puisque le projet garantit une fertilisation adéquate à sa culture et moins cher, car ils ne payent que 22% du coût des épandages, étant à l'APIEME et la Société des Eaux d'Evian de partager les autres 78%. Ainsi, pour s'engager dans le projet, il faut s'intégrer à la Société d'intérêt collectif agricole (SICA) Terragr'eau, une coopératif créée en 2014.

c) Hauts-Prés

Le cas des Hauts-Prés, contrairement des autres, concerne l'eau publique. Par contre, le contrat a été établi individuellement avec les agriculteurs comme dans le cas de Vittel et, ainsi, l'objectif est générique pour les agriculteurs des Hauts-Prés, comme pour ceux d'Evian.

Historique

Le champ captant des Hauts-Prés comporte 5 des 14 captages de la région et dessert 70% de la population de la Communauté de l'Agglomération de Seine-Eure (CASE). Situé dans la région de Haute-Normandie, sur le bassin Seine-Normandie et créée en 2001, la CASE est chargée de la production et la distribution de l'eau potable dans la région pour 37 communes et près de 70 000 habitants. D'après le responsable pour la ressource de la CASE, jusqu'à 2016 la qualité de l'eau ce n'est pas, et n'a jamais été un problème pour la CASE et ces habitants.

Depuis 1980 et jusqu'à 2009, les 110 ha de champ des Hauts-Prés était la propriété de l'Etat et de l'Etablissement Public Foncier (EPF) Normandie qui ont acquis plus de 1300ha pour le développement d'une nouvelle ville. A la fin, la ville ne s'est pas développé comme prévu ce qui a donné un espace pour l'agriculture. Sept agriculteurs céréaliers louaient en baux dit « précaires » les 110ha qui composent le champ des Hauts-Prés.

La démarche

Dans les années de 2005, les élus de la Communauté ont décidé de démarrer un projet pour la prévention de l'eau de champ des Hauts-Prés. A partir de 2009 et jusqu'à 2012, la CASE a acheté 110ha de Périmètre de Protection Rapproché à l'Etablissement Public Foncier (EPF) Normandie après avoir fait un diagnostic foncier en 2008, demandé par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (qui a financé et avancé de l'argent pour le projet). Elle a proposé en 2011 un cahier des charges aux agriculteurs qui étaient en place qui comprend la mise en place de l'agriculture biologique en contrepartie du versement, ainsi qu'un échange des parcelles pour les agriculteurs dehors du périmètre qui voulaient s'insérer dans le projet et des agriculteurs dedans le périmètre qui n'en voulaient pas. En plus cet échange a permis le regroupement des terres agricoles appartenant à un unique exploitant permettant des unités de gestion cohérentes.

Cet échange plus la proposition de cahier de charge a résulté en 5 agriculteurs en place et c'est pourquoi, à la fin de 2011, la Communauté en partenariat avec le Groupement Régional des Agriculteurs BIO de Haute-Normandie (GRAB HN) a lancé un appel à projet pour recruter des agriculteurs intéressés par le projet, suivi par un autre appel à projet dans l'année 2014, totalisant 10 terrains de production biologique, 30ha de maraîchage et 80 ha de céréales. Dans cette étape, la Communauté a priorisé l'échange de techniques et d'expériences en prenant des candidats 30 ha de maraîchage et 80 ha de céréales. Le suivi est fait par la certification de produit biologique (possédée par tous les exploitants) qui garantit que les pratiques de l'agriculture biologique sont bien appliquées.

En 2012, la CASE a décidé d'aller plus loin et elle a acheté un bâtiment de 1.5 ha à côté du Périmètre de Protection Rapproché à fin de renforcer les liens entre agriculteurs biologiques, mais aussi avec d'autres acteurs de leur amont et aval de la filière agricole. Plusieurs organisations d'agriculture biologique vont s'installer dans le bâtiment. Les exploitants auront un espace pour le stockage de leurs matériaux, ainsi comme une légumière-conserverie pour traiter leurs produits bruts. Pour compléter cette coordination collective, en 2014, l'Association des Maraîchers BIO des Hauts-Prés a été créée pour avoir un point de vente en commun et gérer leurs questions administratives.

En plus, la Communauté a un projet de sensibilisation à l'environnement pratiqué dans une région de peupleraie qui a été achetée pour une renaturalisation complète. Le but est de sensibiliser la population sur les aspects de faune et flore et principalement ce qui apporte un changement de type de agriculture comme cela. L'Agence de l'Eau finance les événements réalisés par les coopératives et écoles primaires, collèges et lycées. Le bâtiment garde aussi un côté d'éducation à l'environnement en ayant une cuisine pédagogique pour valoriser des productions locales et favoriser la culture anti-gaspillage.

d) Plaine de Niort

Comme des Hauts-Prés, le cas de Plaine de Niort concerne aussi l'eau publique mais ils se différencient puisque dans le cas de Plaine de Niort l'objectif a été établi d'une forme collective et dans le cas des Hauts-Prés l'objectif est individuel à chaque agriculteur.

Historique

Le Syndicat des Eaux du Vivier (SEV) a été créé en 2007 de la fusion des autres deux EPCIs (Etablissement Public de Coopération Intercommunal) et il s'occupe de la gestion et la protection des captages, en passant par le traitement des eaux brutes jusqu'à la distribution de l'eau du robinet. Le SEV gère les services d'eau potable de cinq communes différentes possédant des ressources en eau précaires et qui ont cofinancé des ouvrages de production et traitement au leur Syndicat. Chaque Commune membre élit un ou plusieurs représentants titulaires qui vont administrer le Syndicat des Eaux de Vivier.

Le SEV alimente environ 75 000 habitantes au sud Deux-Sèvres en captant l'eau d'un Bassin d'Alimentation de Captage (BAC) de 16 400 ha. Cela concerne 4 captages principaux, 2 captages d'appoint et un captage de secours. Parmi les 4 captages prioritaires, 3 sont classés comme captage au titre prioritaire au Grenelle de l'Environnement : le Source du Vivier et les forages de Gachet I et II, l'ensemble de ceux deux dernier est connu comme captage de Courance.

Avec le sous-sol de nature calcaire, composé d'un système karstique qui favorise l'infiltration des pollutions, la région est caractérisé comme vulnérable. Cela a aussi une intense pression urbaine et agricole, caractérisé par une majorité d'exploitation de culture polyculture-élevage. Pour pouvoir distribuer l'eau captée, il faut d'abord la potabiliser, ce que c'est fait par une station de traitement des eaux, plus précisément une de dénitrification. Quand même, les taux de nitrate oscillent régulièrement autour de 40mg/L, lorsque le seuil réglementaire est de 50 mg/L.

Démarche

En 2010, le Syndicat Eaux du Vivier s'engage dans le programme régional Re-Resources, avec un programme d'action 2010-2015. Le programme compte avec un animateur agricole ayant comme public cible principalement les agriculteurs. Le Syndicat des Eaux est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui gère le service public de l'eau potable. Par ailleurs, ses actions concernent aussi tous qui ont des activités potentiellement

polluantes. La majorité des activités prévues sont mutualisées avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Courance, dû leur proximité géographique.

La présence de la Chambre de l'Agriculture a rendu possible l'utilisation des Mesures Agroenvironnementales territorialisées pour l'amélioration de la qualité de l'eau et la protection de la biodiversité. La présence de l'animateur pendant les études nécessaires pour la mise en place des MAEt , a permis la création d'un lien entre lui et les agriculteurs.

Dans son territoire, le Syndicat possède une zone de plus de 20 000 ha, nommé comme Nature 2000, dû la richesse ornithologique. Cela garantis aussi une protection pérenne de la ressource en eau.

A la fin de 2015, face à non réponse aux les objectifs du programme d'action 2010-2015, le Syndicat du Vivier se lance dans un deuxième programme d'action avec une nouvelle stratégie : le partage de la maîtrise d'ouvrage du programme avec d'autres acteurs qui puissent prendre en compte les contraintes des agriculteurs.

Le début du projet coïncide avec le remplacement des mesures agroenvironnementales territorialisées pour des mesures agroenvironnementales climatiques. Ceux s'appliquent dans la totalité ou presque de la surface et propose un vrai changement. Par contre ce remplacement a été fait de forme soudain et brusque, c'est au Syndicat de s'informer sur l'utilisation de ce nouveau outil et sensibiliser les agriculteurs qui ont l'impression de gagner moins et faire plus d'effort avec ce changement.

e) Seine Maritime

On peut dire que le cas de Seine Maritime se ressemble à cela de Plaine de Niort pour le type de l'eau, le type de contrat et comment l'objectif a été établi. Néanmoins, ces deux cas ont un point divergeant : dans le cas de Seine Maritime, les outils réglementaires se sont présentés comme des facteurs bloquants lors que dans le cas de Plaine de Niort les outils réglementaires se sont présentés comme des facteurs qui ont favorisé la dynamique.

Historique

La deuxième fois qu'il apparait un dépassement de normes des produits phytosanitaires en 2009 prend l'attention des gestionnaires de l'eau de la région de Seine Maritime. La première a été en 1990, mais ce n'a pas été assez grave. Par contre après le dépassement de 2009, les sources du Robec que comprend trois bassins, Cailly, Aubette et Robec, à Fontaine-sous-Préaux est désigné comme prioritaire au titre de la Grenelle de l'Environnement.

Démarche

Le Syndicat Mixte du SAGE Cailly-Aubette-Robec qui a été créé en 2006 et la Métropole de Rouen Normandie se sont lancés dans une démarche pour la protection des sources. Après des études qui ont délimité la Zone de Protection de l'Aire d'Alimentation de Captage, en 2013, un arrêté préfectoral approuve le programme d'action à mettre en œuvre par les exploitants agricoles de la zone délimitée. Il qualifie également la Métropole de Rouen Normandie comme maître d'ouvrage, et Syndicat Mixte du SAGE Cailly-Aubette-Robec comme collectivité animatrice.

Finalement, cet arrêté qui prévoit des actions volontaires, dans son troisième article, définit que, à l'expiration d'un délai de 3 ans, une évaluation peut conduire à l'implémentation du dispositif protection ZCSE (Zones Soumises à Contraintes Environnementales), rendant obligatoires certaines mesures.

Le Syndicat Mixte du SAGE Cailly-Aubette-Robec s'utilise de plusieurs outils pour réussir à engager les agriculteurs, dès les rencontres informatives et la sensibilisation jusqu'à des outils incitatives avec les aides de l'Etat. Le Syndicat travaille aussi avec la protection des autres sources en deuxième-plan. Après deux ans et demi de programme il passe pour son analyse en attendant la zone ne déviant pas une Zone Soumise à Contraintes Environnementales (ZSCE).

f) Ammertzwiller

Finalement, ce cas se ressemble à Plaine de Niort dans tous les points déjà présentés : les deux sont dans le secteur public, avec un contrat générique ainsi que leur objectif. Ce qui fait que le cas d'Ammertzwiller soit un cas unique pour ce travail c'est l'incitation au changement et la sécurisation du changement via un débouché spécifique pour l'agriculture respectueuse de l'eau qui n'existe pas dans le cas de Plaine de Niort.

Historique

Dans le département du Haut-Rhin, région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, il existe une ancienne commune qui a eu une augmentation de 10mg/L de nitrate dans une période de 11 ans (1982-1993) dans son aire d'alimentation de captage : Ammertzwiller. D'entre ses 363 ha d'AAC, 234 sont de surface agricole, ce qui est forcément lié à cette augmentation.

Démarche

Dans les années 1993, les gestionnaires de l'eau de la région, le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiples (SIVOM) en partenariat avec le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP), proposent une culture alternative à celle du maïs, pour la protection de la ressource en l'eau : le miscanthus.

Au début, c'était juste une nouvelle possible culture, mais en 2009 les acteurs locaux démarrent un projet pour utiliser le miscanthus pour alimenter la chaudière de la ville au lieu du

bois. Commencé par des études de faisabilité du projet, à la fin de 2010, 27 ha de miscanthus ont été implantés dont 74% sur le bassin d'alimentation de captage. En 2011, la chaudière a été adaptée en chaudière mixte bois et miscanthus, et utilisée en 2010. C'était prévu qu'elle ne fonctionnerait que avec le miscanthus en 2014.

Dans cette même année, le captage d'Ammertzwiller est classé comme prioritaire au titre de SDAGE (Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et des MAEt sont mis en place en face le risque du taux de nitrate dépasse la législation (50mg/l), car il était déjà à 44mg/l. Les mesures concernaient la réduction de l'utilisation d'herbicides, la remise et maintien en herbe et sont arrivées à leur échéance à la fin de 2015.

Le teneur de nitrate n'a pas arrêté d'augmenter depuis 1982, jusqu'à arriver à 44mg/l en 2008. Après cela, il a commencé à diminuer et s'est stabilisé en 35mg/l depuis 2015.

Le succès de ce projet a motivé une commune de la même région : Brumath. Avec des problèmes de coule de bois, Brumath profite du pouvoir de barrière naturelle que le miscanthus lui offre, pour faire d'une pierre deux coups : diminuer le risque d'érosion et protéger les aires d'alimentation de captage. Son système de chauffage a été également adapté et des contrats sont déjà signés avec les agriculteurs d'une durée de 15 ans pour une surface totale de 1130 ha d'AAC.

g) Naples

Naples s'agit de l'eau comme bien commun que, est devenu compétence de la population après une démarche collective.

Historique

La gestion de l'eau en Naples était une compétence de l'Etat jusqu'à 2009 quand le Parlement a décidé de permettre la privatisation des biens communs par la création de la Commission Rodotà. Cela a proposé un changement dans la définition d'un bien commun qui laisserait la possibilité de les privatiser.

Démarche

La population de Naples n'a pas accepté et en plus elle a écrit un referendum dans lequel elle exige, l'annulation de la nouvelle définition de bien commun. Après deux mois de diffusion, le referendum avait déjà plus de 1.4 million de signatures certifiées.

Le Parlement et l'opposition laquelle pouvait se profiter de la privatisation ont tous essayé pour diminuer la quantité de votes, même après qu'il a été tenu (13 juin 2011) avec plus de 27 millions de vote dont 95,7% ont été à faveur. En amont du referendum il y a eu une sorte d'auto-formation de la collectivité, de plus en plus consciente et sensible au fait que la question

de privatisation et remunicipalisation d'une ressource telle que l'eau soit une question de démocratie: ceux qui contrôlent les ressources fondamentales ont bien évidemment le contrôle du territoire.

Et c'est vraiment le territoire le noyau, le coeur pulsant, le moteur de ce changement du paradigme: le lien avec le territoire crée un sentiment de responsabilité partagé qui peut véhiculer une volonté de changement commune.

Ainsi le schéma de privatisation a continué jusqu'à l'Etat a passé la compétence à l'association ABC Napoli (Acqua Bene Comune Napoli) nouvellement créée par la population. Il existe le sens d'appartenance et de responsabilité qui se soudent lorsque il existe des choix à faire: dans le cas de ABC c'est cette volonté territoriale qui lui a permis de survivre malgré les pressions extérieures, cette continuité entre l'entreprise et le territoire.

3.4. CARACTERISATION DE LA DYNAMIQUE DE CES DEMARCHES ET LEUR(S) MECANISME(S) D'ACTION

Sur chacun des cas identifiés et présentés ci-dessus, nous avons analysé les données recueillies par la méthodologie de la *Grounded Theory*. Grace à la *Grounded Theory* nous avons identifiées i) des mécanismes d'action de ces démarches collectives volontaires et ii) une dynamique assez générique qui permet d'expliquer comment ces dynamiques fonctionnent.

3.4.1. LES MECANISMES D'ACTION DES DEMARCHES COLLECTIVES VOLONTAIRES POUR LA GESTION DE LA QUALITE DE L'EAU

Grace a une comparaison ressemblance dissemblances permise par le codage des données nous avons identifié des facteurs clés de ces démarches collectives et volontaires de gestion collective de la qualité de l'eau. Ces facteurs clés sont listés ci-dessous.

a) Point de départ de la dynamique

La situation dans laquelle les acteurs moteurs ont lancé la démarche en dit long sur comment elle peut se dérouler.

Les situations déjà critiques, avec une pollution alarmante, exigent un programme strict, avec de délais courts. La France est pressée pour répondre aux attentes de la Communion Européenne et cette urgence ne respecte pas le temps nécessaire pour l'organisation de toutes les collectivités qui doivent être engagés et, en plus, n'ont pas forcément les outils nécessaires et le personnel disponible. Dans ce type de cas, on voit l'importance de l'animateur, celui qui est chargé d'assurer le lien avec l'ensemble des acteurs du projet, de mettre en œuvre les actions décidées et de représenter son organisme encadrant. Globalement, cette personne joue le rôle de un gestionnaire sans son autonomie ni ses outils.

Le cas de Seine Maritime montre comment le Syndicat Mixte du SAGE et son animatrice se débrouillent avec les outils disponibles : la mutualisation de programmes pour la sensibilisation, l'utilisation des aides financières européennes en essayant de les adapter à ses particularités, toujours avec le délai de 3 ans et le menace de perdre son poste de collectivité animatrice, dans le cadre de l'arrêté préfectoral de ZSCE.

Le Syndicat des Eaux du Vivier a essayé une autre stratégie en s'insérant dans une démarche régionale où il existait déjà une action collective. Le programme Re-Sources lui apporte un arrière-plan où il trouve du personnel en termes de technique et animation et du financement pour soutenir ses actions. Même avec le délai de la fin de son premier programme d'action il a eu un deuxième, ce que lui a permis de réorienter son programme et de créer des liens avec des autres acteurs ayant le même objectif. Malgré sa deuxième chance, la mise en place de la loi NOTRe et conséquemment le risque d'être responsable financièrement pour l'échec de la reconquête de la qualité de l'eau arrivent comme un délai pour le Syndicat des Eaux du Vivier.

Dans un autre cadre, celui de l'eau minérale, normalement c'est une petite augmentation de taux de nitrate dans l'eau prélevée, représentant les possibles risques des pertes en capital qui pousse l'action de l'entreprise. Les outils réglementaires ne sont pas applicables car l'eau minérale possède sa propre réglementation, obligeant l'entreprise à créer sa propre démarche ce que permet la prise en compte de ses particularités.

Il existe encore les démarches totalement préventives, basée sur l'horizon de un risque. Ces démarches déterminent ses propres délais et un résultat quelconque est un succès. Sans aucune pression, la Communauté d'Agglomération de Seine Eure a développé, petit à petit son projet. A la fin de sa première étape, elle a pu passer à la deuxième, prenant son temps et évoluant à chaque phase. Sans grandes ambitions le projet a gagné des nouvelles dimensions et les liens qui ont été créés basés sur des contrats de baux environnementaux se sont consolidés.

b) L'importance d'un acteur clé

Indépendamment de la situation, il existe toujours une figure clé qui va démarrer ou maintenir la dynamique.

Dans le cas de Plaine de Niort, la présence d'un animateur qui a créé des liens avec les agriculteurs pendant la phase de diagnostic a été essentielle. Elle a permis une bonne mise en œuvre des mesures agroenvironnementales territorialisées, avec des moments clarifiants de formations et dialogue. Cela représentait la formation d'une unité. Le changement brusque pour les mesures agroenvironnementales climatiques a loupé cette étape de dialogue, entraînant un léger recul et affaiblissant ce lien. Il faut alors, le rétablir avant de commencer la mise en œuvre des mesures agroenvironnementales climatiques.

Dans le cas d'Ammertzwiller, il existait trois rôles clés dans le jeu : un agriculteur, qui comprenait les contraintes du monde agricole ; le maire qui prenait en compte les besoins de la ville ; et le président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable qui avait une obligation avec la qualité de l'eau. Ces trois rôles ont été joués pour la même personne qui avait un regard éclairé sur les différents besoins de ces secteurs et, avec leur participation active, a réussi à les agréger dans un même projet.

Par ailleurs, dans le cas de Vittel, pendant l'action de l'INRA, la présence et le soutien des trois agriculteurs a permis un vrai lien entre l'institution de recherche et le terrain dans deux côtés : l'INRA qui avait l'avis de quelques-uns de son public cible et les agriculteurs qui ont commencé à faire confiance aux actions proposées par l'INRA, car elles étaient soutenues par ses collègues. En plus, la création d'Agrivair a permis un contact individuel avec chaque agriculteur. Le même s'est passé dans le cas d'Evian et l'organisation APIEME, formé par un représentant de chaque commune qui fait partie d'impluvium et a une relation directe avec les agriculteurs.

c) Les outils réglementaires : bloqueurs ou démarreurs ?

La façon dont les outils réglementaires sont utilisés peut constituer un facteur de blocage pour le développement du projet ou point de démarrage d'une démarche. Par ailleurs, chaque outil a ses contraintes et le succès de sa mise en place dépend aussi du contexte économique et social.

L'achat foncier dans le cas des Hauts-Prés a bien marché car le terrain appartenait à l'Etat et, en plus, la surface du périmètre de protection rapproché était assez petite pour être achetée dans son ensemble, même si dans une période de trois ans. Les agriculteurs qui exploitaient dans cette surface avaient déjà des contrats de loyer. Après l'achat, la Communauté d'Agglomération a dû simplement les adapter à des clauses environnementales. Par contre, la Communauté d'Agglomération de Seine Eure essaye l'utilisation de ce même outil dans une autre source et a du mal car l'ensemble de la surface appartient à plusieurs propriétaires.

D'autre part, Vittel a essayé, dans un premier coup, d'acheter le terrain, ce qui était mal vu par les agriculteurs puisqu'il existait un lien avec le terrain qui a passé de génération à génération et ne devait pas appartenir à une entreprise dans leur avis. Néanmoins, même si la compétence de gestion de ces terrains a été passée à SAGER, cet achat leur a donné du pouvoir dans la situation et ensuite Vittel a pu demander aux agriculteurs à qui les terres étaient rétrocédées de changer les pratiques utilisant le biais du propriétaire du terrain.

Dû des pratiques agricoles agressives à cause de la culture du maïs, Vittel avait besoin des contrats restreints avec les agriculteurs, pour changer leurs pratiques et parfois leurs cultures. C'était Agrivair qui a pris en compte les besoins de chaque agriculteur, et a proposé à chacun un cahier de charge spécifique. A la fin de ce processus, plusieurs agriculteurs vendaient

sa surface et accordaient des contrats de loyer, même si la vente n'était pas nécessaire pour contracter.

La société créée par la protection des eaux d'Evian, l'APIEME ne peut pas acheter tout le terrain de protection, dû sa taille, 3 500 ha. En plus, caractérisé principalement pour prairies, l'agriculture ne présente pas un grand risque pour la protection de la ressource en eau. C'est pour quoi elle s'est lancée dans les petites adaptations à des pratiques agricoles plus sécurisée, comme l'amélioration du stockage de fumier et l'adaptation des ateliers de fabrication de fromage à des nouvelles exigences réglementaires. Sa stratégie est basée sur le gagnant-gagnant, ce qui garantit une bonne relation entre les agriculteurs et ne pose presque jamais de conflit.

Par ailleurs, dans le cadre de captage Grenelles, le programme d'action imposé par l'arrêté préfectoral pour le cas de Seine Maritime est basé sur le volontarisme et sur la sensibilisation des agriculteurs. Une durée de trois ans n'est pas suffisante pour créer un lien avec eux, leur sensibiliser à la cause, mettre en place les changements nécessaires et les évaluer. La pression de la possible conversion à une Zone Soumise à des Contraintes Environnementales peut causer la mise en place des actions à l'arrache qui ne sont pas vraiment efficaces ni créent un lien avec l'agriculteur mais qui vont respecter le délai.

d) Comment l'hydrologie peut influencer la démarche

Selon la formation géomorphologique, le sol régit à l'infiltration du polluant différemment. Les propriétés du sol et du sous-sol influent le transfert des contaminants vers les nappes. C'est la nature des milieux que le polluant traversera qui déterminera les trajectoires suivies et les ordres de grandeur de vitesse (Lemière et al, 2001).

Dans les projets basés sur le volontariat c'est intéressant de pouvoir donner un retour à ceux qui s'engagent. Pour un agriculteur qui se propose à changer ses pratiques pour améliorer la qualité de l'eau, c'est motivant pouvoir voir le résultat. D'ailleurs, cela peut apporter un effet domino en encourageant des autres agriculteurs qui ne croyaient dans l'efficacité du projet. Ces sont des difficultés rencontrées dans le cas de Seine Maritime, par exemple puisqu'ils n'ont pas de moyens immédiats pour montrer les résultats obtenus.

Dans un autre point de vue, les zones karstiques où le polluant s'infiltré par de fractures provoquant des piques de pollution, peuvent aider le contrôle, car la mauvaise utilisation de pesticides sera rapidement identifiée.

Un autre aspect lié à la dynamique du sol est la question sur le pollueur et celui touché par la pollution. L'eau peut s'infiltrer dans un périmètre et être captée plus loin, dans une autre commune par exemple. Dans ce cas-là, c'est possible que le pollueur ne se sente pas concerné par le résultat de ses actions. Pour arriver à le sensibiliser, le Syndicat Mixte du SAGE fait des animations pour lesquelles les deux sont invités : le pollueur et celui touché par la

pollution. Parfois, il suffit juste de voir qui paye le prix de ses actions pour qu'ils décident de s'engager.

Les sols du périmètre de protection de la nappe de Vittel est, dans sa majorité, composé pour particules de calcaire, argile, limon et dolomitique (Benoit, 1994). Ces sont de particules super fines entre lesquelles l'eau passe très lentement. En pratique, c'est-à-dire que l'augmentation de nitrate perçu en 1989 est la conséquence de pratiques agricoles de il y a plus de vingt ans.

Dans le cas d'Evian la dynamique est autre mais le résultat est le même : dans son milieu glacial, l'eau prend environ quinze ans pour traverser multiples couches géologiques, confinés par les moraines qui protègent l'eau (Evian, 2016).

Il n'existe aucune preuve que garanti que les actions menées par Vittel ou Evian sont responsable pour la bonne qualité de leur eaux minérales. Ce n'est pas possible de savoir s'ils ont fait et font plus que le nécessaire ou s'il faut encore faire plus. Le fonctionnement de ce type de sol est beaucoup complexe, comme plusieurs d'autres. Aujourd'hui nous pouvons constater que quelques formes de l'activité agricoles ont des impacts, mais, dans certains territoires ce n'est pas possible de définir comment exactement l'environnement est affecté. Ils ont lancé sur leurs démarches et jusqu'au moment elles marchent bien.

e) L'intérêt d'avoir une alternative de production

L'agriculture biologique est considéré la meilleur alternative de mode de production pour la protection de la ressource en eau¹³. Son principe de la non-utilisation d'engrais ou des pesticides chimiques de synthèse se base sur un ensemble de pratiques qui utilise les ressources naturelles pour produire en utilisant des intrants naturels et en recyclant la matière organique.

C'est une technique encore en développement qui n'est pas toujours bien acceptée par les agriculteurs car ses contraintes : elle demande un charge de travail plus importante dû la non utilisation des pesticides et peut présenter un rendement moins important que ce de l'agriculture conventionnelle. En plus, pour démarrer l'agriculture biologique il faut assurer l'approvisionnement local, c'est-à-dire garantir de l'amont de l'installation à la commercialisation en boutique afin de concrétiser une démarche de filière.

Malgré les avantages que l'agriculture biologique peut apporter à la protection de l'eau, sa conversion peut être extrêmement difficile et conflictuelle. C'est une pratique ne marche pas comme une aide financière, de laquelle l'exploitant profitera instantanément du résultat. Il faut

¹³ Evaluation de l'impact sur les eaux des prescriptions du cahier des charges de l'agriculture biologique, INRA Colmar, Girardin P., Sardet E. et al., 2003. Agriculture biologique et qualité des eaux - depuis des observations et enquêtes à des tentatives de modélisation en situation de polyculture-élevage, INRA de Mirecourt, Benoit M. et al.

un vrai engagement de l'agriculteur pour la cause de protection de ressources et, en plus un support pour que la conversion et maintenance deviennent possibles, pouvant être en termes financières et techniques.

Dans notre échelle de cas, c'est possible de trouver plusieurs façons d'introduire l'agriculture biologique. Le Syndicat des Eaux du Vivier (Plaine de Niort) par exemple, s'utilise de ce qu'il appelle de pratique vitrine : en partenariat avec des collectivités responsables pour l'aménagement territorial, ils mettent en place l'agriculture biologique dans les espaces publics stratégique pour éveiller la curiosité de la population, créant un aspect cultural dans les communes qui peut devenir partie des pratiques agricoles de la région. En essayant une autre approche, le Syndicat encourage l'engagement des communes dans une démarche d'agriculture biologique à l'échelle régional à travers du Charte Terre Seine. Par ces actions indirectes, le Syndicat se permet de ne pas se lancer à fond dans la question de l'agriculture biologique, mais cependant de démarrer, de petit à petit, un changement de mentalité.

Dans un cadre un peu plus strict, le Syndicat Mixte du SAGE met en place l'agriculture biologique à travers des mesures agroenvironnementales territorialisées. Ces mesures ont comme durée 5 ans et, s'il n'existe pas un accompagnement après sa mise en place, c'est bien probable la reprise des anciennes pratiques. En tout cas, dû sa situation réglementaire, c'est possible qu'il ne reste pas de temps suffisant pour investir le temps et la main d'œuvre nécessaire pour travailler cette démarche d'une forme plus pérenne.

L'entreprise de l'eau minérale Vittel a créée, dans les années 1990 un Groupe d'Intérêt Economique (GIE) pour étudier les possibilités de valorisation des produits visant la mise en place de l'agriculture biologique. Néanmoins, à l'époque l'agriculture biologique n'était pas diffusée¹⁴ et ses bénéfices n'étaient pas assez valorisés. Puisque les agriculteurs n'étaient pas prêts pour un changement de cette grandeur et Vittel cherchait des accords qui conviendraient aussi aux agriculteurs, l'entreprise a abandonné l'idée. Plus de vingt ans après, Vittel repense sur l'idée d'investir sur l'agriculture biologique.

Finalement, le moment de discuter le cas célèbre des Hauts-Prés arrive. Cette Communauté d'Agglomération qui a réussi à convertir tout son périmètre de protection rapproché en agriculture biologique. Et encore a démarré une dynamique collective qui peut devenir auto-suffisante dans quelques ans. Comment elle a réussi à convertir tout son périmètre de protection ? Par le foncier. Sans discréditer sa performance, la Communauté d'Agglomération de Seine-Eure, elle a eu quand même un avantage crucial pour le démarrage de son projet : la surface acquis appartenait à un unique propriétaire qui avait l'intérêt de la protéger : l'Etat.

¹⁴ L'agriculture biologique a commencé à être diffusée comme pratique pour la protection de l'eau, à partir de la Directive Cadre sur l'Eau (2006).

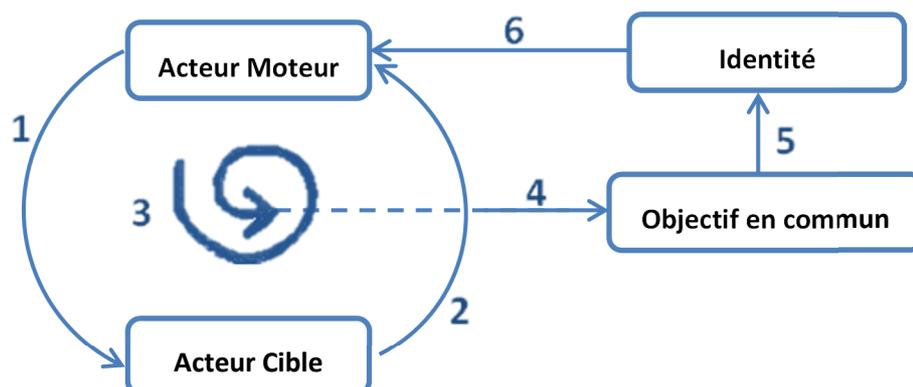
Le foncier est une alternative pour avoir le contrôle total du terrain et, par conséquent, il ne dialogue pas avec les exploitantes. Néanmoins, la Communauté a essayé de diminuer cet effet, en proposant des échanges parcellaires pour que les agriculteurs qui ne voulaient pas s'engager puissent changer avec ceux qu'en voulaient mais étaient hors périmètre de protection rapproché. Cela a été complété par des appels à projet.

En outre, ainsi comme les mesures agroenvironnementales, le foncier risque de n'être qu'un outil réglementaire, même si sa durée des contrats est de neuf ans, n'ayant pas un changement de mentalité. La communauté par contre, a détourné cette déficience par des actions parallèles, en promouvant le travail d'équipe, comme les formations, la mutualisation des matériaux, le partage des matériaux, la coopérative qui a été créée pour gérer les questions administratives communes entre eux et enfin le bâtiment pour regrouper tous les acteurs qui font partie de cette démarche. C'est possible que, avec ses actions, il commence à naître une vraie culture dans la région qui consolide l'agriculture biologique comme mode de production.

Cette démarche est peu compliquée d'appliquer ailleurs car le PPR est relativement petit.

3.4.2. DYNAMIQUE D'ACTION ET DE CONSTRUCTION DES DEMARCHES COLLECTIVES POUR LA GESTION DE LA QUALITE DE L'EAU

Notre analyse ne s'est pas arrêtée à l'identification de ces mécanismes d'action. Nous sommes allés plus grâce à la mobilisation de la démarche narrative et la description chronologique de l'histoire des cas retenus. Cette méthodologie nous a permis d'analyser finement l'histoire de chaque cas et d'identifier les « Turing » et phase de cohérence de chaque cas. Avec un effort de remonté en généralité il nous apparait que la construction d'une démarche collective pérenne peut être représenté dans le schéma suivant :



Cette construction peut être expliquée dans 6 étapes, étant :

1. Un acteur moteur construit sa légitimité et présente un objectif

Un acteur moteur ayant un objectif commence par le présenter. Les objectifs peuvent être classifiés en trois types (Bucur, 2015):

- Objectif stratégique : la déclaration générale de l'endroit où l'organisation veut être à l'avenir
- Objectif tactique : Un objectif tactique se concentre sur le travail spécifique qui doit être fait pour soutenir un objectif stratégique
- Objectif opérationnel : un objectif à court terme dont la réalisation oriente vers la réalisation des objectifs stratégiques

La première étape est de présenter l'objectif stratégique pour mobiliser une population quelconque. Nos études nous ont montré qu'il faut que cet acteur soit légitime. La population à être mobilisée peut refuser ou encore s'organiser contre la démarche en cas de non légitimité.

Quand l'Etat, étant un gestionnaire de l'eau, essaie de privatiser la gestion de l'eau, nomment un autre acteur moteur, à Naples, la population n'a fait que refuser, elle s'est organisée contre la gestion tel le quel était avant. Elle a même pris cette compétence en créant l'ABC.

2. L'importance du *feed-back* et d'un engagement des acteurs locaux

En présentant son objectif stratégique, normalement l'acteur moteur présente aussi une méthodologie pour réussir à répondre son objectif stratégique. Cette méthodologie peut être encadrée comme l'objectif tactique. A partir de ce moment, la population qu'il veut mobiliser peut donner trois réponses :

- a. « Nous sommes totalement d'accord »
- b. « Nous sommes partialement d'accord »
- c. « Nous ne sommes pas de tout d'accord »

La possibilité d'avoir la réponse « A » est improbable. C'est rare que les parties prenantes soient d'accord sur l'objectif tactique d'un premier coup. La construction collective de l'objectif tactique est essentielle. C'est pourquoi dans les cas d'une réponse « B », ou « C », il faut avoir une écoute de la partie de l'acteur moteur pour savoir quel sont les contraintes de la population pour le cas « B », ou quelle est la raison pour laquelle l'objectif n'est pas possible dans le cas « C ». Dans ce dernier, il faut faire une autre proposition d'un objectif tactique.

En analysant les cas, c'est possible de dire qu'un manque de cette écoute peut bloquer le processus, empêchant le dialogue. Dans ce cadre, l'outil réglementaire ZSCE peut avoir cet effet bloquant. Pour le Syndicat Mixte du SAGE Cailly-Aubette-Robec, la possibilité de son programme d'action basé sur le volontariat, devenir obligatoire dans un délai de 3 ans l'a empêché, d'une certaine façon, de prendre en compte le *feed back* de l'agriculteur. En d'autres

termes, il existe un programme d'action à être mis en place dans une certaine zone, et si l'acteur moteur ne réussit pas, elle peut devenir une Zone Soumise à Contraintes Environnementales, tournant obligatoire ce qu'était des propositions, les agriculteurs le souhaitent ou non. Cette imposition ne caractérise pas une démarche collective. Dans un autre côté, dans le cas de Plaine de Niort, le Syndicat des Eaux du Vivier ont reconnu l'importance du *feed back* des agriculteurs et ont ajouté des collectivités comme des maitres d'ouvrage pour pouvoir avoir ce *feed back*. Ainsi, la démarche du cas d'Evian, basé sur le dialogue avec les agriculteurs garantit le succès de leurs projets en termes de répondre aux besoins des agriculteurs et de l'entreprise de l'eau minérale.

3. Ajustement de l'objectif et intéressement des acteurs locaux

Une fois que l'écoute est faite, c'est à l'acteur moteur d'agir. L'étape trois constitue dans le développement d'un mécanisme d'incitation pour rendre son objectif tactique intéressant à ceux qu'il veut mobiliser. Il faut que la population voie un gain immédiat dans la proposition, soit financière ou d'une autre nature.

Dans le cas d'Ammertzwiler, par exemple, la garantie d'avoir la vente de leur production pour une durée de 15 ans représente ce gain.

Les Mesures Agroenvironnementales Territorialisées mises en place dans les cas de Plaine de Niort et Seine Maritime ont aussi ce gain immédiat, étant l'amont d'argent reçue en contrepartie de la mise en place d'une action précédemment déterminé.

Finalement, les contrats de baux environnementaux signés à travers du foncier sont également un mécanisme d'incitation qui rend intéressante la mise en place d'un cahier de charge puisqu'il existe une diminution du prix du loyer.

Nos études nos ont montré que c'est normalement dans cette étape que les conflits sont nées. Dans ce moment, le processus peut se dérouler de quelques sens. Nous avons pu identifier deux principaux entre eux : la sortie ou une voix qui s'est insérée ou même créée. En d'autres termes, les acteurs peuvent abandonner la démarche, ou des nouveaux acteurs peuvent arriver pour gérer la situation, comme un centre de recherche qui essaiera de trouver une solution à partir de ses recherches ou une organisation qui marchera comme intermédiaire dans le dialogue. Dans quelques cas, une organisation peut être créée pour jouer ce rôle.

Dans le cas des Hauts-Près, la Communauté d'Agglomération de Seine-Eure a donné la possibilité d'échange des parcelles pour les agriculteurs qui ne voulaient pas mettre en place le cahier de charge d'agriculture biologique, les permettant de sortir de la démarche. L'échange de parcelles a été une possibilité aussi pour les agriculteurs qui exploitaient dans le Périmètre de Protection de Captage arrêté, les soumettant à quelques restrictions de pratiques agricoles.

Par ailleurs, nous pouvons identifier des cas où un intermédiaire est intervenu pour travailler sur un mécanisme d'incitation qui rendra l'objectif intéressant au public cible. Dans le cas de Naples, par exemple, commission du referendum a été créée pour donner la voix à la population qui était insatisfaite avec la proposition de l'Etat.

Dans le cas Vittel, le travail sur le mécanisme d'incitation s'est fait au travers de l'appel à l'INRA qui a joué un rôle d'intermédiaire. A travers des études et des entretiens, elle a essayé d'aligner les enjeux des parties prenantes. A la fin des trois ans, l'Institut a proposé en cahier de charge générique pour les agriculteurs. Dû la culture individualiste de la région, leurs attentes étaient assez différent pour que ce cahier de charge ne soit pas suffisant. C'est quand l'association Agrivair a été créée avec la fonction de lier les besoins de Vittel et les contraintes des agriculteurs.

Le groupe Danone, travaillait déjà avec cette stratégie : par chacun de ces marques d'eau minérale, une association a été créée pour dialoguer avec les agriculteurs pour trouver l'équilibre entre les objectifs de l'entreprise et ce qu'il peut apporter aux agriculteurs ou aux autres acteurs qui ont un impact direct ou indirect dans son produit. C'est ce que la gestionnaire de l'eau d'Evian appelle des projets gagnant-gagnant.

4. Du bien commun à l'objectif commun

Pour transformer cette démarche dans une démarche pérenne, il faut plus qu'un gain individuel. Pour avancer dans ce processus, la prochaine étape c'est de trouver un besoin en commun. A partir de ce besoin commun, l'hypothèse ici développée affirme qu'il sera possible de trouver un objectif commun qui articulera les trois objectifs : le stratégique, le tactique et l'opérationnel.

Dans notre étude, l'objectif stratégique sera toujours la protection de la ressource en eau. En outre, les autres objectifs garantiront la réponse à la protection de la ressource en eau. Néanmoins, dans quelques cas, quand il n'existait pas une articulation entre les trois objectifs, la démarche a passé pour un moment de blocage. Par exemple, au début de la démarche d'Ammertwiller, le SIVOM et le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable ont commencé à contracté avec les agriculteurs pour qu'ils produisent du miscanthus (l'objectif opérationnel). Par contre, ils n'avaient pas un objectif tactique, lequel est devenu après avec l'alimentation de la chaudière de la ville avec du miscanthus.

Ainsi, le Plan Ecophyto a son objectif stratégique, la protection de la ressource en eau, et son objectif tactique, la diminution de l'utilisation des produits phytosanitaires. Les collectivités qui doivent le mettre en place présentent des difficultés car l'objectif opérationnel n'est pas explicite.

En revanche, le cas des Hauts-Près, aussi intéressé pour la protection de la ressource en eau, avait son objectif tactique, la conversion pour l'agriculture biologique et son objectif opérationnel, démarré par la contractualisation des baux environnementaux avec les agriculteurs.

L'articulation des trois objectifs garantira une stabilité de la démarche. Dans le tableau ci-dessous, c'est possible d'identifier les objectifs pour chaque cas, qui ont été construit dans le temps, parfois après percevoir un manque de stabilité.

	Objectif stratégique	Objectif tactique	Objectif opérationnel
Seine Maritime	Protection de la ressource en l'eau	Arrêté préfectoral	Différents approches
Vittel	Protection de la ressource en l'eau (son produit)	Diminuer l'impact de l'agriculture locale	Contractualiser avec les agriculteurs ; cahier de charges adapté à chaque agriculteur
Plaine de Niort	Protection de la ressource en l'eau	Programme Re-sources	Différents approches
Evian	Protection de la ressource en l'eau (son produit)	Diminuer l'impact des effluents d'élevage	Projet Terragr'Eau
Ammertwiller	Protection de la ressource en l'eau	Alimenter la chaudière ; diminuer l'impact de la plantation de maïs	Plantation de Miscanthus
Hauts-Prés	Protection de la ressource en l'eau	L'agriculture bio	Cahier de charge de l'agriculture biologique établi par l'Union Européenne

5. La création d'une identité

Un vrai engagement de la population, dans notre cas, des agriculteurs, sera garanti quand il existe un gain à long terme, ou même quand ce gain à long terme soit reconnu. D'après Axelrod (1984) « il suffit de rendre la motivation à long terme pour la coopération supérieure à l'intérêt de la défection à court terme ».

Cela peut être illustré par la création de la filière des Hauts-Prés par exemple, qui apporte, à long terme, une nouvelle mentalité de la région, laquelle sensibilise la population sur l'importance de l'agriculture biologique comme une alternative de production, contribuant pour la protection de l'eau. Ainsi elle garantit des clients aux agriculteurs pour, au moins, une génération. La construction du bâtiment consolide et matérialise cette identité.

Un autre exemple est celui de Vittel, où avec le risque de fermeture de la marque Vittel, pouvant impacter leur culture locale et aussi la vie de centaines des personnes, incluant des membres des familles des agriculteurs, la communauté agricole a créé une identité basé sur l'importance de Vittel comme partie de l'économie locale. Le gain à long terme est la garanti de maintenir leur économie locale basée sur l'entreprise Vittel.

De même, la population de Naples a reconnu comme gain à long terme l'inverse : la certitude que l'eau ne serait pas gérer par ceux qui ont géré les déchets. A partir de la théorie de Gabriel Tarde (l'opinion et la foule, 1989) qu'explique les comportements collectifs et la constitution homogène des publics par la réponse automatique et simultanée d'individus exposés à des stimuli identiques (Letonturier, 2016) c'est possible d'aller plus loin en disant que leur identité a été construite par le peur imminent d'avoir leur ressource en l'eau polluée comme s'est déjà passé avec la gestion de déchets.

Enfin, l'animatrice du Syndicat Mixte du SAGE nous a montré que c'est possible aussi créer une identité reconnaissant l'importance d'une bonne qualité de l'eau pour la santé humaine, crainte pour leurs enfants et petits-enfants. Elle réussit à engager des agriculteurs leur montrant que le polluant présent dans l'eau est là à cause de leurs pratiques. C'est parfois suffit pour qu'ils veillent pour leur santé et la santé de leur famille.

6. Quand l'identité influence l'acteur moteur

Le cycle se ferme quand l'acteur moteur comprend que la clé pour répondre à ses objectifs est l'identité de la population et cela commence à influencer l'acteur moteur en retour.

C'est possible d'identifier cela clairement dans les cas de Vittel et Evian. Vittel a compris qu'il n'existait pas un sens de collectivité entre les agriculteurs, mais ils étaient liés avec leur terrain et leur culture locale et c'est pourquoi les contrats différents pour chacun a été la meilleur réponse. Evian a compris que les exploitantes de son impluvium ne sont pas les mêmes que des autres marques d'eau minérale et qu'il fallait une réponse à son cadre à lui. L'avantage que ces cas ont c'est la liberté du secteur privé d'adapter les choses de cette façon. Dans les cas du secteur public c'est un peu plus compliqué. L'Etat dans le cas de Naples, par exemple, a bien compris l'identité de cette population et a changé la loi basé sur ce cas. Par contre, probablement, les autres cas auront leur propre identité et cet ajustement de la loi ne sera pas la solution pour eux. L'Etat, étant un organisme majeur, il n'arrive pas à s'adapter à toutes les identités présentes dans son territoire.

4. CONCLUSION

4.1. CONSIDERATIONS FINALES

A travers les sept cas étudiés dans différents contextes nous avons pu analyser les différentes formes de gestion de l'eau pour la protection de la ressource en eau. Nous avons pu

identifier également les acteurs présents et les outils utilisés selon le territoire et le contexte social, politique et économique. Cette diversité résulte dans une gamme d'actions innovantes mais quand même avec des similarités évidentes.

Ces similarités nous a permis d'expliquer logique de la construction d'une démarche collective. Même si cela est une théorie précoce, elle peut contribuer pour que nouvelles démarches soient lancées dans le bon sens, en garantissant que les acteurs cibles seront écoutés et que un objectif commun soit trouvé, et une identité soit créée basé sur ce dernier. Ces étapes ne garantissent pas une amélioration de la qualité de l'eau mais elles garantissent un vrai dialogue entre les acteurs qui travaillent ensemble direct ou indirectement pour protection de la ressource en eau caractérisant une démarche collective. Finalement, la démarche collective peut être complémentaire aux démarches réglementaires ou alternatives, selon le contexte.

4.2. SUITE A DONNER AU PROJET ET PERSPECTIVES

A partir de ce travail, le projet aura un deuxième stagiaire fera l'approfondissement de cas d'étude sur la base des résultats de l'enquête exploratoire de l'année précédente. Un troisième stagiaire continuera le projet en valorisant les deux stages via la rédaction d'une synthèse opérationnelle à destination de la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) sur les conditions favorisant l'action collective efficace.

Pour la suite, serait intéressant d'approfondir quelques cas, en montrant les différents points de vue des acteurs présents et faisant un bilan. En plus, serait intéressant aussi d'approfondir la théorie en ajoutant d'autres éléments importants. Mais principalement, étudier ce qui vient après qu'une démarche collective est créée : comment le rôle des acteurs évolue dans le temps, comment la démarche s'adapte à l'évolution des exploitations, des technologies, des outils incitateurs, de la réglementation. Pour les projets que sont basés sur des contrats, ce que ce passe à la fin de leur durée. Les réponses pour ces questions complèteraient l'analyse donnant des conditions favorisant l'action collective efficace dans son lancement à son évolution dans le temps.

5. BIBLIOGRAPHIE

Benoit M. (1994). *Vittel et son environnement (retour APBG Lorraine 1994)* [En ligne] juillet 1994. Disponible sur : <<http://www4.ac-nancy-metz.fr/svt/enseign/svt/ressourc/regional/apbg/vittel.html>> [Consulté le 20 juillet 2016]

Damamme Dominique. Tarde (Gabriel), *L'opinion et la foule*, Paris, PUF, 1989. In: *Politix*, vol. 2, n°7-8, Octobre-décembre 1989

Dumez, H. *Méthodologie de la recherche qualitative. Les 10 questions clés de la démarche compréhensive*. Paris : Vuibert.

Eau France (2014) *Pratiques agricoles et nitrates dans les milieux aquatiques*. Les Synthèses, n° 11 – Décembre 2014

Éric Letonturier, « *Action Collective* », Encyclopædia Universalis [en ligne], consulté le 3 août 2016. URL : <http://www.universalis.fr/encyclopedie/action-collective/>

Evian (2016). [En ligne]. Disponible sur : http://www.evian.fr/decouvrir_evian/creee_par_la_nature/evian_une_source_gorgee_dhistoire.html [Consulté le 28 juillet 2016]

Glaser B & Strauss A (1967) *The Discovery of Grounded Theory: Strategies for Qualitative Research*. Chicago: Aldine de Gruyter.

INRA, Portail (2016) [en ligne]. Disponible sur : <http://centres.inra.fr/> [Consulté le 14 juin 2016].

Le Fur S. et Domange N. (2014) Gestion des pollutions diffuses agricoles et ressources en eau : méthodes et outils à destination des maîtres d'ouvrage, Les Rencontres de l'Onema, n° 26, Onema.fr, [En ligne] avril 2014. Disponible sur : <http://www.onema.fr/IMG/pdf/Rencontres-N26.pdf> [Consulté le 09 mars 2016]

Lemière B., Seguin J.J., Le Guern C., Guyonnet D., Baranger Ph., Darmendrail D., Conil P. (2001) *6 Guide sur le comportement des polluants dans les sols et les nappes. Application dans un contete d'Evaluation Détaillée des Risques pour les ressources en eau*. BRGM/RP-50662-FR, 103 p., 20 fig., 9 tabl., 5 ann.

Magali Ayanche, Hervé Dumez. Le codage dans la recherche qualitative une nouvelle perspective ?. Le Libellio d'Aegis, 2011, 7 (2 – Été), pp. 33-46. <hal-00657490>

Ministère de l'Agriculture de la pêche (2016). *Mesures agroenvironnementales territorialisées*. [En ligne]. Disponible sur : <http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/documents//maet.pdf%20> [Consulté le 15 juillet 2016]

Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer (2013). *L'eau potable en France*, [En ligne]. Disponible sur : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/La-preservation-de-la-ressource-en.html> [Consulté le 15 mars 2016]

Ministère de l'Agriculture de l'Agroalimentaire et de la Forêt, (2015). *Les nouvelles mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)*. CAP sur La PAC 2015->2020, Version révisée du 24 avril 2015.

Robert Axelrod, *Comment réussir dans un monde d'égoïstes : Théorie du comportement coopératif*., Éditions Odile Jacob, 1996, 2006

Sennhauser P., Pochon Y., Martini F. et Peress J. (2015) La restauration de rivière et les mesures de rétention naturelle des eaux Les Rencontres de l'Onema, n° 33, Onema.fr, [En ligne] septembre 2015. Disponible sur : <http://www.onema.fr/IMG/pdf/Rencontres-N33.pdf> [Consulté le 09 mars 2016]

Théodore BUCUR. Aspects stratégiques, tactiques et opérationnels de mise en place de Projets d'Intelligence Stratégique Territoriale, dont dépend notre AVENIR. Proceedings du Colloque international ISKO-France'2005 "Organisation des connaissances dans les systèmes d'informations orientés utilisation : contexte de veille et d'intelligence économique" INISTCNRS Nancy les 28-29 avril 2005, May 2005.

Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer. *Protection d'aire d'alimentation de captage en eau potable contre les pollutions liées à l'utilisation de fertilisant et de pesticides* [En ligne]. Disponiblesur :http://www.developpementdurable.gouv.fr/IMG/pdf/Guide_methodologique_Protection_d_aire_d_alimentation_de_captage_en_eau_potable-2.pdf > [Consulté le 14 mars 2016]

La construction de l'agriculture bio comme projet de territoire pour une stratégie préventive de protection de l'eau

Naissance de la stratégie : l'acquisition foncière pour initier et contrôler une démarche préventive de protection de l'eau

La démarche de protection de la qualité de l'eau à Hauts-Prés débute en 2005 quand les élus de la Communauté d'Agglomération de Seine-Eure (CASE) ont commencé à se préoccuper et à débattre de ce sujet lors la politique de développement durable de la collectivité, et son document cadre en la matière, l'Agenda 21. Ces élus locaux étaient marqués par le contexte national marqué par la dégradation de la qualité de l'eau et les débats sur les premières tentatives de réglementation pour la protection de l'eau. La communauté d'agglomération est chargée de la production et la distribution de l'eau potable dans la région. A l'intérieur de sa circonscription, se trouve le champ captant des Hauts-Prés qui comporte 5 des 14 captages de la région et aliment 70% de la population de l'agglomération.

La CASE

La CASE est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) du département de l'Eure (27), situé dans la région de Haute-Normandie, sur le bassin Seine-Normandie. Créée en 2001 et fusionnée avec la Communauté de communes Seine-Bord et l'Agglo en 2013, la CASE elle regroupe aujourd'hui 37 communes et près de 70 000 habitants sur un territoire de plus de 38 milles ha dans lesquels sont situés 14 captages de l'eau potable.

Même si dans leur région les captages n'avaient pas de fortes concentrations en nitrate et pesticides, la Communauté d'Agglomération de Seine-Eure (CASE) a décidé de se lancer dans une démarche préventive en achetant des terres et en mettant en place une agriculture sous cahier des charges à caractère environnemental sur l'ensemble du périmètre de protection rapprochée (PPR) de l'aire d'alimentation des Hauts Prés.

Cette démarche commence alors à mûrir dans les locaux de la CASE jusqu'au lancement de la première acquisition foncière. Cette phase de maturation a commencée par un diagnostic foncier réalisé en 2008, avec un audit de 8 agriculteurs installés sur les terres ciblées par la démarche d'achat du foncier. Ces terres faisaient partie d'un captage classé « Périmètre de Protection Rapproché »¹⁵ et appartenaient à l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPF). Les 8 agriculteurs qui étaient installés sur ces terres étaient liés à l'EPF par des baux dit « précaires » (l'EPF Normandie concédait aux agriculteurs le droit d'occupation en contrepartie du versement). Ce diagnostic avait été demandé par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (un partenaire de la démarche que

¹⁵ Le périmètre de protection rapprochée : est secteur au-dessus d'un captage assez vaste (en général quelques hectares) pour lequel toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou est soumise à prescription particulière (construction, dépôts, rejets ...). Son objectif est de prévenir la migration des polluants vers l'ouvrage de captage.

Annexe I : Description détaillée du cas des Hauts-Près

la CASE a souhaité associer) et avait pour objectif d'avoir une bonne vision de l'état du foncier concernée et de connaître les possibilités d'actions.

Après ce diagnostic, durant l'année de 2009, la CASE a initié un processus d'achat de cette partie du captage. Durant les 3 ans qui suivent, 110ha du captage sont achetées à l'Etablissement Public Foncier (EPF) Normandie. L'Acquisition des terres a été financée à 80% par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) le Conseil Général de l'Eure (CG27) et l'Etat (FNDR - Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire), totalisant 273 000 €. Les autres 20% ont été avancés par l'AESN (avance à taux 0 à 15 ans).

La prise de contrôle des terres permettait à la CASE d'être en position force pour infléchir les pratiques agricoles sur le captage. Il restait à définir vers quelles directions devait aller cette inflexion. La CASE décide alors de d'explorer l'idée d'un projet de terroir basé sur l'agriculture biologique. Ainsi pendant que le processus d'achat de terres se poursuivait, la CASE commande une étude sur étude des potentialités de la zone en termes de maraîchage biologique au Groupement Régional des Agriculteurs BIO de Haute-Normandie (GRAB HN).

La décision de faire de l'agriculture biologique engendre une redéfinition du territoire et du collectif d'acteurs

Après cette étude la CASE décide de baser sa démarche de protection de l'eau sur un projet de territoire d'agriculture biologique. Le choix de l'agriculture Bio permet de faire d'une pierre deux coups : 1) l'agriculture biologique repose sur la non-utilisation d'intrants chimiques sur les terres et donc une protection de la ressource eau présente sous les terres ; 2) les réglementations européennes et nationales sur les produits d'agriculture biologique imposent déjà des standards et des procédures de contrôle des produits existents. En se basant sur l'engagement des agriculteurs à vendre via les certifications Bio française et européenne, La CASE peut s'affranchir des démarches de surveillance des pratiques d'agriculteurs. Le cahier des charges du bail de location du terrain étant le même que le cahier des charges du marché bio. Le contrôle du respect du cahier des charges du bail du terrain est externalisé et garanti par l'obtention et le maintien par l'agriculteur de la certification Bio de ces productions agricoles. En 2011 elle a proposé aux 8 agriculteurs qui étaient en place de passer à une convention de gestion via un bail rural à clauses environnementales de 9 ans. La convention repose sur un cahier des charges visant à respecter un mode de production de type agriculture biologique pour bénéficier d'un loyer qui se montait à 110€/ha/an. La CASE leur laisse le choix d'adhérer ou de déménager avec un échange de parcelles en dehors du captage.

Le choix de l'agriculture biologique a constitué un tournant pour le territoire des Hauts-Près car le choix de faire de l'agriculture biologique comme projet collectif a généré une redéfinition du territoire et du collectif d'acteurs concernés. Ce choix a généré le départ d'une partie des agriculteurs. Un peu moins de la moitié des agriculteurs (3 sur 8) ont décidé de quitter le territoire. Laissant leur place à d'autres agriculteurs acceptant de faire de l'agriculture biologique.

Ainsi des parcelles ont été échangées, pour pouvoir fournir des terres hors du captage aux agriculteurs qui ne souhaitaient pas passer à l'agriculture biologique et, inversement, ceux envisageant une Agriculture biologique puissent récupérer plus de terres à l'intérieur du PPR. À

Annexe I : Description détaillée du cas des Hauts-Près

cette occasion, ce système d'échange de parcelles a aussi été utilisé pour permettre un regroupement des terres agricoles appartenant à un unique agriculteur permettant des unités de gestion cohérentes.

Ainsi la fin de la démarche d'acquisition foncière, il ne restait plus que 5 agriculteurs sur le territoire. Or afin que ce projet de territoire d'agriculture bio soit viable il fallait élargir le cercle d'agriculteurs participants au projet. C'est ainsi que durant l'année de 2011, la CASE en partenariat avec le GRAB HN lance un premier appel à projet pour recruter des agriculteurs acceptant d'emménager sur le territoire pour faire du bio.

La phase de croissance spatiale du projet de territoire agriculture Bio

Pour la sélection des agriculteurs candidats, la CASE adopte une grille de questions qui a été faite en partenariat avec le GRAB. La grille était composée des questions de façon à voir si l'agriculteur avait bien réfléchi sur ce qu'il voulait ou ne voulait pas, par exemple : le type de production, la surface demandée, l'expérience en maraîchage, le débouché, le PDE (Plan de Développement de l'Exploitation) etc. Cet appel a reçu 13 demandes agriculteurs. Cinq ont été acceptés dans le programme en 2012 mais aujourd'hui, de ces cinq, il ne reste que deux d'entre eux¹⁶. Pendant cette démarche de recrutement, la CASE a aussi initié des actions afin d'accroître l'attractivité du territoire. Des travaux financés par la CAS ont permis d'installer un système d'irrigation, de l'électricité et des clôtures.

En 2014 un deuxième appel à projet a été lancé. Grâce à cette deuxième démarche de recrutement trois agriculteurs de plus ont été retenus, totalisant 10 parcelles de production bio, 30ha de maraîchage et 80 ha de céréales. La Communauté avait décidé de sélectionner à la fois des personnes expérimentées et inexpérimentées afin de favoriser une dynamique d'échange entre agriculteurs et un échange de techniques et d'expériences. Cela a permis de générer des échanges de mains d'œuvre et de matériel entre les agriculteurs. Ces mutualisations de ressources matérielles (matériels de productions, mains d'œuvre...) et immatérielles (échanges de savoirs et de connaissances), ont permis à la CASE d'identifier la prochaine étape de maturation du projet de territoire d'agriculture bio : l'institutionnalisation du collectif d'agriculteurs bio.

Après la proximité spatiale, la construction de la proximité organisationnelle

De même qu'un tas de pierres ne fait pas une maison, un tas d'agriculteurs bio ne fait pas un projet de territoire d'agriculture biologique. Aussi pour consolider leur projet, la CASE réfléchit à un moyen de renforcer les liens entre agriculteurs bio mais aussi avec d'autres acteurs de leur amont et aval de la filière agricole. C'est ainsi qu'en 2012, la CASE achète un bâtiment de 1.5 ha à côté du captage. Coûtant 2.1 millions d'euros, 65% a été financée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) le Conseil Général de l'Eure (CG27) et le Conseil Régional de Haute-Normandie. L'inauguration de cet espace est prévu pour juin 2016 et ce bâtiment doit accueillir en son sein le Groupement Régional des Agriculteurs BIO de Haute-Normandie (GRAB), l'Interbio Normandie (association qui fédère les différents acteurs bio normands), le Seine Saveurs Bio (traiteur bio), et l'association Terre Bio Normandie (TNB) qui a prévu installer sa base logistique

¹⁶ Des huit agriculteurs deux sont parti pour des raisons personnelles et le troisième parce qu'il n'a pas pu travailler en collectivité

Annexe I : Description détaillée du cas des Hauts-Près

pour pouvoir mutualiser les productions de différents producteurs et faire l'exploitation de grosses quantités (cf. figure 1 : plan du bâtiment des Hauts-Près). Ainsi environ 1700 m² ont été prévus pour le stockage de leur matériel et une légumière-conserverie était destinée à traiter les produits bruts. Pour finir, des employés de l'Agglomération, plus spécifiquement du Service Rivières et Milieux Naturel, aura une pépinière leur permettant de planter ce dont ils ont besoin car une de leurs missions consiste à réaménager les zones humides et la berge des rivières faisant ainsi une forme d'économie circulaire (produit et réintroduit dans la même zone). Ce bâtiment matérialise tout la coordination collective de différents partis-prenants et leur travaille ensemble.



Figure 1 : plan du bâtiment des Hauts-Près

En plus une association a été créée en 2014 pour avoir un point de vente en commun et gérer leurs questions administratives : l'Association des Maraîchers BIO des Hauts-Près. Cependant, la Communauté encourage les agriculteurs à faire leur propre démarche de recherche de débouchés et qu'ils vendent ailleurs afin de multiplier les réseaux de commercialisation. Pour le moment ils n'ont pas eu de problèmes d'invendu pour une question de saturation du marché (forte demande de produit bio à proximité), mais ils sont toujours en phase de développement, de construction du réseau de ventes etc.

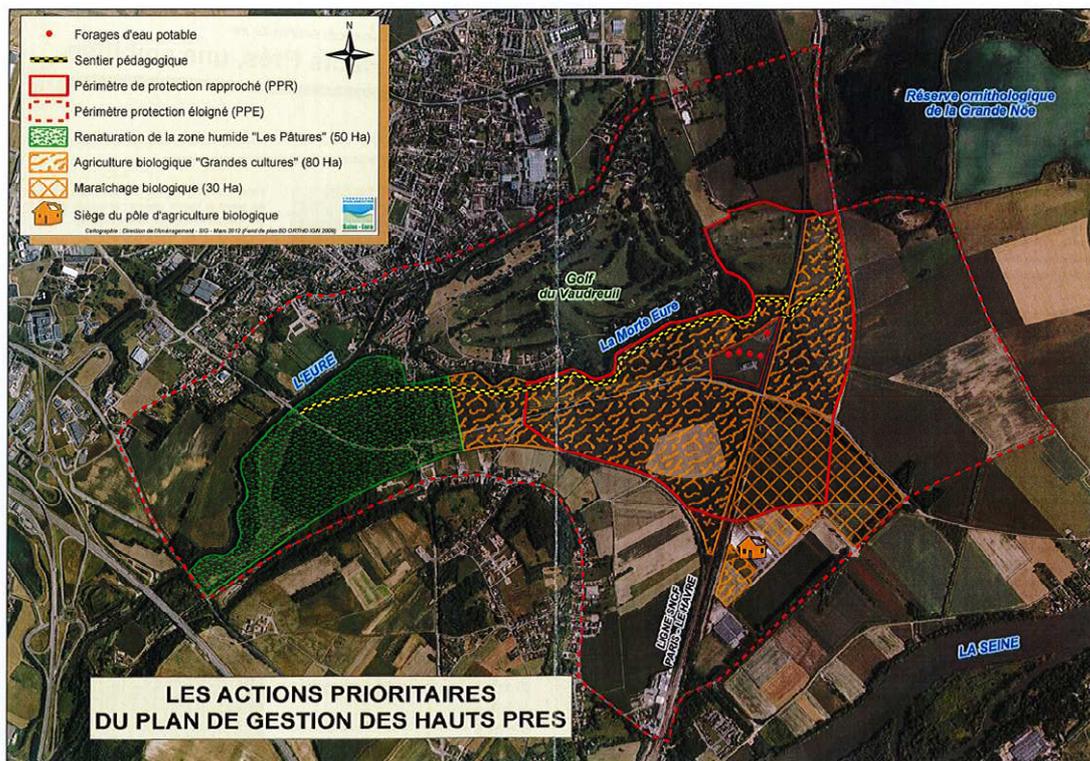
Epilogue : Après avoir misé sur les agricultures bio, le pari des générations futures

La CASE ne s'est pas contentée de travailler qu'avec les agriculteurs du territoire Hauts-Près mais s'est aussi rapprochée de l'ensemble des habitants pour les sensibiliser. Elle cible particulièrement les générations futures en développant un projet d'éducation

Annexe I : Description détaillée du cas des Hauts-Près

environnementale dans la région. Une ancienne peupleraie qui a été achetée dans le but de la renaturalisation complète. Cette peupleraie est intégrée dans un projet de parcours pédagogique au travers duquel ils souhaitent communiquer sur les aspects faune-flore, en particulière liés à cette zone, le changement de type d'agriculture et ce que cela apporte (cf. figure 2 : plan du territoire des Hauts-Près). De plus, des événements sont financés par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie comme la semaine de l'eau, les visites du forage et des zones de maraîchage faites par les écoles des enseignants, primaires, collèges et lycées. D'autres visites portent sur les aspects de biodiversité comme la réserve ornithologique, le Barrage de Pause et des stations d'épuration. Ils ont également prévu une cuisine pédagogique dans le bâtiment, laquelle sera à disposition de ces associations pour assurer leurs animations. Dans ce cadre, les animations arrivent à valoriser des productions locales à travers des recettes particulières ayant comme ingrédient des alcools, fromages, légumes, ou des recettes qui réutilisent les légumes anciens, favorisant la culture anti-gaspillage ou encore comment faire un bon compost. Il existe aussi des démonstrations de récolte de miel conduites par l'apiculteur qui est sur le terrain en partenariat avec l'association Qualiterre. Les animations peuvent être payantes ou pas, selon le type d'animation et le public cible très varié : de la maternelle aux adultes, selon l'objectif.

Figure 2 : plan du territoire des Hauts-Près



Analyse : Pourquoi c'était facile d'acheter l'ensemble de terrain ?

La maîtrise foncière est une condition cruciale dans la démarche de protection de l'eau à Hauts-Près, par contre elle peut être extrêmement conflictuelle, lorsqu'il faut prendre en compte les besoins de toutes les parties prenantes et qu'ils soient d'accord. Cela devient plus complexe selon la quantité des agriculteurs sur terrain. Néanmoins, dans le cas des Hauts-Près, l'ensemble de terrain appartenait déjà au même propriétaire : l'Etat.

Annexe I : Description détaillée du cas des Hauts-Près

Dans les années 1960 et les 20 ans qui suivent, pour éviter que Paris ne concentre pas la croissance de la France, la D.A.T.A.R. (délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale) tentait de promouvoir le développement de nouvelles villes. Ainsi, pour que ces métropoles ne fussent pas surchargées, une politique nationale a été conduite par l'Etat sur laquelle neuf nouvelles villes ont été planifiées selon la politique des villes nouvelles françaises. L'objectif était pour ces villes de jouer un rôle de « ville support » pour les métropoles. La ville nouvelle du Vaudreuil devait capter le développement dans l'axe industriel entre Rouen et Paris, pour lequel on prévoyait une croissance importante et durable. Pour rendre possible la construction de ces villes, l'Etat et de l'Etablissement Public Foncier (EPF) Normandie ont acquis plus de 1 300 ha dans les zones où une ville nouvelle était envisagée, ce qui a par ailleurs permis de juguler la spéculation. Par contre, la ville ne s'est pas développée comme elle aurait dû se développer, ceci dû au fait que c'est une région inondable. Le terrain était loué en bail précaire à huit agriculteurs céréaliers. A la fin, il existait un ensemble considérable de terrain agricole qui appartenait au même propriétaire, ce qui a facilité l'achat de terres pour la CASE.

L'évolution d'une démarche dans le temps

Constatation de la présence de nitrate dans la nappe d'eau

En 1972, par la première fois, la présence de nitrate est détectée dans la nappe d'eau exploitée par l'entreprise de l'eau minérale Vittel. A partir de là, se démarre la première séquence de ce cas.

Il faut plusieurs années de surveillance et des études pour que la cause soit défini : les pratiques agricoles locales de la région – surtout la culture du maïs et un fort chargement animal à l'hectare. La maintenance de la bonne qualité de l'eau est de grand intérêt de l'entreprise lorsque l'eau minérale provient d'une unique source et aucun traitement de désinfection n'est pas permis. Et donc, une constatation est faite : si aucune décision soit prise, le niveau de nitrate de l'eau minérale en question peut monter de 2 à 15mg/l dans 30 ans¹⁷. Considérant la perte financière de l'entreprise à l'arrêt de production de l'eau minérale Vittel, cela est prête à résoudre ce problème à n'importe quel prix.

Vittel et Contrex

On appelle le cas Vittel, mais cela concerne aussi le périmètre de captage des eaux Contrex (cf. figure 1). L'impluvium de Vittel-Contrex comprend 17 communes, environ 6 000 ha pour Vittel et 5 400 ha pour Contrex, totalisant plus que 11 400 ha d'impluvium.

Pour régler le problème, Vittel a d'abord essayé d'utiliser des outils réglementaires, par contre les taux de nitrate étaient assez bas par rapport à législation de l'eau potable, ce que place la problématique au-delà de la limite juridique. C'est pourquoi elle passe à une démarche de prendre décision collectivement en faisant plusieurs réunions avec les acteurs locaux, y compris les agriculteurs du plateau et la Chambre d'Agriculture. Certaines solutions sont proposées dans ces rencontres comme le changement de cultures (avec une approche agricole), la formation des enfants des exploitants actuels (avec une approche de sensibilisation, en visant les prochaines générations), même un changement de la législation. Par contre les agriculteurs ne se considèrent pas de pollueurs donc Vittel décide par

l'achat des terres dans le périmètre.

L'idée d'avoir l'ensemble du terrain et ne permettre que rien soit faite leur semble un bon point de départ pour la protection de la ressource en l'eau. Cela conduit à deuxième séquence, consacré sur l'achat de terres.

Dans ce cadre, la première action menée par l'entreprise de l'eau minérale est l'achat de terres sur le site en 1989. Dans un premier moment ils achètent par intermédiaire de la SAFER 23% de l'ensemble du terrain grâce aux agriculteurs qui partent en retraite ou d'autres pour un prix intéressant pour eux, parfois 30% de plus que le prix pratiqué dans la région. Il existe plusieurs agriculteurs qui sont contre l'action de l'entreprise et voulaient préserver l'activité

¹⁷ Selon un travail de modélisation réalisé par le BRGM (Bureau de Recherche Géologique et Minière)

Annexe II : Description détaillée du cas de Vittel

agricole dans la région et ceux qui ont vécus l'achat de terres comme une agression. Néanmoins, à la fin de 1995, l'entreprise possède presque 50% du terrain en question.

La réaction de la population agricole n'était pas positive car :

« La terre est importante à plusieurs titres pour l'agriculteur. Du point de vue de son métier, elle l'est en tant que telle, comme surface cultivable, mais également par le fait que lui sont attachés des quotas laitiers, qui par leur caractère de droit à produire sont d'une grande importance. En outre, la terre est plus qu'un outil de travail pour l'agriculteur, c'est aussi un élément de patrimoine, auquel est attaché une connotation affective. » (Raulet-Croset, Nathalie, 1995).

En outre, l'entreprise ne sait pas quoi faire avec le terrain, ce que ne lui donne pas d'option sauf réinsérer ces terrains dans le milieu agricole. A partir de 1991, l'entreprise s'engage dans la redistribution des terres, en choisissant tel agriculteur pour telle terre.

Des nouveaux acteurs dans le jeu

Ne sachant pas quelle autre solution adapter, Vittel a passé à un changement de stratégie : l'appel à l'Institut National de Recherche Agronomique (INRA). La séquence se démarre avec deux ans de négociation, pour arriver au premier contrat de trois ans dans l'année 1989, suivi pour un autre de même durée jusqu'à 1995. L'objectif principal selon un gestionnaire de l'eau est : *« Mettre en place des pratiques agricoles pour améliorer la qualité des eaux. »*

D'abord l'INRA embarque un partenariat avec un autre acteur, la Chambre d'Agriculture, en essayant une collaboration entre les différents partenaires du projet. Ils commencent par la proposition d'une recherche action pour pouvoir créer un lien avec les agriculteurs et favoriser le dialogue entre tous les parties-prenantes. Par contre les deux ne sont pas d'accord par rapport à la démarche et c'est pourquoi, à la demande de la Société de Eaux, l'action est interrompue.

C'est grâce à quatre agriculteurs qui ont montré l'intérêt pour le travail de l'INRA et le soutien que celui arrive à avoir un lien permanent avec le terrain. Un plus, un technicien de la Chambre d'Agriculture qui travaille sur le site commence à poursuivre un travail en liaison avec l'INRA. Cet épisode démarre la mise en place de plusieurs actions par l'INRA.

a) Des indicateurs

En 1989 l'INRA met en place des indicateurs pour suivre les exploitations. Pour estimer la perte de nitrate dans différentes cultures, l'INRA propose l'utilisation de bougies poreuses – basé sur l'extraction de sol en dessous des systèmes de racines et qui mesure en permanence. L'objectif c'est de faire *« une mesure sur laquelle l'agriculteur ne se rend pas compte qu'il a une mesure(...) même si nous chargeais un peu financièrement »* selon un chercheur. Ils font des formations pour expliquer comment les mettre en place dans chaque village concerné, plusieurs fois si nécessaire. Au départ, les agriculteurs étaient un peu résistants car c'est toujours un système de contrôle. Néanmoins, les données résultantes de cette mesure permettent le début d'une discussion pour les changements de pratiques.

b) Des plateformes de compostage

Annexe II : Description détaillée du cas de Vittel

Une autre action est menée en 1990 par l'INRA en partenariat avec l'entreprise de l'eau minérale : le compostage des déjections animales. Cela a plusieurs avantages selon les chercheurs :

« La réduction des volumes à gérer, le changement de granulométrie et une meilleure maîtrise de l'épandage, l'extension des possibilités d'épandage sur prairies pâturées et une diminution des risques de sur fertilisation sur cultures, ainsi que le changement des valeurs fertilisantes (...) en plus il peut être utilisé sur l'ensemble des surfaces » (Raulet-Croset, 1995).

Vittel finance la construction d'une plateforme de compostage chez chaque agriculteur selon leurs besoins. L'INRA a encore un autre intérêt avec le compostage : il permet de faire la recherche sur l'action en analysant le compost (c'est possible par exemple d'analyser le changement de pratiques fertilisantes par le compost).

c) Réflexions sur la valorisation des produits

Dès le démarrage des discussions, en 1989, c'était clair qu'un changement de pratiques dans ce sens-là signifierait une perte de revenu. C'est pourquoi l'INRA commence une démarche pour valoriser les futurs produits. Dans l'année de 1990 un Groupe d'Intérêt Economique (GIE) est créé pour étudier les possibilités de valorisation des produits issus de la zone qui passeraient pour des changements. L'idée de faire de l'agriculture biologique apparaît, par contre les agriculteurs sont d'accord entre eux que, pour une agriculture biologique il faudrait des formations, des investissements et que, en plus, ce n'est pas à eux de s'occuper de la partie commercialisation et valorisation. En 1991 Vittel fait quand même appel à un conseil en agriculture bio pour pouvoir adapter le cahier de charge mais en 1992 elle abandonne l'idée de valorisation des produits et laisse l'initiative aux agriculteurs.

d) Elaboration d'un cahier de charges

L'INRA finit son premier contrat dans l'année de 1992 en proposant un brouillon de cahier de charges, inspiré des pratiques agricoles d'agriculture biologique qui étaient mises en place pour un agriculteur de l'impluvium Vittel.

Le revenir à un acteur central

Etant un tournant majeur dans l'historique de Vittel, Agrivair est créée en 1992 par Vittel. Ayant comme l'objectif la mise en place d'un projet de changement de pratiques agricoles, sa mission est de conseiller, accompagner, monitorer les agriculteurs et de faire respecter les contrats. Cette Société prend aussi les responsabilités du compostage et toutes les activités qui touchent la protection de l'environnement ainsi que la communication locale. Sa création conduit à la deuxième séquence qui montre un autre changement de stratégie, dans laquelle il n'existe plus qu'un acteur principal.

Agrivair améliore le cahier de charge, en ajoutant un cahier de pratiques avec des fiches techniques dans lequel est définie une durée de 3 ans d'adaptation. A la fin de cette période, la culture de maïs sera supprimée. L'entreprise propose au agriculteur l'achat de ses terres et une

Annexe II : Description détaillée du cas de Vittel

location sous formes de baux de longue durée¹⁸ en respectant le cahier de charge en contrepartie de différents soutiens matériels et financiers (d'aide du changement aux pratiques pendant 7 ans) en plus de la prise en charge de gestion des effluents d'élevage et l'accès aux terres agricoles acquis en 1989. La vente de la ferme n'est pas essentielle pour la contractualisation avec Agrivair, mais c'est plus intéressant pour l'agriculteur lors l'aide offerte par l'entreprise.

C'était prévu que le choix des agriculteurs (pour le loyer du terrain) serait fait pour un comité rassemblement des élus agricoles. Néanmoins, Agrivair s'est arrogé le droit de décider des réaffectations dans le but faciliter ses négociations après. En plus, le cahier de charge est défini sans concertation avec la Chambre d'Agriculture que n'était pas d'accord avec l'interdiction du maïs.

Agrivair décide contractualiser individuellement en adaptant le cahier de charges à chaque agriculteur selon leurs besoins, contraintes et leurs attentes. Malgré l'opposition des élus locaux, les agriculteurs voient une opportunité offerte par Agrivair – sauf les ceux qui défendaient pour des raisons idéologiques. Les premiers agriculteurs, à l'acceptation de ce cahier de charges, commencent à l'appliquer entre l'année de 1992 et 1993.

La démarche devient individuelle et non générique. Le déroulement pour l'engagement des agriculteurs devient plus complexe. Il faut d'abord une prise de contact « causale » pour seulement après proposer un cahier de charge adapté et enfin négocier l'aide au changement et aux investissements (en fonction du nombre d'hectares).

Dans le cahier de charges proposé pour l'INRA, c'était établi comme objectif 10mg/L de nitrate dans les racines et zéro pesticide. Avec le cahier de charges individuel, les agriculteurs se sentent plus à l'aise pour remplacer cet objectif par « l'aptitude à appliquer les préconisations du cahier de charges ». Les cahiers de charges est presque le même pour tous les agriculteurs, ce qui varie sont les conditions d'applications et les contreparties financières et foncières accordées. Dans l'année de 1993 dix agriculteurs auront signé et un aura vendu son exploitation à Vittel. Cependant, la protection de ressource en eau s'étend à l'impluvium de Contrex (avec le même cahier de charges mais moins d'avantages).

Dans l'année d'avant (1992), l'INRA renouvelle son contrat avec Vittel sous l'intitulé « pour une pratique et une théorie du changement ». Subséquemment, les chercheurs jouent un fort rôle pour définir quelles contraintes doivent être dans le cahier de charges pour arriver au niveau de qualité de l'eau souhaitable. Plus la superficie du terrain est large, plus c'est intéressante pour Vittel proposer au agriculteur des changements déterminants. Plus de changement, plus compliqué était la négociation.

L'INRA pouvait ainsi continuer l'analyse de l'eau de bougies poreuses, par contre elle refuse la demande d'Agrivair de le faire car c'est une institution publique et les données seraient confidentielles. Donc, l'INRA la conseille d'acquérir le savoir-faire nécessaire.

¹⁸ Contrat de durée de 18 à 30 ans ce qui rassure l'agriculteur.

Analapse : Éléments de compréhension

Le coût de la négociation pour l'entreprise de l'eau minérale était assez bas par rapport au gain résultant. Quelques agriculteurs l'ont perçu et ont profité pour faire des demandes d'aide exorbitantes, principalement ceux qu'avait son terrain dans une région sensitive et pouvait, tout seul, gâcher toute la démarche.

D'autre part, l'entreprise savait que son activité économique était majeure dans la région grâce à sa production de l'eau minérale bien comme ses activités de tourisme et thermalisme contribuent en deux tiers du budget de la ville et elle a utilisé ce biais pour faire pression sur les agriculteurs à être d'accord sur un cahier de charge que lui convenait.

En outre, l'Agrivair a détecté un fort individualisme dans ce territoire et c'est pourquoi il a choisi d'individualiser la négociation. Pr contre, la contractualisation individualisée a augmenté les concurrences qui préexistaient déjà, rendant plus difficile toute tentative d'une démarche collective.

C'était l'INRA qui a joué le rôle de médiateur et qui a géré les intérêts de « une entreprise de l'eau minérale qui voulait améliorer la qualité de son l'eau » et des « agriculteurs qui n'étaient pas concerné par la problématique de l'eau et avaient peur d'un changement de pratique agricole ». Finalement, la création de la SARL a assuré les agriculteurs lorsque leur a montré l'envie que l'entreprise eût d'investir sur l'agriculture et qu'ils auraient le support besoin à long terme par rapport à ses changements.

Epilogue : Bilan

a) Le support aux agriculteurs

Avec tous les regards tourné aux négociations, il a manqué un conseil techniques auprès les agriculteurs. Egalement, la Chambre d'Agriculture n'a pas développé d'animations techniques sur le secteur, probablement à cause de la mise à l'écart de ses agents par Agrivair. Les agriculteurs avaient dû chercher support technique pour réfléchir à leurs systèmes de production ailleurs l'impluvium.

b) L'évolution des exploitations

Avec l'évolution des exploitations, la surface hors-périmètre a augmenté sachant que cette surface-là et aussi sous le cahier de charge. Toute au début, c'était des petites surfaces et protéger l'eau hors-périmètre donnerait à l'entreprise un effet positif par rapport à son image au public. Mais aujourd'hui ce cadre a changé et maintenant il existe des terrains moitié dedans moitié hors-périmètre. C'est pourquoi ce point devient de plus et plus important pour l'entreprise de l'eau minérale. En plus, le programme d'action s'est étendu au plateau à coté appartenant à une autre marque de l'eau minérale, Contrex. Il faut donc une adaptation au nouveau territoire, à nouvelles technologies agricoles, aux nouvelles méthodes de contrôle.

c) L'agriculture biologique

Annexe II : Description détaillée du cas de Vittel

Comme le cahier de charge était inspiré sur les pratiques d'une ferme biologique, le cahier de charge proposé pour INRA ressemblait à des pratiques d'agriculture biologique et ce que, *a priori*, devait faciliter le passage du cahier de charge à l'agriculture biologique. Sept agriculteurs qui avaient contractualisé avec Agrivair ont passé à l'Agriculture Biologique, par contre pour des raisons diverses, 3 ont abandonné.

Malgré cela, c'est un territoire dans lequel le professionnalisme d'un agriculteur se mesure toujours à la productivité et l'agriculture biologique n'arrive pas à avoir les mêmes niveaux de production. Pour que l'agriculture biologique devienne viable, il faut redéfinir le concept de professionnalisme et revenus.

d) Collectivisme

Les pratiques agricoles du plateau de Vittel ne sont pas assez différents des ceux pratiqués ailleurs, où aucune cahier de charge était mis en place. Agrivair commence à se poser de question sur l'utilité du cahier de charge et commence à réfléchir sur un projet agricole collectif, que soit plus d'accord avec les structures actuelles des exploitations agricoles et que peut créer des liens entre les agriculteurs (Hellec, 2015).

La difficulté de travailler à la base du volontariat avec la pression d'une *deadline*

Début de la dynamique

Dans l'année de 2009, il apparaît un dépassement de normes de produits phytosanitaires, plus précisément en chlortoluron et isoproturon (substances actives de produit phyto qui présentent un effet herbicide) dans l'eau captée à Fontaine-sous-Préaux. Sont des sources du département Seine Maritime, plus précisément, de trois affluents de la Seine : le Robec, le Cailly et l'Aubette. Leur bassin versant s'étend sur une surface de 412 km² (70 communes - 221 000 habitants) au nord de Rouen. A partir de cet évènement se démarre une démarche de protection de la ressource en eau.

Ces produits avaient déjà apparu quelques fois depuis les années 1990, mais en faibles quantités, lorsque le contrôle de ces substances était fait 4 fois par an, c'est possible l'existence des autres pics¹⁹, lesquels n'étaient pas identifiés. En plus, en 2001, l'Usine de La Jatte a acquis la technique d'ultrafiltration membranaire financée 55% pour la ville de Rouen, 30% pour l'Agence de l'Eau et 15% pour le Département Seine-Maritime, ce qui a fini avec tous les problèmes de turbidité et pollution, jusqu'à le dépassement en 2009. A la suite, l'Agence Régionale de Santé demande un suivi renforcé, c'est-à-dire une fois par mois, pouvant être à chaque 15 jours sur les périodes les plus à risque. Les résultats ont montré un cadre critique ce qui a entraîné le premier tournant de ce cas.

Un captage prioritaire au titre de la Grenelle de l'Environnement

Le captage des Sources du Robec à Fontaine-sous-Préaux est désigné comme prioritaire au titre de la Grenelle de l'Environnement dans l'année 2009. Cela est un d'entre les 15 captages Grenelle du Département de la Seine-Maritime qui répond aux trois critères pour être classé comme tel : la dégradation de la qualité de l'eau par pesticides, la stratégie de la ressource par rapport à la population desservie et la volonté de reconquérir certains captages abandonnés (Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, 2013). La séquence qui déroule à partir de cette classification consiste à la mise en œuvre de cette démarche.

D'abord une étude hydrogéologique est pilotée par la Métropole de Rouen Normandie (anciennement nommée comme CREA - Communauté d'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe) et le Syndicat Mixte du SAGE Cailly-Aubette-Robec qui va permettre la délimitation de l'Aire d'Alimentation du Captage, en particulier en intégrant le résultat de traçages hydrogéologiques mettant en évidence des relations rapides entre la surface du sol et la nappe de la craie.

¹⁹ La composition du sol de cette région résulte dans une circulation très lente de l'eau, par contre cette composition permet la formation de karsts (des formes de « conduits ») ce permet que l'eau atteigne la nappe dans quelques heures. Ceci génère des épisodes de turbidité et des pics de pollutions

Syndicat Mixte du SAGE Cailly-Aubette-Robec

Dans l'année de 1997 le périmètre du SAGE était arrêté suivi de l'arrêté de création de la CLE (Commission Locale de l'Eau). Chargée d'élaborer de manière collective, de réviser et de suivre l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, pendant 5 ans (1997 – 2004) la CLE a élaboré le SAGE Cailly-Aubette-Robec, qui était approuvé par l'arrêté Préfectoral en 2005. Et en 2006 le Syndicat Mixte du Sage Cailly-Aubette-Robec était créée. Il regroupe tous les acteurs qui ont des activités qui impacte sur la qualité de l'eau, même si son des activités ne pas forcément liée à l'eau. Le Syndicat a comme partenaires financiers le Conseil Général de Seine-Maritime et Agence de l'eau Seine-Normandie et a des participations financières des collectivités membres.

Cette étude commence dans l'année de 2010 et fini dans 2012 et c'est en 2012, sur la base de cette étude, que la DDTM (Directions Départementales des Territoires et de la Mer) soumis à l'avis de la CLE (Commission Locale de l'Eau) un projet d'arrêté préfectoral de délimitation de la zone de protection du captage Grenelle des sources du Robec. A partir de cette délimitation hydrogéologique de l'Aire d'Alimentation du Captage des sources du Robec, l'administration a défini la Zone de Protection de l'Aire d'Alimentation du Captage (ZPACC) de façon à faciliter la mise en œuvre du futur programme d'action et son suivi. C'est-à-dire que la seule différence entre l'aire d'alimentation du captage et la ZPACC c'est le découpage des îlots parcellaires, pour qu'une parcelle ne soit pas à moitié dans le territoire administratif qui se différencie d'autre. Une règle qui a été appliquée, c'est dès lors qu'une parcelle est pour plus de la moitié du territoire elle

a été incluse dans le territoire.

Totalisant une superficie de 42km², la Zone de Protection de l'Aire d'Alimentation de Captage (ZPAAC) comprend trois ouvrages propriétés de la Métropole de Rouen Normandie et situés sur la commune de Fontaine-sous-Préaux : le captage des Cressonnières, le captage Le François et le captage de Ifs. La Zone comprend 383 ha en très forte vulnérabilité karstique et 106 ha en très forte vulnérabilité matricielle.

L'arrêté du programme d'action

L'arrêté préfectoral signé le 17 décembre de 2013, approuve le programme d'action à mettre en œuvre par les exploitantes agricoles sur les parcelles comprises dans la ZPAAC. Il qualifie également la Métropole de Rouen Normandie comme maître d'ouvrage, qui va détacher des salariés au Syndicat Mixte du SAGE Cailly-Aubette-Robec, nommé comme collectivité animatrice. La définition du programme d'action a été confié au bureau d'étude ICF-Environnement dans l'année d'avant, bien comme un diagnostic de pressions agricoles. Dans cet arrêté, l'avis de la CLE, du SAGE, du Syndicat Mixte du SAGE Cailly-Aubette-Robec et de la Chambre d'Agriculture étaient pris en compte, ainsi comme une consultation au

Limites territoriaux

La CLE et le Syndicat suivent les limites de bassin versant pendant que la Métropole Rouen Normandie suit les limites administratives. Par hasard, la majorité du territoire du Syndicat fait partie du territoire de la Métropole Rouen Normandie, la rendant le plus gros contributeur au Syndicat Mixte du SAGE Cailly-Aubette-Robec, avec plus de deux tiers du linéaire de rivière situé sur son territoire.

Annexe III : Description détaillée du cas de Seine-Maritime

public durant 21 jours était faite. L'arrêté conduit à la troisième séquence, consacré sur la mise en place du programme d'action.

Le programme d'action

Le programme d'action a six points principaux :

1. Réduire le transfert des polluants dû aux ruissellements par la réduction du ruissellement par de petits ouvrages hydrauliques et sécuriser les zones d'infiltration rapide
2. Réduire l'usage des produits phytosanitaires. Le programme propose la diminution de l'usage des herbicides selon la pression des phytosanitaires que l'agriculteur exerce sur la qualité de l'eau et une réduction de 50% de l'usage du chlortoluron et de l'isoproturon par rapport aux quantités épandues en 2010-2011 à la ZPAAC.
3. Réduire les risques de pollution sur les sites d'exploitations. L'eau potable peut être contaminée par les phytosanitaires lors de leur manipulation, leur utilisation, leur stockage ou leur élimination. Le programme conseil de sécuriser le stockage des produits phytosanitaires, sécurise la mise en œuvre des applications phytosanitaires et les réservoirs d'azote liquide et d'hydrocarbure.
4. Optimiser la fertilisation azotée afin de limiter la perte de nitrate par infiltration. Il faut alors, équilibrer la fertilisation azotée pour toute la surface agricole utile de la zone de protection.
5. Maintenir les surfaces en herbe car le couvert végétal permanent est le mode d'utilisation du sol le plus efficace pour retenir et filtrer l'eau sur les axes de ruissellement et en amont de bétoues.
6. Action d'information et de formation. Le programme suggère des actions de sensibilisation aux techniques innovantes et aux systèmes alternatifs, la fourniture d'information pour l'utilisation optimale de produits phytosanitaires et l'accompagnement individuel des exploitants – 12 diagnostics complémentaires sont proposés pendant 3 ans qui s'ajouteront aux 30 déjà réalisés, puis l'accompagnement individuel de 18 agriculteurs sur une durée de 5 ans.

Finalement, cet arrêté qui prévoit des actions volontaires, dans son troisième article définit que, à l'expiration d'un délai de 3 ans, une évaluation peut conduire à l'implémentation du dispositif protection ZCSE (Zones Soumises à Contraintes Environnementales), rendant obligatoires certaines mesures. Contrairement de ce que se passe ailleurs, le ZCSE était imposé dès la rédaction du programme d'action. Ce dispositif peut, par fois, enlever les collectivités de la démarche. Voici la position de un gestionnaire de l'eau par rapport les ZCSEs :

« Il y a des choses qui relèvent du code de la santé publique qui sont propres aux collectivités sur toutes les démarches spécifiques (...), mais quand un l'outil ZCSE est mobilisé, les collectivités normalement elles ne peuvent pas être là, c'est un lien entre l'État et les agriculteurs et les propriétaires ».

Cet outil était déjà déclaré anticonstitutionnel en 2012, par les SAGES sous prétexte que c'est une violation du principe de participation du public dans la protection de source en eau.

Outils et stratégies pour travailler à base du volontariat

a) Diffusion de l'information

Avant de mobiliser la population et imposer des pratiques il faut d'abord les informer sur la problématique. Ce n'est pas la règle mais, parfois, les agriculteurs ne savent même pas que leurs pratiques polluent l'eau. Le problème est que, même si l'agriculteur respecte le dosage,

Annexe III : Description détaillée du cas de Seine-Maritime

ses pratiques peut avoir un gros impact sur la qualité de l'eau. Et, le témoignage d'une animatrice prouve que, parfois, il faut juste leur montrer :

« Et juste le fait qu'on leur dise « on retrouve les molécules aux sources, et dans des proportions pas négligeables », et tout de suite ils se sont dit « ah ben », juste avant qu'on le dise ils ne pouvaient pas le savoir de toute façon (...) Et à partir du moment où ils en ont eu conscience, il y en a eu plusieurs qui ont dit « bon, on utilise plus le chortoluron. »

Cette diffusion est faite de fois collectivement, de fois individuellement.

b) Sensibilisation

Cependant, il existe une partie de la population que savent les résultats de leurs pratiques mais se ne sentent pas concernés. Pour les sensibiliser, le Syndicat essaie de mettre en présence les polluantes et la population impacté pour cette pollution. D'après l'animatrice de l'eau du Syndicat Mixte du SAGE :

« Si nous on va parler aux habitant d'une commune comme Préaux qui est sur l'aire d'alimentation des sources du Robec pour protéger la ressource en eau, mais en fait ça concerne une ressource qui les dessert pas eux en alimentation en eau potable, ils vont être moins sensibles »

Par exemple, les riverains de l'aire de captage du Robec sont desservis en eau potable par le captage de Blainville. Alors, le syndicat fait des petits expositions et interventions où les agriculteurs des deux plateaux sont présents. En plus, le syndicat défini son public comme tous les acteurs qui impactent la qualité des masses de l'eau. L'animatrice du syndicat explique sa stratégie :

« (...) on se doit de faire le lien avec les consommateurs d'eau, les utilisateurs d'eau pour effectivement qu'ils se sentent concernés par ces enjeux-là. Tous les acteurs qui impactent la qualité des masses d'eau sont aussi quelque part consommateurs (...) »

c) Des autres acteurs

Les animations peuvent être faites en partenariat avec d'autres collectivités et coopératives, comme la Chambre d'Agriculture ou l'OPA (Organisme Professionnel Agricole). Une gestionnaire d'eau parle sur leur stratégie de partenariat :

« On essaye d'avoir aucun a priori sur les partenaires agricoles avec lesquels on travaille, du moment que l'animation elle est conforme aux objectifs du programme d'action ».

d) Des outils incitatifs

Annexe III : Description détaillée du cas de Seine-Maritime

Le Syndicat Mixte du Sage Cailly-Aubette-Robec s'utilise des aides minimis²⁰ pour inciter des agriculteurs qui mettent en place des actions ponctuelles. Le Syndicat fait des contrats avec l'agriculteur, pour qu'il s'engage à une pratique en contrepartie d'un versement forfaitaire négocié avec l'agriculteur, qui varie par selon la surface réalisée.

En plus la Métropole Rouen Normandie fait des appels à projet deux fois par ans, quand l'agriculteur peut déposer sa demande indépendamment des enjeux spécifiques, dès qu'il soit pour la protection des ressources en eau. C'est un dispositif intéressant vis-à-vis de l'agriculteur que peut choisir et élaborer son propre projet, même s'il passe après pour une évaluation d'un comité d'attribution qui prendra en compte des aspects environnementaux et sociaux de son projet. Les ressources financières pour ce dispositif deviennent des aides de l'Etat cadre exempté²¹.

Néanmoins, parfois les agriculteurs n'ont pas envie de s'engager et il faut négocier directement avec les propriétaires fonciers pour arriver à mettre en place le programme d'action. Dans ce cas-là, c'est sur de fonds privés que la collectivité va investir. Par exemple : pour gérer les problèmes d'érosion, le syndicat plant des haies (pour faire des obstacles au ruissellement) sur des parcelles privées, parce que l'agriculteur ne voulait pas le faire mais a offert quand même le terrain nécessaire. Ces sont des initiatives un peu compliquées à niveau législatif mais la collectivité a des délais à respecter, lors du outil ZSCE et il faut gérer la situation.

La protection des autres captages par la mise en place des Mesures Agroenvironnementales Territorialisées (MAEt)

La Métropole Rouen Normandie considère qu'il existe aussi d'autres captages qui ayant besoin de la même attention, voire plus, que les captages Grenelle. Depuis 2007, elle s'utilise des Mesures Agroenvironnementales Territorialisées (MAEt) pour la protection de ressource en eau.

Cet outil permet aux agriculteurs à adapter leurs pratiques agricoles à des enjeux environnementaux identifiés sur leur exploitation, en contrepartie d'une rémunération annuelle par hectare engagé. L'exploitant agricole s'engage pendant 5 ans à respecter le cahier des charges de la mesure agroenvironnementale. Dans ce cadre les MAEt apparaissent comme un outil adapté pour inciter les agriculteurs à réduire l'usage des pesticides.

a) Le captage de Saint-Aubin-Epinay

²⁰ Les aides de minimis sont des aides accordées par un État membre de la Commission Européenne à une entreprise et dont les montants sont à considérer comme étant d'importance mineure et c'est pourquoi elles peuvent être octroyées par les Etats membres sans notification ni autorisation préalables de la Commission européenne

²¹ Sont des aides de l'Etat que n'ont pas besoin de notification à Commission Européenne. Permis que sur certains catégories (entre eux, la protection de l'environnement) et ne dépassant pas un certain montant, ce type d'aide encourage les gouvernements des États membres à concentrer leurs ressources sur les aides qui profitent réellement à la protection de l'environnement. (Europedia, 2011)

Annexe III : Description détaillée du cas de Seine-Maritime

Dans l'année 2011, quatre types de MAEt sont approuvées pour le captage localisé à Saint-Aubin-Epinay, adjacent à cela du Robec. Etant sur drain karstique, ce captage a des gros problèmes de qualité de l'eau. L'Aire d'Alimentation des Captages de St-Aubin-Epinay couvre 6 067 ha. Le découpage de la zone de protection a exclus les ilots retenus dans la ZPACC des sources du Robec et ceux qui sont concernés par moins de 50 % de leur surface.

Il s'agit des mesures qui vise à une réduction de l'utilisation des herbicides dans les surfaces en grandes culturales située dans le bassin d'alimentation des captages de Saint Aubin Epinay, ainsi les mesures que visent à maintenir et à remettre les prairies en place sur le bassin d'alimentation du captage en garantissant des pratiques compatibles avec la préservation de la ressource en eau, en particulier en limitant la fertilisation azotée et la pression de pâturage. Et finalement de MAEt que proposent la conversion et la maintenance à l'agriculture biologique conforme un cahier de charge. Les aides varient de 65 à 350 euros, selon la MAEt et le cahier de charge.

b) Bardouville

Le captage de Bardouville en vallée de Seine a des quantités de nitrate préoccupantes et, dans une démarche de préservation et d'amélioration de la ressource en eau et des milieux naturels (aquatiques et humides), le Contrat des Boucles de la Seine (2007-2011) a été signé entre les différents maîtres d'ouvrages du territoire, le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande, les Conseils Généraux de Seine-Maritime et de l'Eure et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. La Métropole s'est porté acquéreur de 102 ha 49 ares auprès de la SAFER pour la mise en œuvre de un projet lorsque cela présentait un intérêt en termes de protection de la ressource. C'est dans le cadre de ce contrat que s'inscrit la mise en place des mesures agroenvironnementales territorialisées dont elles sont ici en question. Dans l'année de 2008, trois MAEt sont approuvées : la remise en herbe de terre arable, avec un aide de 305 euros, la remise en herbe de terre arable sans fertilisation, avec un aide de 369 euros et la gestion extensive de prairies existantes, avec un aide 147 euros. Deux ans plus tard, cela était approuvé sans fertilisation avec un aide de 211€.

c) Sources du Robec

Les expériences acquis sur les captages voisins de Robec ont encouragé la proposition de 10 MAEt aux agriculteurs de la ZPAAC des Sources du Robec en 2013. Les mesures varient entre : le maintien en herbe ; le remise en herbe ; la réduction des herbicides ; la réduction des pesticides et de la fertilisation ; la conversion à l'agriculture biologique ; et le maintien de l'agriculture biologique. Certaines comportent différents niveaux d'exigence. (Baratuad, 2014). L'utilisation de Mesures Agroenvironnementales Territorialisées est considérée comme un tournant dans ce cas puisqu'elle représente encore la mobilisation d'un outil réglementaire afin de améliorer la qualité de l'eau.

L'exploitant agricole peut à modifier ses pratiques sur certaines de ses parcelles et recevoir une aide en signant des contrats de 5 ans. Les MAET possibles sont : Cette gamme de mesures a été mise au point et expérimentée depuis 2011 sur l'AAC voisine de Saint-Aubin-Epinay (non classée Grenelle).

Éléments de compréhension

a) Le contrôle

L'Agence de l'Eau Seine Normandie en partenariat avec le Syndicat Mixte du Sage Cailly-Aubette-Robec ont développé en 2013, le Conseil Individuel dans un Cadre Collectif (CICC). C'est un outil de suivi mais ne pas uniquement de suivi. Il vise 2 visites obligatoires (morte saison, avant récolte) et des pistes d'amélioration réellement alternatives, traçabilité du conseil sous forme d'ordonnance ou conseil. Dans cette façon, l'agriculteur a un engagement sur une durée de suivi (3 à 5 ans). Ce que permettre d'avoir un diagnostic assez fin de l'exploitation agricole. Le conseil est financé 80% par l'Agence de l'Eau, 10% pour le Syndicat Mixte et 10% pour l'OPA (qui réalise le suivi). Ainsi cet outil peut être utilisé en partenariat avec la Chambre d'Agriculture qui réalise le suivi, ne coutant rien aux agriculteurs. Ce suivi est fait par des enquêtes et sondages. A part ce dispositif, l'analyse de qualité est faite de l'eau prélevée.

En plus, l'Agence de l'Eau et la Métropole Rouen Normandie travaillent avec des coopérations et, entre eux, la Cap Seine qui est un groupe coopératif présidé par un conseil d'administration composé d'agriculteurs et dirigé par un comité exécutif. La Métropole s'occupe de trouver les agriculteurs volontaires et de recueillir leur pratique culturelle concernant l'azote sur les parcelles qui sont sélectionnées. La coopération fait le prélèvement de sol, les analyses de reliquat d'azote et construit la base de données propre à cet observatoire départemental. Ils travaillent aussi avec la coopération.

b) Temps de réponse des actions mis en place

La pollution a comme origine des pratiques agricoles d'il y a une trentaine d'années car l'eau circule très lentement et let plusieurs années à atteindre la nappe. C'est-à-dire que des efforts pour diminuer la dégradation vont avoir des résultats dans 20 ou 30 ans, ce qui n'est pas simple de tout à gérer en termes d'animation.

Voici l'opinion d'une animatrice de gestion de l'eau :

« Avoir des programmes d'action de 3 à 5 ans basés sur le volontariat c'est vraiment dur de mobiliser les gens, c'est comme si on vous dit vous allez faire votre étude mais il y aura une ouvrage collectif qui ne va sortir que dans 20 ans, vous ne êtes pas très motivés pour aller décrire quelque chose ».

Néanmoins, les sources de Robec ont quelques zones dans le ZPAAC où la pollution n'est pas de la matrice de craie, c'est une pollution qui n'est pas profond, ce qui aide à motiver des agriculteurs à s'engager dans les projets pour la récupération de la qualité de l'eau.

c) Un outil macroscopique

La Grenelle de l'Environnement a une lecture assez macroscopique du territoire ce que empêche, parfois de prendre en compte d'autres captages qui sont compliqué par rapport à la qualité de l'eau. Voici l'opinion de un gestionnaire de l'eau :

« Il y a des outils en fait de sélection des captages qui ne sont pas toujours pertinents, parce que au niveau de l'Etat ils n'ont pas la connaissance fine (...) Il n'y a que

Annexe III : Description détaillée du cas de Seine-Maritime

les gens qui sont le plus proche du terrain qui peuvent savoir ça (par rapport à quelle type d'analyse il faut faire pour identifier des captages problématiques), parce que forcément c'est sûr que ce n'est pas possible de prendre ça en compte si ce n'est pas codifié, expliqué à une échelle macroscopique ».

Epilogue : l'échéance du programme d'action et son analyse

Le programme d'action est aujourd'hui en phase d'analyse par la DDTM (Directions départementales des territoires) et basé sur son résultat, c'est possible la mise en place des Zones Soumises à Contraintes Environnementales (ZSCE). Cette phase a une durée d'environ 6 mois, ce qui réduit le temps de mise en place du programme d'action : au lieu de 3 ans, la Métropole et le Syndicat ont 2 ans et demi pour le mettre en place.

Les taux de chlortoluron et isoproturon sont depuis 2014 en dessous de la norme d'après les rapports annuels de la Métropole et le suivi renforcé d'une fois par mois est arrêté mais cela ne garantit pas l'absence de ZSCE.

Plusieurs questions sont posées dans ce moment : est-ce la mise en place de ZSCE est la meilleure option en cas de non-conformité ? Dans ce cas-là, les pratiques pour lesquelles les exploitants agricoles reçoivent d'aides, deviendront obligatoires. Est-ce que la collectivité animatrice a tous les moyens (en termes des outils et personnel) nécessaires pour mettre en place tel programme d'action dans telle durée ? Est-ce que le fait que la région a passé deux ans sans un dépassement de normes garantit que les actions mises en place sont suffisantes ? Toutes ces réflexions font partie de cette phase en attendant la suite.

Au début du 20^{ème} siècle, les autorités de Rouen ont commencé à s'enquêter avec la turbidité qui a commencé à apparaître dans les ressources, mais dans cette époque, la chimie liée à la turbidité était mal connue et par conséquent ils considéraient qu'elle devenait plutôt de la bactériologie. En croyant que rien pouvait être fait pour gérer le problème sur le bassin, l'intervention a démarré vers le traitement et non pas vers la prévention, à travers des unités de filtration par fois avant l'aqueduc, par fois au niveau du point d'arrivée de l'eau. En 2001, l'Usine de La Jatte a acquis la technique d'ultrafiltration membranaire financée 55% pour la ville de Rouen, 30% pour l'Agence de l'Eau et 15% pour le Département Seine-Maritime, ce qui a fini avec tous les problèmes de turbidité.

ANNEXE IV : DESCRIPTION DETAILLÉE DU CAS DE PLAINE DE NIORT

De l'échelle régionale à l'agriculteur

Début de la dynamique

Les sources des Eaux du Vivier alimentent la ville de Niort depuis la fin du 18^{ème} siècle. Aujourd'hui il existe trois ouvrages qui desservent 90% de la population du Syndicat des Eaux du Vivier – Syndicat à vocation unique eau potable. Dans son territoire, 70% de surface est sur l'activité agricole, d'où vient la majorité de la pollution. Avant de premières actions qui étaient mis en place, la pollution de l'eau se montrait en forme de pics entre 70 et 80mg/L de nitrate (dû à la dynamique karstique du sol). Hors des pics, le taux de nitrate se maintenait dessous de la norme (50mg/L).

Les élus ont commencé à se préoccuper avec la qualité de l'eau entre les années 1980 et 1990, c'était quand les premières études pour définir l'aire de captage ont été faites. Ces études ont été complétées par une étude de la BRGM en 2011. C'était dans cette année que le Périmètre de Protection de Captage est arrêté.

Zoom out : le programme Re-Sources

La qualité de l'eau dans toute la région de Poitou-Charentes s'est dégradée depuis les années 1980. D'après le B.R.G.M. (Bureau de Recherches Géologiques et Minières), jusqu'à aujourd'hui, plus de 400 captages sont abandonnés dans cette région, et de 40 à 90% des abandons sont à cause de polluants d'origine agricole.

Dans les années 2000, un programme a été initié ayant comme objectif de changer significativement les pratiques à l'origine des pollutions : le programme Re-Sources. A niveau régional, le programme regroupe 26 bassins d'alimentation de captage en Poitou-Charentes engagés et est réalisé par des collectivités distributrices de l'eau de forme volontaire. Les acteurs locaux de chaque site sont responsables pour trouver des solutions et d'impulser des changements de pratiques pour reconquérir la qualité de l'eau, mettant en œuvre un programme d'actions.

A niveau de partenariat, le programme a un Comité de Pilotage qui regroupe l'Etat, les Agences de l'Eau de la région, les Conseils Général, la Chambre Régionale d'Agriculture et La Région Poitou-Charentes. Ainsi, il a Le Groupe Projet Stratégie (GPS) pour le suivi opérationnel qui a la même composition que le Comité de Pilotage (sauf l'Etat) plus le Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Vienne, de la Charente, de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres, la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF), la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et finalement le Secrétariat Général au Affaires Régionales (SGAR).

En 2002, les 109 bassins d'alimentation de captage dans la région de Poitou-Charentes ont été délimités dans le cadre d'une étude DRASS-ANTEA. De ces 109, 13 ont marché comme site pilote pour le programme Re-Sources. Aujourd'hui le programme regroupe 30 bassins d'alimentation de captage, entre eux, les captages du Syndicat des Eaux du Vivier. En plus, des

Annexe IV : Description détaillée du cas de Pleine de Niort

71 captages au titre « prioritaire » de la Grenelle de l'Environnement, 63 font objet d'une démarche Re-Sources.

La démarche du programme peut être résumée dans 3 étapes déterminantes. Elle commence par l'engagement de la collectivité productrice de l'eau potable, où elle va aussi recruter un animateur responsable pour assurer la coordination du projet. La deuxième étape est la réalisation d'un diagnostic du territoire ce que permettra d'établir les pressions que subit la ressource, ainsi comme mobiliser tous les acteurs et enfin d'élaborer un programme d'action. Cela est suivi de la mise en œuvre du programme d'action de 5 ans qui comprend un suivi des résultats et des indicateurs. Ce programme doit contenir des actions pour les zones agricoles et non agricoles. En plus, dans 2005, une cellule régionale a été créée pour mutualiser les expériences réussites, et aussi garantir une animation auprès de tous les partenaires.

Il existe quelques actions phares du programme Re-Sources comme les Mesures Agro-Environnementales territorialisées (MAEt) et diagnostic d'exploitation agricole qui permettra d'identifier les risques de pollutions. En outre, le programme encourage les actions collectives que permettent l'échange avec et entre les agriculteurs, renforçant par le lien social, la dynamique locale, facteur de réussite du programme. Enfin, dernier élément mais non des moindres, le programme Re-Sources offre un plan d'action BIO renforcé pour ses bassins.

Le programme passe pour sa troisième programmation (2016-2020), signé le 13 octobre de 2015 et vise à travailler plus avec les opérateurs techniques locaux, pour pouvoir maintenir les objectifs de résultats sur la restauration de la qualité de l'eau.

L'insertion du Syndicat des Eaux du Vivier dans le Programme Re-Sources

Avec la Grenelle de l'Environnement (2009), en 2010, le SEV s'insère dans le programme Re-Sources et démarre son premier programme d'action comme maître d'ouvrage. Ce programme consacre des actions à mettre en place pour reconquérir la qualité de l'eau, dans les secteurs agricoles et non agricoles. Dû la proximité territoriale avec le captage de la Courance, ces deux bassins (des programmes d'actions différents) mutualisent des actions, comme des formations, des animations.

Le public cible de ce programme est surtout les agriculteurs. En plus, les collectivités territoriales (qui vont utiliser les pesticides pour les espaces verts), les particuliers (les habitants qui vont utiliser dans leur jardins et terrasses), les infrastructures (les entreprises qui s'occupent des autoroutes et des voix de train), et tous qui sont des commerçant, artisan, et entreprise sont aussi de public cible.

Dans le cadre du programme Re-Sources, il existe deux coordinateurs régionaux qui font le lien entre les OPA et le Syndicat des Eaux du Vivier. En plus, le Syndicat a ouvert, en 2010, le poste de l'animateur agricole, pour faire le lien entre lui et les agriculteurs, individuellement.

Un autre acteur présent est la Chambre d'Agriculture qui participe du Comité de pilotage de ce programme et réalise des études diagnostic, préalable pour mettre en place les Mesures Agroenvironnementales territorialisées. Ces mesures sont destinées à l'amélioration de la qualité de l'eau et à la protection de la biodiversité. Pendant ces études, l'animateur agricole

était présent, ce qu'une gestionnaire appelle la « *fameuse porte d'entrée de MAEt* ». D'après une gestionnaire de l'eau :

« Il (l'animateur) faisait le lien petit à petit (avec les agriculteurs) et cela a ouvert la porte des exploitations et maintenant il y a une reconnaissance à l'échelle du bassin »

Les MAEt, la principale et plus efficace action de ce programme, étaient bien acceptées par les agriculteurs : la mise en place de quelques actions en contrepartie d'une bonne rémunération, contractualisée avec l'Etat et à la parcelle (ce que n'impliquait pas nécessairement dans un changement de système). Néanmoins, il existait le risque que, après les 5 ans de contrat, les agriculteurs reprenaient des anciennes pratiques. Il existait des agriculteurs que contractait pour conviction, par contre, quelques agriculteurs contractualisés pour opportunisme.

L'intensité des animateurs et leurs relations avec les agriculteurs permettent un suivi des pratiques agricoles. Toutefois, pour en être dans un cadre réglementaire, il faut des indicateurs techniques pour répondre à l'Etat. Une liste d'environ de 80 indicateurs sont en place pour faire le contrôle des pratiques agricoles. Quelques, du point de vue du Syndicat, peu cohérents.

En outre de la qualité de l'eau, le Syndicat Eaux du Vivier a des enjeux de biodiversité. Dû sa richesse ornithologique, 20 760 ha de son territoire sont classés comme Zone de Protection Spéciale pour les oiseaux (ZPS) au titre de la Natura 2000²². En 2008 c'était créée la Zone Atelier Plaine et Val de Sèvre, comprenant la moitié du territoire de la ZPS. C'est un dispositif de l'Institut Ecologie et Environnement du CNRS (Centre National de la Recherche Scientifique) qui a un projet d'un outil d'organisation, de stockage et de partage de l'information scientifique. Cet Atelier comprend 450 exploitations agricoles et la recherche permet de comprendre la relation de l'agriculture et la biodiversité et de, ultérieurement, proposer des actions pour diminuer l'impact de la première sur la deuxième. Ces actions normalement ne sont pas contradictoires aux enjeux de l'amélioration de la qualité de l'eau, mais elles peuvent être plus contraignantes, c'est pourquoi le Syndicat des Eaux du Vivier essaie de mutualiser les actions pour contribuer pour la préservation de la biodiversité. Les collectivités jouent un fort rôle dans la préservation de la biodiversité, mettant en place des pratiques et même des programmes d'action. Elles sont présentes aussi dans l'élaboration des baux d'exploitations pour que les pratiques soient en harmonie avec la diversité du milieu.

A la fin du premier programme d'action, les objectifs d'amélioration de la qualité de l'eau, ne sont pas attendus et le SEV a le droit d'en lancer un deuxième (2016-2020). Après analyser son programme d'action, le SEV perçoit que cela ne prenait pas compte les problématiques des agriculteurs (technique, économique et sociologique), ainsi qu'il existait une très faible adhésion des ceux-là.

Un changement de stratégie

²² Natura 2000 s'agit d'un ensemble de sites européens, pour la préservation de la nature considérant des aspects socio-économiques. Ils sont identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales. Il existe 1758 sites en France (Natura 2000, Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer)

Annexe IV : Description détaillée du cas de Pleine de Niort

En 2016, le Syndicat des Eaux du Vivier s'engage dans un deuxième programme d'action. Pour gérer les problèmes rencontrés, il change son stratégie et décide de partager la maîtrise d'ouvrage avec d'autres acteurs comme des coopératives, des associations, pour pouvoir intégrer les contraintes des agriculteurs. Dans cette façon, il existe une meilleure écoute de leur part et les organisations professionnelles agricoles (OPA) mettent en place des actions à travers du programme du SEV comme la mise en place des filières pour la diversification de l'assolement, en s'appropriant du problème. D'après un gestionnaire de l'eau, c'était le moment où :

« (...) on a complètement changé de mentalité d'appréhension et notamment du monde agricole. (...) La profession doit être actrice des actions et qu'eux ont des contraintes aussi, qui sont socio-économiques et techniques. Et que ça y est, nous on en tient compte. Ça devient aussi importe que nos contraintes environnementales ».

Un autre évènement clé est la fin des Mesures Agroenvironnementales territorialisées, en 2015. L'Etat a lancé une démarche de clause de révision de contrat et arrête de rémunérer les agriculteurs, ce qui leur a posé des gros problèmes financiers, augmentant le risque de reprise des anciennes pratiques.

Un nouveau système de mesures est mis en place en 2015 : les Mesures Agroenvironnementales Climatiques. Ceux-là s'appliquent sur la totalité ou presque de l'exploitation. En plus, certains critères de ces mesures peuvent être adaptés selon la région. D'après un gestionnaire de l'eau, pour elle, les MAEc sont plus juste au niveau de dépenser d'argent public car elles impliquent dans un vrai changement, et diminuent le risque d'opportunisme des agriculteurs :

« (...) le principe de fond est bien, à savoir que cela conduit l'agriculteur doucement à opérer un changement de système (...) les agriculteurs, ils ont l'impression qu'ils gagnent moins pour plus d'effort à fournir »

Le SEV fait face au manque d'adhésion des agriculteurs aux MAEc, qui se sentent défavorablement affectés pour le remplacement brusque et soudain des MAEt pour les MAEc.

Un autre point clé pour la compréhension de ce conflit c'est l'autorité de gestion des mesures. Pour les MAEt, l'autorité de gestion était la DDT. Maintenant, pour les MAEc c'est la région, ce qu'inclut un interlocuteur en plus et diminue le lien avec le ministère (le financer continue la DDT via la Agence des Services de Paiement- ASP). En plus, la réglementation des MAEc n'est pas très claire à vis-à-vis du Syndicat des Eaux du Vivier. Cela résulte dans un manque de communication et des vrais problèmes d'échange entre les institutions et les agriculteurs, voir une incompréhension généralisée. Le manque de compréhension de ces nouvelles mesures, complique le rôle de l'animateur, qui travaille pour l'adhésion de l'exploitant.

Toujours sur les outils réglementaires, le SEV s'utilise la maîtrise foncière en mettant en place des baux ruraux environnementaux. Il a acquis 6h de terres dans le périmètre de protection rapproché pour les louer avec la clause « remise en herbe ». Malgré la surface n'est pas assez large, le Syndicat a une autre stratégie, ce qu'il appelle des « actions vitrines ». Parfois, en partenariat avec les collectivités qui sont en charge de compétences d'aménagement du territoire et/ou du développement urbain et achète des parcelles, il met en place des actions

Annexe IV : Description détaillée du cas de Pleine de Niort

comme de l'agriculture biologique, dans les endroits stratégiques, pour que la population la voie et fasse connaissance des possibles solutions. Un autre exemple est le Conseil général des Deux-Sèvres qui a acquis 67 ha de terres à l'occasion de travaux d'aménagements routiers sur une zone Natura 2000, et a mis en place des baux ruraux environnementaux, construits avec le CNRS et équivalentes aux engagements des mesures agroenvironnementales sur la biodiversité. Enfin, le SEV a remplacé ses 60 ha de baux précaires à baux ruraux environnementaux, dont 35 en agriculture biologique. Par rapport à l'extension du terrain, cela n'aura pas un grand impact, mais si bien travaillés, ces actions peuvent motiver l'engagement d'autres agriculteurs.

Le Syndicat des Eaux du Vivier envisage ainsi l'acquisition foncière de parcelles du Périmètre de Protection Rapproché et prévoit une convention pour pouvoir anticiper les opportunités foncières.

Finalement, le Syndicat agit aussi sur la mission de l'agriculture biologique à travers du Charte Terre Seine « Votre commune sans pesticides ». Cela est un programme au niveau de la région de Poitou-Charentes, adopté le 27 juin 2007, comme un des axes du plan Ecophyto 2018. Dans ce Charte, les communes s'engagent dans une démarche par paliers, dont la mise en place d'une stratégie d'actions et la maîtrise du processus de progrès sont essentielles. Le but est la zéro utilisation de pesticides dans les espaces gérés par la commune comme les parcs et jardins, les zones d'activités, les terrains de sport, les stations d'épuration, les cimetières, entre autres. Le programme compte avec un animateur collectif de la région proposé pour la collectivité Agrobio Poitou-Charentes qui se divise en des unités départementales comme l'Agrobio de Sèvres. Il compte aussi avec un animateur agricole mutualisé avec le Syndicat mixte d'étude, de production et de distribution d'eau potable de la vallée de la Courance (SMEPDEP). Dans ce cadre, le Syndicat conduit les communes vers ces outils, en créant le lien entre l'animatrice et l'agriculteur par exemple, initiant la dynamique. Pour le débouchement, les produits bio locaux sont introduits, petit à petit, dans les cantines scolaires, totalisant plus de 4 000 repas par jour, dont plus 20% sont des produits bio, dans 20 cantines différentes.

D'autres projets de l'agriculture biologique sont menés par le SEV, lesquels sont regroupés dans le Plan Bio, résultat du programme Re-Sources. Ces projets sont mutualisés avec le Syndicat de la Courance, résultant dans un Site Pilote Eau et Bio, une action du réseau de la Fédération Nationale de l'Agriculture Biologique. Cette action regroupe une vingtaine des sites où il existe une vraie dynamique en faveur de l'agriculture biologique dans le contexte de reconquête de qualité d'eau. Il existe un partage des expériences et d'informations entre les acteurs engagés. Une gestionnaire de l'eau exprime son avis sur ce projet-là :

« (...) effectivement l'idée de lancer un maraîchage bio voir un label de production pour l'eau (...) c'est assez étreignant et ça donne envie de se lancer là-dedans. Nous, on s'est gardé sous le coude la possibilité d'acheter du foncier pour initier ce genre d'action ».

Le SEV profite du fait que le département Deux-Sèvres a pris la gestion du foncier comme compétence, sur des territoires en enjeux tel que la biodiversité d'une part ou l'eau d'autre part et même des études foncières. Avoir un gestionnaire qui soit assez proche comme département

l'est pour le Syndicat, peut simplifier les démarches et le donne un accès facile aux études faites par le Département.

Epilogue : Pour la suite

Le Syndicat des Eaux du Vivier commence à investir beaucoup dans le secteur de Recherche du développement, en partenariat avec des institutions de recherche comme INRA²³ et RBGM, pour mieux connaître son bassin en termes de flux hydrologique et principalement en termes de flux de pollution, dans un premier temps de nitrate issu de la production agricole. En qualifiant l'impact de l'activité sur le territoire et dimensionnant ses actions, le Syndicat attend pouvoir adapter les actions mises en œuvre dans son bassin.

Cette évaluation permettra un retour d'investissement au Syndicat, pour savoir si l'argent investi a donné un résultat satisfaisant et s'il faut maintenir ses actions ou les adapter. Ainsi, elle permettra une réponse aux agriculteurs : à quel niveau ses changements de pratiques ont contribué pour reconquérir la qualité de l'eau, ce que sera un élément de motivation. Par ailleurs, le soutien scientifique permettra un meilleur écoute de la part des OPAs et des agriculteurs.

Dans ce cadre, si les objectifs du Programme Re-Sources ne sont pas atteints, le Syndicat pourra évaluer si c'est à cause d'une mauvaise gestion ou à cause de blocage de certains acteurs, en plus d'un manque de moyens qui n'ont pas été donnés, n'étant pas de leur fait le non-atteinte des objectifs.

Le challenge que le Syndicat fait face est de maintenir les pratiques qui sont déjà mises en place, par contre sans les outils financiers auxquels tous les acteurs avaient la connaissance et étaient adaptés. Il faut maintenant, comprendre le nouveau outil, comment l'utiliser et travailler avec les agriculteurs pour qu'ils l'acceptent et continuent à contribuer pour la mission de reconquête de la qualité de l'eau.

²³ Dans le cadre du programme PACS-AAC, l'INRA développe des outils pour la communication entre le Syndicat et le monde agricole

Des projets gagnant-gagnant

Début de la dynamique

Face à l'augmentation de pression agricole et urbaine dans la zone d'infiltration de l'eau minérale, la marque Evian (groupe Danone) décide créer en 1992 l'Association pour la Protection de l'Impluvium des Eaux Minérales d'Evian (APIEME). Pour être de l'eau minérale, les traitements chimiques sont interdits, ce qu'oblige la protection de la ressource pour la maintenance de la production de l'eau. L'APIEME a trois axes d'action, ils étant : l'agriculture, le village et le milieu naturel.

La zone d'infiltration de l'eau minérale, aussi connue comme l'impluvium, occupe un terrain de 3500 ha dont 60% sont de territoires agricoles, principalement de prairies. Neuf communes sont situées sur l'impluvium, et d'autres quatre communes à leur tour sont impactées pour l'eau qui ressort de l'impluvium. Cet ensemble de 13 communes plus la Chambre d'Agriculture du Rhône et le pouvoir publique travaillent collectivement pour la protection de ressource en eau minérale.

L'APIEME depuis 1995, a un programme de prévention des pollutions agricoles, qui a été défini avec l'Institut National de la Recherche Agronomique et la Chambre d'Agriculture. Dans ce programme, les agriculteurs sont invités à s'associer à la réflexion afin d'identifier ensemble les moyens de concilier rentabilité des exploitations agricoles et protection des ressources en eau. Avec un budget offert par APIEME et l'animation et d'expertises technique, économique et juridique offerts par la Chambre d'Agriculture et des bureaux d'études, des changements des pratiques sont garantis. Par exemple, pour le stockage des effluents d'élevage, la réglementation exige une capacité de stockage minimale de 2 à 4 mois. Pour les élevages de plus de 40 vaches, de subventions publiques étaient disponible. Par contre, dans l'impluvium, il existe plutôt des petites fermes. Dans l'année de 1998, l'Agence de l'Eau et de la Région Rhône-Alpes ont offert des financements exceptionnels aux agriculteurs, tenant en compte les enjeux spécifiques du territoire. L'APIEME a renforcé l'effort et a garantis que tous les agriculteurs se bénéficient du même niveau d'accompagnement financier, quel que soit leur taille.

Un autre exemple d'action de l'APIEME est la construction de un nouvel atelier de fabrication fromagère, en 1995, pour remplacer les trois anciens que ne correspondaient plus à des nouvelles exigences réglementaires. Dans cette façon, l'Association a garanti la poursuite de l'activité des ateliers. Même si le lien entre la production de fromage et la protection de ressource en eau n'est pas très claire, l'Association croit pour une vraie dynamique collective entre les agriculteurs d'impluvium. L'Association veut que l'agriculture reste sur l'impluvium, car elle n'est pas de la agriculture intensive, c'est principalement des prairies, des surfaces en herbe, intéressantes pour l'infiltration de l'eau. Dans l'autre côté il faut maîtriser les risque que cette activité peut poser. C'est pourquoi elle croit dans le travail ensemble avec les acteurs.

Annexe V : Description détaillée du cas d'Evian

En plus de l'axe agriculture, l'Association suivi d'autres axes stratégiques comme les réseaux d'assainissement, l'utilisation de fertilisants dans les espaces verts des communes et la protection des zones humides et, bien sûr.

L'APIEME envisage, par exemple, le remplacement des réseaux et de l'assainissement dans le cadre de développement des communes. C'est pourquoi elle contracte avec quelques communes pour prendre la compétence de l'assainissement pendant dix ans et mettre de financement en commun, caractérisant comme un projet gagnant-gagnant, d'après une animatrice de l'APIEME.

Sur l'axe de l'utilisation des pesticides dans les espaces verts des communes, l'APIEME a mobilisé un expert pour faire un diagnostic pour chacun des 13 communes de toute la gestion des espaces verts de la commune, même si n'y compris pas un secteur de risque pour la protection d'impluvium. Le dossier résultant est envoyé à l'Agence de l'Eau pour qu'elle puisse investir là-dessus. L'APIEME contribue financièrement quand nécessaire, même si ne pas très significatif, une fois que l'Agence de l'Eau s'en occupe.

Dû la taille de la superficie de l'impluvium et le manque de connaissance précise sur les zones vulnérables, l'APIEME a choisi à ne pas acheter du terrain. En plus, cette imposition naturelle a permis de monter des programmes plutôt de forme collectif. D'après un animateur de l'APIEME :

« (...) la stratégie qui a été choisie c'est de ne pas chercher à acheter le terrain et de monter des programmes en faisant en sorte que ça soit gagnant-gagnant, que ce soit intéressant pour nous parce qu'on protège l'eau mais que ce soit aussi intéressant pour les communes, pour les agriculteurs. »

En plus :

« (...) il y avait une volonté aussi historique du groupe Danone de travailler plutôt en partenariat et de ne pas rentrer dans un système où il faut donner de l'argent à chaque fois qu'on veut quelque chose, c'était aussi pour un bon relationnel, un bon partenariat local. »

Néanmoins, quand il existe des zones à être protéger, comme des zones humides, les communes achètent du terrain à travers de l'APIEME. Dans le cas où le propriétaire n'est pas d'accord, après une sensibilisation, l'APIEME contracte avec lui, pour que n'ait pas de dégradation de la en question. Dans ce cas-là, l'Association a le droit aussi de faire des visites guidées, des interventions auprès des écoles, auprès des touristes, caractérisant un travail de sensibilisation de la population.

L'Agence Régionale de la Santé fait le contrôle pour garantir la qualité de l'eau minérale Evian. L'APIEME travaille aussi de son côté en faisant le suivi de la biodiversité régulièrement, où c'est inclus des bio indicateurs. En plus, pour suivre la qualité de l'eau et avoir de données pour une future analyse de ses projets, l'APIEME fait des analyses fréquentes des eaux de surfaces, des ruisseaux, des petites sources, des eaux superficielles du territoire. Ces analyses sont faites chaque deux mois ou chaque mois, selon le besoin, depuis 15 ans. Dans les années de 2007, pendant ses analyses, APIEME a perçu une légère tendance d'augmentation de nitrate. D'après une animatrice :

Annexe V : Description détaillée du cas d'Evian

« (...) jusqu'à présent on travaillait au cas par cas avec les exploitations agricoles, mais sur la question des nitrates il nous faut un projet collectif, il nous faut pouvoir rassembler tout le monde d'un seul coup dans un même projet ».

C'est quand elle décide se lancer dans une démarche collectif de longue durée.

Du individuelle au collectif

Dans le but de regrouper tous les agriculteurs dans un même projet, l'APIEME lance le projet Terragro en 2014. Ce projet propose le traitement de déchets agricoles, étant plutôt les effluents d'élevage, par la méthanisation. Même avant l'inauguration des biodigesteurs (prévu septembre 2016), le projet a déjà engagé 42 des agriculteurs sur 50, totalisant 36 000 tons de déchets agricoles.

La construction du site de méthanisation est assuré par groupement d'entreprises SERPOL-BIOVALIS-METHANERGY, coutant 9,3 millions d'euros, dont 40% a été financé par Danone et Evian, 20% par la Communauté de Communes du pays d'Evian, 14% par la coopérative constructrice du site, Terragr'eau et finalement 26% financé par les aides publiques comme La Région Rhône-Alpes, le département de la Haute-Savoie, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise d'Énergie (ADEME) et le Fonds européen FEDER.

Le processus de méthanisation produit du biogaz qui alimentera le réseau de gaz de la ville Evian-les-Bains. Ainsi, il produit le digestat, un résidu solide ou liquide pâteux composé d'éléments organiques non dégradés et de minéraux. Le projet prévoit l'utilisation de ce résidu par épandage. Son importance vient du fait que, pendant les mois d'hiver, les agriculteurs sont obligés de faire du fumier et stocker le lisier dans la ferme. En raison de son gros volume et d'un manque d'infrastructure, prouvé par une étude menée en 2014 par la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc, les agriculteurs finissent par mettre du fumier ou du lisier sur leurs terrains pendant l'hiver. C'est une perte de matériau et un risque pour l'environnement car, sans végétation, le nitrate ruisselle ou s'infiltré dans le sous-sol.

L'agriculteur qui s'engage au projet accepte de céder la totalité de ses effluents agricoles au groupement d'entreprises SERPOL-BIOVALIS-METHANERGY et lui se dispose à aller chercher les effluents pendant toute l'année. Avec un contrat de 15 ans, l'exploitant soumet ses terrains à des études menées par la Chambre d'Agricultures pour déterminer la quantité exacte de fertilisant qu'il faut utiliser et dans quelle période de l'année. En plus, en s'engageant, les agriculteurs confient 100% de leurs surface pour l'épandage des engrais. L'objectif principal de l'APIEME est de ne pas avoir des excès de nitrate dans le sol et c'est aussi intéressant pour les agriculteurs puisque le projet garantit une fertilisation adéquate à sa culture et moins cher, car ils ne payent que 22% du coût des épandages, étant à l'APIEME et la Société des Eaux d'Evian de partager les autres 78%. Ainsi, pour s'engager dans le projet, il faut s'intégrer à la Société d'intérêt collectif agricole (SICA) Terragr'eau, une coopératif créée en 2014.

Caractérisé comme une démarche gagnant-gagnant, le projet a émergé d'un besoin des agriculteurs qui savaient que ses pratiques agricoles pourraient être améliorées. Les premières discussions entre l'APIEME, la Communauté des Communes du Pays d'Evian et la profession agricole, pour préserver l'environnement, datent de 2006. Progressivement l'idée s'est développé ver un projet de traitement collectif de matières organiques. C'était des années de

Annexe V : Description détaillée du cas d'Evian

réflexion, prenant en compte les conditions intéressantes pour les acteurs : pour l'APIEME, la protection d'impluvium ; pour les agriculteurs, une amélioration dans leurs pratiques ; et pour les communes, production de l'énergie renouvelable, création des emplois. Le projet compte avec 10 terrains sur lesquels un suivi très précis sera fait par les experts de la Chambre d'Agriculture pour voir l'impact du projet Terragro. En plus, les analyses bimensuelles vont compléter le suivi.

Le type de démarche choisi par l'Association pour la Protection de l'Impluvium des Eaux Minérales d'Evian évite l'apparition de conflits du à l'absence d'imposition des changements de pratiques. En cas de non acceptation pour la part des agriculteurs ou des élus, l'APIEME cherchera une autre solution, laquelle plaira à tous. Par la suite, l'objectif est de engager les autres 8 fermes : certains entre eux ne s'ont pas engagé parce qu'ils partaient en retraite dans quelques années et ne valait pas la peine de changer leurs pratiques à la fin. D'autres exploitantes attendent l'inauguration pour voir si le site fonctionne bien. Néanmoins, méthaniseur est dimensionné pour accueillir 100 % des agriculteurs de l'impluvium.

Analapse : n'est pas toujours que nous arrivons à faire des démarches gagnant-gagnant

Dans la protection de ressource en eau, il faut considérer aussi la pression urbaine. Un des risques de pollution d'origine urbaine est la maîtrise du déneigement car l'impluvium est entre 800 et 1000 mètres d'altitude. L'utilisation du sel pour le déneigement peut affecter la qualité de l'eau et c'est pourquoi en 2011 l'APIEME a signé un partenariat avec le département et le Communauté de Communes du pays d'Evian pour chercher des pratiques alternatives pour le déneigement. Ils ont identifié, par exemples, des routes dans lesquelles le trafic est petit avec une bonne exposition au soleil et des autres paramètres qui ont justifié la diminution de l'utilisation du sel pour le déneigement. Ils font aussi des études de dosage, des produits alternatives et l'APIEME finance la formation des agents et le remplacement de matériel pour ceux plus précis.

Néanmoins, l'utilisation de sel est une pratique à très bas coût, déjà disséminé comme une très bonne pratique pour le déneigement, même s'il faut des conditions spécifiques pour qu'elle soit efficace. Ce projet se montre plus compliqué une fois que le lien gagnant-gagnant n'est pas direct. En plus il touche la sécurité routière, devenant plus difficile de mobiliser le département.

Même si la pollution agricole est la plus impactant dans ce territoire-là, la difficulté de gérer une activité urbaine qui peut impacté la ressource, fait ce projet devenir autant important que la Terragro.

ANNEXE VI : DESCRIPTION DETAILLEE DU CAS DE NAPLES

L'empowerment de la population de la gestion de l'eau

Départ de la dynamique

Dans l'année de 2009, la Chambre du Parlement de l'Italie a approuvé le Décret Ronchi-Fitto (DL 135-2009). Ce décret encourageait la privatisation, de tous les services publics locaux inclus, le service hydrique intégré. Il a introduit un schéma impératif de privatisation de tous les services locaux. Jusqu'à la fin de l'année de 2011 tous les services du secteur public, devraient être transféré au secteur privé par des enchères publique.

Néanmoins, la population n'était pas d'accord et elle s'est mobiliser pour agir. Après tous, depuis 2005, une démarche a été lance pour repenser d'une façon critique la base législative qui facilite la privatisation en Italie.

La privatisation en Italie

Entre les années de 1992 et 2000 a été le pays leader dans les actions de privatisation.

La Loi Galli du 5 janvier 1994, "Dispositions en matière de ressources en eau", démarre la réforme du secteur de la gestion de l'eau en introduisant plusieurs éléments d'innovation, dont les plus significatives:

- L'obligation de l'organisation des domaines territoriaux optimaux (ATO);
- Le concept de Service Intégré des Eaux (Servizio Idrico Integrato - SII), avec l'attribution à un seul gérant de toutes les fonctions productives, pour tout le cycle de l'eau, pour chaque domaine territorial optimal (ATO);
- La détermination d'un nouveau modèle de gestion des services et de financement des investissements, qui ne se base plus sur les seuls fonds publics visant à combler les pertes continues, mais qui vise à se procurer, dans le même système de gestion, les ressources financières nécessaires;
- Le maintien d'une décentralisation du système, qui laisse la plupart des responsabilités aux collectivités locales, mais qui est inséré dans un contexte de liens extérieurs forts.
- La détermination du tarif sur la base de critères économiques (couts des services fournis, qualité, investissements, etc.): le tarif, d'abord considéré comme une "taxe", devient une contrepartie et donc un prix.

Le chemin pour la détermination et la modification du tarif est complexe. L'un des principes de base de la Loi Galli établit la présence d'un seul tarif par domaine territorial optimal (ATO) et prévoit, en outre, une référence à un tarif moyen national. Sur la base du principe de l'autonomie financière et de la durabilité économique des gestions, la Loi Galli prévoit que le tarif, qui est le prix du service, devra garantir la couverture de toutes les charges liées à la gestion du service, non seulement des couts d'exercice, mais aussi des frais d'amortissement et d'investissement.

Ça c'est une des différences principales entre une S.p.A, société par actions, et une entreprise à statu spéciale,

Annexe VI : Description détaillée du cas de Naples

«Je m'explique: les entreprises élaborent les bilans sociaux, et le bilan social d'une S.p.A. ou d'une corporation montre le profit fait. C'est un ensemble des numéros qui nous explique la quantité de service fournie, l'argent gagné, le montant du chiffre d'affaire, le niveau des investissements. Et ça c'est un concept du "social" qui est destiné à l'associé de la S.p.A. Différent du bilan social auquel aspire une entreprise spéciale, qui est concernée par la qualité du service fourni, si elle a réussi à fournir le service aux citoyens pas seulement de son territoire mais aussi en aidant les autres, car l'eau est un droit universel et pas sectoriel et c'est ce sur quoi on travaille. Social dans le sens de proche de la collectivité, qui appartient à la collectivité elle-même.» (Avocat M. Montalto, Président du Conseil d'Administration di Acqua Bene Comune (A.B.C., Eau Bien Commun), entreprise spéciale de la Municipalité de Naples).

Par suite de la loi Galli, 5 janvier 1994, n. 36, le secteur de l'eau en Italie s'est acheminée, à marché forcée, vers sa privatisation à l'échelle nationale, avec Arezzo comme première ville en 1999 (don la gestion de l'eau fut délégué à *Nove Acquêt O.P.A.*, gérée par Gdf Suez, ACEA, et deux banques italiennes, Monte dei Paschi di Siena et Banca Etrurie).

En 2004 la Loi Galli n'avait pas été adoptée à l'échelle de la région de la Campania, mais que à l'échelle d'ATO (domaine territoriale optimale): le 136 maire de l'ATO 4 Napoli-Caserta *«le 23 novembre 2004 choisissent de remettre la gestion de l'eau à une société qui comprenait l'ACEA»* (C. Salvio, référent régional des Mouvements pour l'Eau Publique). Ce qui faisait indigner les citoyens, qui décidèrent de se regrouper pour

«faire retirer tout ça. Ça a été le seul épisode en Italie où une délibération de telle importance soit retirée, il faut se rappeler que Naples c'est un des plus grandes ATO en Italie, il a fallu un an et demi de combat. Pour faire ça on a regroupé tous les acteurs qui luttent pour l'eau publique dans le territoire de Naples, les politiciens, les associations, l'intelligenza de Naples, la réalité citoyenne, le monde laïque et catholique, les comités des citoyens, les forums tels que le Forum des Mouvements de l'Eau.. On a fait des manifestations, des pétitions, la circulation des dépliants, la jeûne, tout ça pour informer les gens, c'était vraiment une action de dénonce, ce qui se passait est inconnu à la plupart des citoyens! On a fait une action de dénonce, de dénonce environnementale, sociale et de sauvegarde et solidarité» (C. Salvio, référent régional des Mouvements pour l'Eau Publique).

Ainsi, le 30 janvier 2006 la délibération du 23 novembre 2004 fut retirée et la gestion de l'eau remise à... une S.p.A publique, ARIN (entreprise pour les ressources hydriques de Naples).

Pour aboutir à une remunicipalisation dans le vrai sens du terme, c'est à dire où la gestion de l'eau ne soit pas accomplie en fonction du profit mais pour en assurer la qualité et la disponibilité en temps que droit humain, plusieurs étapes doivent encore être franchies.

De facto, une S.p.A. publique ne correspond pas à une gestion publique, le but n'étant pas le même: le profit versus la convivialité et l'accès garanti à la ressource. La seule forme d'entreprise compatible avec la gestion d'une ressource inaliénable tel que l'eau, droit humain, est l'entreprise spéciale, qui, selon l'art. 114 del d.lgs. 18 agosto 2000, n. 267, est un organisme de droit public tout comme une entité instrumentale. Elle a nature substantielle d'entité économique publique, non dans l'administration publique puisque elle exerce des activités

Annexe VI : Description détaillée du cas de Naples

instrumentales pour l'intérêt public, mais en étant une activité d'entreprise sujette à taxation à cause de son activité de gestion d'un service public (qui produit du revenu imposable). En ce qui concerne le côté économique,

«les fonds sont obtenus par les factures. Notre code environnemental national prévoit le principe de "full recovery costs", c'est à dire que tous les couts de gestion doivent être couverts par les factures. Personnellement je ne suis pas du même avis, parce que l'eau, qui est un droit inaliénable, ne devrait pas être payée dans la même mesure par les pauvres et les riches: le pauvre peut ne pas avoir la disponibilité économique et donc ne pas pouvoir y accéder, lorsque le riche peut en gaspiller, et ça, ça ne marche pas. Le système devrait être modifié, mais ça c'est au Parlement de le faire. Puisque il s'agit des droits et pas des marchandises, on devrait modifier le système: une partie des couts couverte par les factures, et une autre couverte par la fiscalité generale d'une façon proportionnelle au revenu, en permettant donc aux pauvres d'avoir accès à l'eau grâce à la contribution de ceux qui peuvent se le permettre» (Avocat M. Montalto, President du Conseil d'Administration di Acqua Bene Comune (A.B.C., Eau Bien Commun), entreprise speciale de la Municipalité de Naples).

En 2007 la Commission de Rodotà a été créée pour proposer un changement dans l'approvisionnement des propriétés publiques afin d'établir quelques conditions et limites pour la privatisation des biens publics.

Par contre, dans l'année prochaine, 2008, la Commission a fait un changement intentionnel en désignant le bien commun comme un type de bien qui se différencie de la propriété public et privé et que demande une protection spéciale à niveau législatif. Par cette désignation, l'accès à ces biens communs est garanti n'importe s'il est une compétence du secteur public ou du privé, dans les deux cas doit être protégé pour les prochains générations (Italien Parlement 2010). Pour coïncidence, l'eau était le premier item de la liste des biens communs suggéré par la Commission.

Le referendum

Indignée, la population s'est organisée et a élaboré trois questions d'un referendum :

- L'annulation de la nouvelle définition de bien commun qui encouragé la privatisation des tous les services publics, y compris le transport, les déchets, et des écoles primaires.
- Annuler la disposition garantissant la «rémunération du capital investi» dans le cadre du coût final pour l'utilisateur du système d'alimentation en eau. Le but est d'empêcher le profit du service de l'eau, annulant ainsi les incitations à des entreprises privées pour la vente de l'eau.
- Annuler la loi qui a créé un programme nucléaire italien

Cela représente un tournant dans l'historique de la gestion de biens communs en Italie. Alors, ils ont créé une commission pour le referendum. En plus, une démarche en ligne, dans les réseaux sociaux pour lancer le referendum basé sur les trois questions pour affronter ce schéma de privatisation.

Annexe VI : Description détaillée du cas de Naples

D'abord des avocats qui ont écrit le referendum et le Forum Italiano dei Movimenti per l'Acqua ont essayé de regrouper des autres acteurs concernés : des citoyens, des collectivités, des activistes. Ce mouvement a refusé la participation intentionnellement. Ils ont commencé à prendre des signatures en 22 avril de 2010 et en mi-juillet de 2010 ils avaient plus des 1.4 million de signatures certifiées.

Le Parlement a essayé d'atténuer le mouvement en le discréditant comme de l'extrême droite et ne permettant pas la diffusion par le media par la télévision. Comme l'article 75 de la Constitution Italienne demande 50% de votes à faveure, les acteurs qui voulaient avoir quelque profite de cette privatisation ont se sont efforcés à assurer à ne pas diffuser le referendum pour qu'il ait un manque de vote. Ils étaient assez dédiés à ne permettre pas la réussite du referendum qu'ils ont essayé le bloquer au niveau législatif.

Les tentatives d'annulation du referendum

L'opposition a essayé de barrer le referendum utilisant l'argument que la libération des services publics locaux était une obligation par la loi européenne. Cela dû de l'article 75 de la Constitution qui affirme qu'un referendum ne peut pas annuler une statue de la loi internationale (interprété comme la législation Européenne).

Néanmoins, au début de 2011 la Cour Constitutionnelle a déclaré que la législation européenne ne mandate pas la libération ou privatisation des services publics et c'est aux Etats membres de faire ce choix.

Le referendum est tenu le 13 juin 2011, avec plus de 27 millions de vote dont 95,7% ont été à faveure.

Le résultat du Referendum du 12 juin 2011 et l'engagement de tous les acteurs, parmi lesquels l'assesseur aux biens communs A. Lucarelli et l'avocat Montalto, a permis d'aboutir à la transformation entre 2012 et 2013, d'ARIN S.p.A. en une entreprise à statut speciale, ABC (eau bien commun), approuvé par la junte De Magistris, maire du Naples.

Juste deux mois après être validé, le gouvernement a créé une loi pour tenter à revalider le décret Ronchi pour toute la liste de bien commun sauf l'eau, souhaitant diminuer la population qui vote. Même avec l'installation de un « gouvernement technique » pour résoudre la « émergence économique », la privatisation a continué, malgré le résultat du referendum.

«Cependant, la confrontation a continué, nous avons continué à faire des pressions parce que le projet de remunicipalisation n'était pas abouti, il fallait que l'entreprise qui gérait l'eau à Naples, ARIN S.p.A., qui était une sorte de entreprise participé de propriété de la ville de Naples, devenait publique: elle était une S.p.A. à capital publique, mais pour nous une S.p.A. ça ne veut pas dire gèstione publique. On en a discuté avec De Magistris mais la remunicipalisation n'est pas si simple, ça ne suffit pas de faire un document et changer du nom, il faut prendre en compte les passages de chantier, les ouvriers.. On a approfondi la question, on a signé les cartes avec le notaire et tous les autres paperasserie mais la dernier choses et la plus importante était, en Mai 2015, la mise en sécurité. C'est à dire que, une fois chinois que l'eau de Naples aurait été gérée par ABC, il fallait lui confier la gestion de l'eau, la municipalité devait le faire d'une

Annexe VI : Description détaillée du cas de Naples

façon formelle pour permettre la remunicipalisation. Donc après la mise en sécurité l'état suivante a été le cycle intégré (collecte, distribution, égouts et dépuración, N.d.T.), décrété par la loi Galli» (C. Salvio, référent régional des Mouvements pour l'Eau Publique).

C'était juste un juin 2012 que la cour a pris une décision et a défendu la population.

La création d'une association pour gérer l'eau

La Cour a déclaré que la volonté de la population a été exprimée par le référendum et ne pouvait pas être renversé par la démocratie représentative.

En 2012 le groupe ARIN Spa qui avait la compétence de l'eau potable a été transformé en avec une Entreprise à statut spéciale (Acqua Bene Comune Napoli – ABC Napoli). ABC est géré par des citoyens qui ont permis un lien avec le territoire malgré toutes les pressions extérieures. Elle est résultat d'une démarche collective pour avoir le droit de protéger un bien commun.

«Avant mon arrivée cette était une S.p.A: on l'a transformée en une entité publique, comme la région la municipalité la province. Qu'est-ce que ça change en substance? Nous avons résolu une dichotomie, si l'eau devait-elle être considérée un droit humain ou une marchandise. S'elle doit être considérée un droit humain alors elle doit être gérée par l'état, par les communautés territoriales où ce soit possible; s'elle doit être considérée une marchandise à l'instar de n'importe quel autre Object elle peut rester sur le marché. [...] Pour nous elle est un droit humain, donc à Naples on a fait l'effort de remunicipaliser sa gestion, ce qui n'a pas été facile parce que la ECB et le IMF nous demandent de privatiser, le gouvernement national nous pousse à privatiser, le gouvernement régional nous pousse à privatiser. Donc notre survie est compliqué» (Avocat M. Montalto, Président du Conseil d'Administration di Acqua Bene Comune (A.B.C., Eau Bien Commun), entreprise spéciale de la Municipalité de Naples).

On peut, en fin, dire que la remunicipalisation de la gestion de l'eau ait été réalisée dans la ville de Naples.

Pour la suite de la collectivité

D'après M. Montalto, ce qui est incontournable maintenant est:

«Restructurer l'entreprise et y déclencher des mécanismes de partage du territoire et des activités. Pour faire ça, des expériences de participation démocratique ont été mises en place: au début de l'année dernier (2015, N.d.T) on a permis à des représentantes des comités citoyens des mouvements de participer au conseil d'administration pour dire leur mot et interloquer avec les conseillers. [...] Banalmente, un directeur qui a toujours eu comme objectif le profit ne va pas changer d'aujourd'hui au lendemain, tu peux changer l'organe, la gouvernance, le conseil d'administration, le président mais la direction reste la même. On doit commencer à restructurer l'approche, le système organisationnel interne» (Avocat M. Montalto, Président du Conseil d'Administration di Acqua Bene Comune (A.B.C., Eau Bien Commun), entreprise spéciale de la Municipalité de Naples).

Annexe VI : Description détaillée du cas de Naples

En amont du referendum il y a eu une sorte d'auto-formation de la collectivité, de plus en plus consciente et sensible au fait que la question de privatisation et remunicipalisation d'une ressource telle que l'eau soit une question de démocratie: ceux qui contrôlent les ressources fondamentales ont bien évidemment le contrôle du territoire.

Et c'est vraiment le territoire le noyau, le coeur pulsant, le moteur de ce changement du paradigme: le lien avec le territoire crée un sentiment de responsabilité partagé qui peut véhiculer une volonté de changement commune. Il existe le sens d'appartenance et de responsabilité qui se soudent lorsque il y a des choix à faire: dans le cas de ABC c'est cette volonté territoriale qui lui a permis de survivre malgré les pressions extérieures, cette continuité entre l'entreprise et le territoire. La réaction naturelle des territoires est de créer des mécanismes d'agrégation, qui contrent une structure où la cohésion est de plus en plus labile. La nature humaine et la nature en général ont tendance à se ré-organiser: après une première phase de désorientation, il vont se regrouper pour se réorganiser et survivre. De même, s'il existe une concentration de pouvoir d'un côté (i.e. les normes européennes, les privatisations), de l'autre il y a un système démocratique spontanée qui va se créer, notamment l'expérience de Naples.

ANNEXE VII : DESCRIPTION DETAILLEE DU CAS D'AMMERTZWILLER

Faire d'une pierre deux coups : comment le besoin de la protection de la ressource en eau est devenu la solution pour la ville d'Ammertzwiller

Grande augmentation du taux de nitrate dans l'eau potable captée par le puits

Entre les années de 1982 et 1993 le taux de nitrate à Ammertzwiller a monté de 10mg/L à 18mg/L. Etant une ancienne commune située dans le département du Haut-Rhin, en région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Ammertzwiller possède 363 ha d'aire d'alimentation de captage de l'eau, dont 234 sont de surface agricole concentrée sur la culture de maïs. Cette augmentation de nitrate est forcément liée aux activités agricoles de la région et représente le début d'une démarche pour la protection de ressource en eau.

Une nouvelle culture pour le plateau

Dans l'année de 1993 le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiples (SIVOM) en partenariat avec le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) d'Ammertzwiller lance une démarche de sensibilisation pour utiliser le miscanthus comme culture alternative à la cela du maïs dans les aires d'alimentation de captage. Après tout, ces captages-là alimentent 10 différents communes de la région.

La culture de miscanthus est intéressante pour la protection de la ressource en l'eau car elle limite le risque de transfert des nitrates et des produits phytosanitaires dans les eaux d'infiltration et ruissellement et c'est une culture que ne pas besoin de grandes intrants. Malgré le avantages découlant de l'utilisation du miscanthus, il faut garantir un débouché à la production autant que garantir un prix compétitif par rapport aux cultures céréalières de la région.

Cette séquence, même si petite, permettra la naissance d'un projet innovant que réunit la production d'énergie et la protection de ressource en eau.

Faire d'une pierre deux coups

Grâce la motivation et à la persévérance de quelques agriculteurs initiateurs un projet local est mis en place : remplacer le bois pour le miscanthus pour alimenter la chaudière de la ville. D'abord, plusieurs études étaient faites pour analyser la faisabilité du projet, comme l'analyse de coût, quantité de surface nécessaire et volume de miscanthus. Entre les années de 2009 et 2010, il existe déjà l'engagement écrit des acteurs (SIAEP, SIVOM les agriculteurs) et 27 ha de miscanthus sont implantés par 13 agriculteurs différents dont 74 % sur le bassin d'alimentation de captage. Le projet a comme partenariat la Chambre d'Agriculture de Haut Rhin, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays du Sundgau et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

La démarche continue à Plaine puissance et dans l'année de 2011 des premiers contrats avec les agriculteurs sont signés, la première récolte sur 19 ha de miscanthus est faite et la chaudière est adaptée en chaudière mixte bois et miscanthus. C'est prévu dans ce moment-là que le miscanthus donnerait des rendements maximums juste en 2014, cependant, la chaudière

Annexe VII : Description détaillée du cas d'Ammertzwiller

aurait un fonctionnement mixte avec du miscanthus et du bois. En 2012 la chaudière est utilisée pour la première fois. A la fin de 2012, le réseau de chaleur desserve déjà les bâtiments communaux (école, mairie, église, pompiers, presbytère, logements communaux) et 43 abonnés. En plus, 97% des besoins de ces bâtiments sont couverts grâce au miscanthus.

Il existe par contre quelques facteurs limitantes comme la production de mâchefer (résidu solide de la combustion du charbon), un important volume de cendre résultant de la combustion et un constant besoin de maintenance.

Des autres outils

Dans l'année de 2009, le captage d'Ammertzwiller est classé comme prioritaire au titre de SADGE (Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Rhin-Meuse et des Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET), porté par la Chambre d'Agriculture sont mis en place, juste après que l'Aire d'Alimentation de Captage était délimité par l'Agence de l'Eau de Rhin-Meuse. Dans l'année d'avant la teneur de nitrate était déjà à 44mg/l. Un diagnostic des pratiques agricoles réalisé par la Chambre d'Agriculture affirmait qu'il peut dépasser 50mg/l en moins de 10 ans.

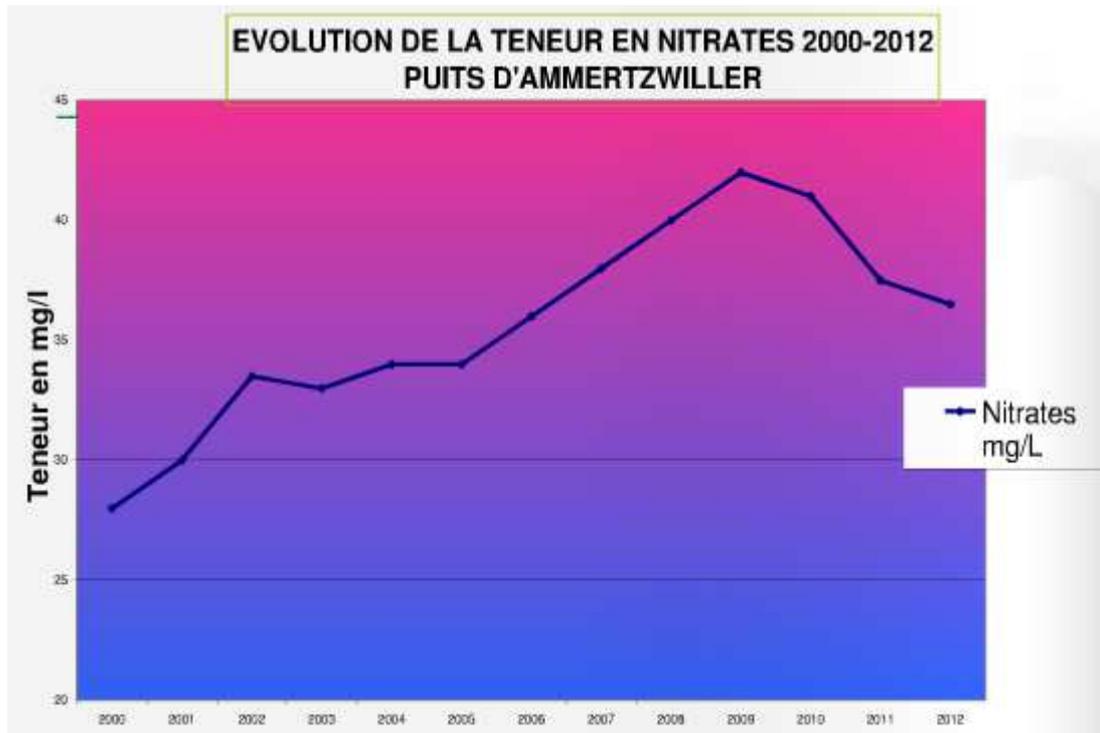
Les Mesures sont financées par l'Agence de l'Eau et par le Conseil Général de Haut-Rhin, avec différentes configurations selon la mesure :

- a) « Réduction de l'utilisation d'herbicides » est financée par l'Agence de l'Eau (42 ha de surface contractualisée)
- b) « Remise en herbe en gestion extensive » est financée par le Conseil Général lorsque le financement de ce type de mesure est réservé aux captages classés prioritaires au titre de Grenelle (10 ha de surface contractualisée).
- c) « Maintien en herbe » est aussi financée que pour le Conseil Général puisque l'Agence de l'Eau tend à investir surtout dans les changements des pratiques.

A la fin de 2015, les mesures arrivent à leurs échéances.

Analepse : évolution de la teneur de nitrate

La teneur de nitrate n'a pas arrêté de augmenter depuis 1982, elle a eu même un pic dans l'année de 2009 de 43mg/L, sachant que le limite pour l'eau potable est 50mg/L.



Néanmoins, cela ne veut pas dire que la culture de miscanthus est plus polluante que la culture de maïs. Le facteur déterminant est la dynamique du sol, qui répond assez lentement. C'est-à-dire que les résultats obtenus aujourd'hui sont le reflet des anciennes activités. En plus, six ans après la mise en place du projet, la qualité de l'eau a eu une petite amélioration (de 45mg/L en 2008, à 40mg/L en 2012) et en 2015 elle stabilise à 35mg/l.

Epilogue : l'effet tache d'huile

La population d'Ammertzwiller est directement impactée par le résultat du projet – ses maisons sont desservi pour un nouveau système de chaudière. Cela représente une sensibilisation et un changement de la commune dans son ensemble. Cet impact traverse les limites territoriales et arrive jusqu'à la petite commune française Brumath, localisée sur la région de Bas Rhin.

Brumath présentait un taux de nitrate qui oscillait entre 18 et 21mg/L. En plus, à cause du climat, de sa géographie et l'action humaine, à partir de 2008 la commune s'expose à des coulées de boues récurrentes. C'est pourquoi, en regardant l'exemple de Ammertzwiller, Brumath choisi un changement de culture pour le miscanthus (il a aussi un pouvoir de barrière naturelle) sur les régions stratégiques pour diminuer la coulée de boues et notamment sur les aires d'alimentation de captage.

La commune change également son système de chauffage pour un système de chaufferie utilisant de la biomasse forestière et agricole dans la région. Pour assurer l'approvisionnement de la chaudière en miscanthus, un partenariat est fait avec la Chambre d'Agriculture. Jusqu'à 2013, cinq agriculteurs signent un contrat de 15 ans pour une surface totale de 1130 ha d'AAC. La chaudière est prévue pour chauffer plusieurs infrastructures collectives comme l'hôtel de ville, la maison de la communauté, la maison des associations, le commissariat, la Croix Rouge entre autres.